

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2016**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjointes – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouidane ANOU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL (jusqu'au point 7), Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal à M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale à Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale – M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal à M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal – M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal (à partir du point 8) à Mme Sylvie MURINO, Conseillère Municipale.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 et du 1^{er} février 2016
3. Communications diverses
4. Motion de soutien au Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle
5. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Présentation du schéma arrêté et avis de la Commune de Wittenheim sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France - Rhin Sud
6. Finances communales - Contributions directes 2016 - Vote des taux
7. Finances communales - Budgets Primitifs 2016
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
 - d) Photovoltaïque

Paraphe du Maire

8. Finances communales – Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein - Garantie d'emprunts contractés par la SA d'HLM SOMCO
9. Finances communales - Renouvellement de la ligne de trésorerie - Information
10. Achat public - Attribution des marchés – Information
11. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
12. Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention
13. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Actualisation de la convention avec la Ville de Wittenheim
14. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) - Avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention
15. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le carreau de Schoenensteinbach portant mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

16. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2017
17. Projet BLUELIB - Installation de bornes de recharge de véhicules électriques - Signature d'une convention-cadre d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
18. Achat public - Signature de protocoles transactionnels dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Roger Zimmermann

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

19. Ecole Municipale de Musique et de Danse - Projet d'établissement 2016/2020
20. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention
21. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention
22. USW Basketball – Actualisation de la convention attributive de subvention 2016/2018 et avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

23. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

24. Contrat de Ville - Reconstitution de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville
25. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention
26. Association Les Amazones - Avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention
27. Jeunesse - Bilan des animations hiver et programme d'activités des vacances de printemps - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

28. Périscolaire - Renouvellement de la convention entre m2a et la Commune de Wittenheim
29. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

30. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) - Avenant financier 2016/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

31. Rénovation de bâtiments scolaires – Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) 2016 et du fonds de soutien à l'investissement public local
32. Travaux de mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 et du fonds de soutien à l'investissement public local
33. Arrêt des cartes de bruit stratégiques (CBS) sur la commune et lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
34. Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin - Révision des statuts
35. Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin - Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
36. Fourniture de fuel domestique – Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes

37. DIVERS

Au nom de toute l'assemblée, MONSIEUR LE MAIRE souhaite la bienvenue à Madame Clélia GUENIN qui sera installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale dans quelques instants.

Il propose ensuite une minute de silence en hommage aux victimes des attentats qui ont eu lieu à Bruxelles, au Pakistan et en Turquie.

Après ce moment de recueillement, MONSIEUR LE MAIRE annonce avec fierté que la Ville de Wittenheim vient de se voir décerner le Label « Terre saine, Communes sans pesticides » par Madame Ségolène ROYAL au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

MONSIEUR LE MAIRE salue chaleureusement l'ensemble des agents communaux des Espaces Verts qui grâce à leur travail remarquable, sont à l'origine de cette distinction.

Puis MONSIEUR LE MAIRE cède la parole à Madame GASSER qui souhaite s'exprimer sur ce thème :

« Madame la Ministre Ségolène Royal nous a reçus chaleureusement dans son Ministère de l'Écologie pour nous remettre, au nom de la Ville de Wittenheim le Label "Terre Saine Communes sans pesticides".

J'aimerais remercier les agents des Espaces Verts de Wittenheim qui œuvrent quotidiennement dans notre Ville afin qu'elle soit agréable et accueillante pour nos concitoyens, j'aimerais féliciter les élus qui m'ont précédée et qui ont pris la décision d'aller dans cette direction, j'aimerais remercier les habitants de Wittenheim qui comprennent notre démarche.

Recevoir ce Label nous conforte dans notre décision et nous incite à aller encore plus loin.

La Ville de Wittenheim est engagée dans une voie écologique globale depuis 2011, nous avons été récompensés avec l'obtention de la 3^{ème} libellule dès 2014.

Rappelons-nous qu'en 2017 les pesticides seront interdits dans les lieux publics et la vente aux particuliers le sera dans les prochains mois.

Selon les statistiques publiées dans le journal des Maires de France, nos concitoyens s'inquiètent et prennent conscience des risques environnementaux. Ils affirment être prêts à changer leur mode de vie pour un mode de vie plus durable.

Rien qu'en 2015, ce n'est pas moins de 37 nouveaux agriculteurs alsaciens qui se sont convertis au BIO (données de l'OPABA).

C'est grâce au changement de comportements des consommateurs, grâce aux débouchés de leurs produits bios et sains qu'ils peuvent franchir le pas.

Nous ne soupçonnons pas la puissance que nous avons nous « les consommateurs ».

Je vous encourage à consommer Local et Bio dans la mesure du possible pour préserver notre environnement. Il est urgent d'agir pour nos enfants et les générations futures.

Nous sommes tous concernés. »

POINT 1 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier du 13 mars 2016, adressé à Monsieur le Maire et réceptionné en mairie le 16 mars 2016, Madame Joseline ROZMARYNOWSKI a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette démission est devenue définitive dès sa réception par le Maire.

S'agissant du remplacement de Madame ROZMARYNOWSKI, qui est membre de la liste « Entente Citoyenne pour Wittenheim », l'article L 270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Clélia GUENIN remplit cette condition et a indiqué qu'elle acceptait cette nouvelle fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'installation de Madame Clélia GUENIN en qualité de Conseillère Municipale. Le Tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Madame GUENIN prend la parole pour se présenter à l'Assemblée.

Actuellement étudiante en master 2 de droit bancaire et financier, elle envisage de passer le concours d'avocat en fin d'année.

Les commissions qu'elle souhaite intégrer sont les suivantes : la Commission du Patrimoine Communal, des Espaces Verts et de l'Ecologie Urbaine et la Commission du Développement Economique.

POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015 ET DU 1^{ER} FEVRIER 2016

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les transports effectués :

- L'école Marie-Curie et Freinet

pour les subventions versées au titre de l'année 2015 :

- L'association culturelle polyvalente Accordéon Club « Idéal »

pour l'accueil chaleureux réservé à Monsieur STRMSEK, et pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2016 :

- L'UDBA 68

pour la subvention allouée pour l'année 2016 :

- Le Groupe Rodolphe

pour la mise à disposition de la salle culturelle Léo Lagrange :

- L'association pour l'Art et la Culture de Sainte-Barbe

pour la participation de Wittenheim à la semaine de réduction des déchets (SERD) :

- m2A

pour les vœux présentés à l'occasion de son anniversaire :

- M.FLESCH

POINT 4 - MOTION DE SOUTIEN AU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE D'ALSACE-MOSELLE

« Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la Ville de Wittenheim, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Au travers de cette motion, le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim souhaite adopter cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la motion de soutien au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

POINT 5 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PRESENTATION DU SCHEMA ARRETE ET AVIS DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE FRANCE – RHIN SUD

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a été informé du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), et a approuvé à l'unanimité la mesure relative à la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud.

Comme le prévoyait le calendrier d'adoption du SDCI, celui-ci a été arrêté le 4 mars 2016 par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, qui a également défini les projets de périmètre pour les mesures figurant au schéma.

Ces projets de périmètre sont notifiés aux EPCI concernés pour avis et aux communes concernées pour accord, ceux-ci disposant d'un délai de 75 jours pour se prononcer à compter de la date de notification, soit le 15 mars 2016 pour Wittenheim.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale. Les mesures devront avoir été prononcées par le Préfet avant le 31 décembre 2016.

I - Présentation du schéma arrêté.

Le SDCI du Haut-Rhin comporte les mesures suivantes, les mesures 2 - 3 et 5 n'ayant pas subi de modifications par rapport au projet de schéma dans sa version au 9 octobre 2015 :

1. *Fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace - Région de Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach.*

La mesure initiale prévoyait la fusion de six de ces sept communautés, à l'exception de Porte d'Alsace - Région de Dannemarie.

Le nouvel EPCI comptera 108 communes et 69 549 habitants.

2. *Fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud*
3. *Fusion de la communauté d'agglomération des Trois Frontières, de la communauté de communes du Pays de Sierentz et de la communauté de communes de la Porte du Sundgau.*
4. *Fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes du Pays de Brisach.*

La mesure initiale préconisait la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin avec celle du Centre Haut-Rhin (Ensisheim).

Le nouvel EPCI comptera 32 560 habitants pour 29 communes.

5. *Fusion de la communauté de communes de la Région de Guebwiller et du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la Lauch.*

Cette mesure pourrait toutefois ne pas être appliquée si l'alternative proposée par la communauté de communes et ses communes membres, à savoir la prise de compétence eau par le groupement dès le 1^{er} janvier 2018, est réellement mise en œuvre.

II - Avis de la Commune de Wittenheim sur le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud pris par arrêté du 10 mars 2016.

La communauté d'agglomération m2A compte 33 communes suite à la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016. Le conseil communautaire et la quasi-unanimité des conseils municipaux des communes membres se sont déclarés favorables à la mesure de fusion proposée.

La communauté de communes Porte de France Rhin Sud comprend 6 communes, une seule ayant approuvé la mesure proposée. 2 communes ont souhaité se rapprocher de la communauté de communes Essor du Rhin, tandis que les 3 autres se tournaient vers la communauté d'agglomération des Trois Frontières.

Devant l'absence de solution alternative jugée satisfaisante, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 12 février 2016 a maintenu la mesure initiale, d'autant plus que celle-ci était fondée sur le renforcement du positionnement de l'agglomération dans le Sud Alsace, sur l'identité économique proche et sur les habitudes de travail développées à travers le SCoT et le Pays.

L'EPCI issu de la fusion sera une communauté d'agglomération de 39 communes et 273 894 habitants.

Le Conseil Municipal de Wittenheim avait approuvé à l'unanimité le 26 novembre 2015 le projet de fusion Mulhouse Alsace Agglomération / Porte de France Rhin Sud. Il est proposé aujourd'hui de confirmer cet avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'arrêté au 4 mars 2016 ;
- émet un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud pris par arrêté du 10 mars 2016.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2016 – VOTE DES TAUX

Dans le contexte budgétaire actuel marqué par la forte baisse des dotations de l'Etat, et en complément de la réduction des dépenses de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les taux de la fiscalité locale directe pour la seule taxe foncière sur le bâti à hauteur de 2 %. Les autres taux restent inchangés.

| | |
|------------------------|----------------|
| Taxe d'Habitation | 10,11 % |
| Taxe Foncière Bâti | 19,21 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 49,20 % |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 27 voix pour et 6 abstentions

- approuve les taux d'imposition pour l'exercice 2016.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - BUDGETS PRIMITIFS 2016**a) Ville**

Le projet de Budget Primitif 2016 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 14 511 873 € | 14 511 873 € |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 12 705 979 € | 14 340 773 € |
| Opérations d'ordre | 1 805 894 € | 171 100 € |
| Section d'investissement | 5 804 439 € | 5 804 439 € |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 4 177 369 € | 1 978 655 € |
| Reports 2015 | 1 455 970 € | 2 019 890 € |
| Opérations d'ordre | 171 100 € | 1 805 894 € |
| Budget total | 20 316 312 € | 20 316 312 € |

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

| | Résultat de clôture antérieur 2014 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture 2015 |
|----------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 1 920 738,85 € | | 1 671 865,80 € | - 248 873,05 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 107 934,23 € | 29 400,00 € | 190 749,90 € | 1 269 284,13 € |
| TOTAL | - 812 804,62 € | 29 400,00 € | 1 862 615,70 € | 1 020 411,08 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour et 6 abstentions,

- adopte le Budget Primitif 2016 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 aux comptes :

D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 248 873,05 €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 069 284,13 €, compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 200 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE débute la présentation du budget primitif 2016 qui se veut volontariste au regard du niveau d'investissement, mais néanmoins maîtrisé compte tenu des contraintes économiques.

Il remercie les services municipaux pour leur implication dans l'élaboration de ce budget et félicite Monsieur Bertrand SCHMIDLIN et son équipe pour la qualité de leur travail.

MONSIEUR LE MAIRE poursuit en indiquant qu'il n'y aura pas de recours à **l'emprunt** cette année, ceci afin de reconstituer une capacité financière pour de futurs investissements comme la salle culturelle.

En fin d'année 2015 et tandis que la Ville est au point culminant de ses investissements structurants, la dette se stabilise comme prévu, sous les 10 millions d'€. Le ratio par habitant s'élève ainsi à 659 € soit aux 2/3 de la moyenne de la strate.

Il est à noter également que l'ensemble des emprunts a été renégocié afin d'obtenir les taux les plus faibles du marché. Ces emprunts sont souscrits, pour la plupart d'entre eux, à des taux fixes particulièrement avantageux, dans les établissements bancaires classiques mais également auprès de l'Agence France Locale afin de diversifier l'encours de dette.

L'autofinancement est maintenu à un niveau très honorable (1 605 894 € hors recettes exceptionnelles) et correspond aux objectifs fixés lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Atteignant 12 % de la section de fonctionnement, il atteste de la très bonne santé financière de la Ville.

Concernant **la fiscalité du bloc local**, les taux d'imposition de la Ville de Wittenheim figurent parmi les plus faibles de la région mulhousienne. Néanmoins, afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics et bien que l'essentiel de l'effort porte sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il sera opéré un léger ajustement sur le taux de la taxe foncière bâti.

MONSIEUR LE MAIRE détaille ensuite les principales orientations de ce budget primitif 2016 qui s'élève à 20 millions d'€.

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** évoluent très sensiblement (+ 2%) au regard des évolutions conjoncturelles incontournables.

Les remboursements de l'Etat relatifs à l'embauche des Emplois Avenir permettent de contenir la progression des charges de personnel à un niveau très faible (+ 1,7%). S'agissant d'un poste de dépenses particulièrement contraint, ce résultat est remarquable.

Les charges financières ont été considérablement réduites grâce à la renégociation avantageuse des emprunts.

Enfin, une enveloppe de 250 000€ a été affectée aux dépenses imprévues afin de pallier les décisions modificatives en cours d'année.

Les recettes de fonctionnement

La mobilisation de l'ensemble des services a permis d'aboutir à une optimisation des recettes de fonctionnement et d'éviter ainsi l'effet de ciseaux.

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 627 000 €, soit une évolution de + 6 % par rapport à 2015. Ils proviennent notamment des locations de salle, des droits de place ou de la politique tarifaire et traduisent l'important effort de gestion réalisé par les services.

Les recettes fiscales évoluent de 0,4 % en raison notamment de l'évolution générale des bases mais aussi du nombre croissant de constructions qui témoigne de l'attractivité de Wittenheim.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement engendre une diminution de 5 % des recettes issues des Dotations et Participations de l'Etat, ce qui correspond à une perte sèche de l'ordre de 180 000 € sur le budget général de la Ville. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'un tiers des communes françaises se retrouveront en autofinancement négatif après une troisième tranche de baisse. La situation devenant insoutenable, l'Association des Maires de France se mobilise actuellement en vue d'obtenir un étalement de cette mesure sur une durée plus longue.

Les produits exceptionnels augmentent de 200 000 € en raison de la dissolution du WIKIRU, toutefois cette recette n'étant pas pérenne, la prudence impose de ne pas en tenir compte dans le calcul de l'autofinancement.

MONSIEUR LE MAIRE souligne également le nombre important de travaux en régie dans de nombreux domaines de compétence.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour 2016 s'élèvent à plus de 4 millions d'€.

39 % des dépenses d'investissement correspondent au remboursement de la dette, 1,5 millions d'€ sont consacrés aux travaux et 400 000 € sont dédiés à l'équipement des services et des écoles.

Elles sont principalement axées sur des actions de proximité telles que des réfections de voirie et la mise en accessibilité des bâtiments publics (300 000 € par tranche annuelle).

Par ailleurs, les pratiques de développement durable s'inscrivent dans tous les pans de la vie municipale comme en atteste le programme de rénovation de l'éclairage public pour lequel un montant de 30 000 € a été alloué.

Parmi les **principales dépenses d'investissement** figurent notamment :

- l'étude de circulation du futur lotissement route de Soultz et rue du Millepertuis pour 36 000 €
- les acquisitions foncières et équipements des services pour un montant de 362 000 €
- du matériel fêtes et cérémonies et l'acquisition d'instruments de musique pour un montant de 70 000 €
- le remplacement d'une partie du parc automobile des ateliers pour 154 000 €
- 40 000 € d'équipements informatiques
- l'acquisition de nouveaux défibrillateurs pour 5 300 €

La commission chargée de prévoir les travaux dans les différents **bâtiments scolaires**, animée par Madame RUNZER et Monsieur WEISBECK a estimé à 185 000 € l'enveloppe nécessaire pour 2016.

Ainsi, sont prévus dans cette enveloppe, la rénovation des sols souples à l'école Fernand Anna, la mise en sécurité des accès aux écoles élémentaires, l'installation de fenêtres à l'école Freinet, le remplacement de la chaudière à l'école Curie, des mises aux normes sécurité à l'école élémentaire Sainte-Barbe.

Par ailleurs, les travaux sur les **bâtiments sportifs, culturels et culturels** sont estimés à 194 500 €, parmi lesquels l'étanchéité du complexe Coubertin et la remise en état de la salle historique du tennis club.

Concernant les **bâtiments municipaux**, l'essentiel de l'effort portera sur des mises aux normes notamment au niveau du commissariat de police, du cinéma Gérard Philipe et de l'atelier de menuiserie du Centre Technique Municipal.

Enfin, 655 000 € sont alloués aux programmes de voirie, à savoir : la réalisation de la piste cyclable et piétonne de Schoenensteinbach, la poursuite de la réfection de la rue en face de l'Espace Roger Zimmermann, et la seconde tranche de la rue de Ruelisheim.

MONSIEUR LE MAIRE conclut sa présentation en indiquant qu'il s'agit d'un budget alliant sérieux et respect des orientations budgétaires puisque l'autofinancement est maintenu à bon niveau et que la fiscalité demeure maîtrisée. Enfin, il salue les associations qui au travers de la maîtrise des subventions, contribuent également aux efforts d'économies.

La parole est donnée à Monsieur PICHENEL qui indique que son groupe approuve ce budget.

Il affirme qu'il est courageux d'élaborer un budget dans le contexte économique défavorable qui s'impose actuellement aux collectivités territoriales. Il est incontestable que la Ville est bien gérée, les ratios de dette et de dépense par habitant étant nettement inférieurs à la moyenne nationale.

L'effort demandé aux associations est relativement faible et Monsieur PICHENEL se réjouit de constater que la subvention de l'USW Football est à nouveau en hausse.

L'augmentation de la taxe foncière est raisonnable, de sorte que la pression fiscale pour les contribuables est limitée.

Monsieur PICHENEL regrette toutefois que les TAP deviennent payants, bien que la formule de carte PASS au tarif annuel de 20 € par enfant incluant une entrée gratuite au cinéma et un tarif réduit à la médiathèque demeure une forme de participation très modeste.

En tout état de cause, Wittenheim reste une ville attractive, preuve en est que le nombre d'habitants approche des 15 000.

Monsieur PICHENEL poursuit son intervention en suggérant de nouvelles actions municipales. Il évoque notamment la nécessité de redynamiser le marché qui est en perte de vitesse et propose de reprendre une idée du programme de Monsieur le Maire et de son équipe de 2008 consistant à assermenter des employés municipaux pour surveiller la zone bleue. Ces agents pourraient également veiller au respect de l'environnement en vue d'améliorer la propreté de la ville.

Monsieur CIRILLO intervient à son tour.

La baisse des dotations confirme une prise en otage des collectivités territoriales par l'Etat, lesquelles se voient contraintes de recourir aux emplois avenir pour embaucher. Or, ces dispositifs n'offrent aucune perspective d'accès à un emploi pérenne à l'issue du contrat.

Monsieur CIRILLO évoque également une importante hausse de la contribution des ménages au niveau des cités minières ainsi qu'une baisse qu'il qualifie d'injustifiée et abusive de la subvention allouée à l'USW Football.

Enfin, il apprécie que le projet de salle culturelle soit toujours envisagé mais rappelle que pour son groupe, il s'agissait d'un projet prioritaire par rapport au parc du Rabbargala.

Il indique enfin que son groupe s'abstiendra sur le vote de ce budget.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur PICHENEL pour son appréciation positive qui démontre qu'au-delà des clivages politiques, il est possible de se retrouver sur la gestion municipale.

En revanche, il souhaite préciser que les TAP ne sont pas devenus payants, mais leur inscription est conditionnée à la souscription d'une carte PASS'TAP dont la vocation est de permettre une prise en charge globale de l'enfant dans son parcours culturel. Parmi les prestations offertes par cette carte figurent en effet les TAP, mais Wittenheim reste l'une des rares villes avec Mulhouse où ces activités demeurent gratuites. Par ailleurs, sur la question environnementale, Monsieur le Maire tient à rappeler le travail remarquable des Brigades Vertes qui sont constamment sollicitées et l'importance de la Journée Citoyenne dont l'objectif est d'encourager au civisme.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite également apporter des éléments de réponses à Monsieur CIRILLO concernant la fiscalité des cités minières.

L'augmentation de la taxe foncière dans ces quartiers n'est pas liée à une augmentation des taux d'imposition. A ce titre, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il serait parfaitement illégal d'appliquer des taux différenciés par quartiers au sein d'une même ville.

En réalité, c'est la valeur locative de certains de ces logements qui a fortement augmenté, et ceci notamment en raison des importantes rénovations effectuées par les propriétaires de maisons des mines (vérandas, piscines etc...).

MONSIEUR LE MAIRE indique enfin que le travail partenarial mené avec les clubs de football dans le cadre des Assises du Foot fonctionne bien et que leurs subventions ont été quasiment ramenées à leur niveau habituel.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en remerciant les intervenants pour un débat de qualité et équilibré.

b) Eau

Le projet de Budget Primitif 2016 du Service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

Budget annexe : Service des Eaux

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section d'exploitation | 1 435 634 € | 1 435 634 € |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 1 177 400 € | 1 370 534 € |
| Opérations d'ordre | 258 234 € | 65 100 € |
| Section d'investissement | 570 745 € | 570 745 € |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 196 645 € | 312 511 € |
| Reports 2015 | 309 000 € | - € |
| Opérations d'ordre | 65 100 € | 258 234 € |
| Budget total | 2 006 379 € | 2 006 379 € |

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

| | Résultat de clôture antérieur 2014 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture 2015 |
|----------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 144 793,42 € | | - 40 281,67 € | 104 511,75 € |
| FONCTIONNEMENT | 238 599,54 € | | 175 434,66 € | 414 034,20 € |
| TOTAL | 383 392,96 € | - € | 135 152,99 € | 518 545,95 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2016 du Service des Eaux,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 104 511,75 €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 209 034,20 € compte tenu de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 205 000 €.

Monsieur SCHONECKER souhaite savoir ce qu'il adviendra des réseaux d'eau dans les cités minières actuellement gérés par la SOGEST, lors du transfert de la compétence eau à m2A.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'historiquement le réseau principal de la Ville est propriété du SIVU BP Hardt, tandis que les réseaux de la cité minière sont propriété de la SOGEST.

Lorsque la compétence eau sera transférée, la SOGEST pourra rétrocéder les réseaux à l'intercommunalité ou demander une redevance. Par ailleurs, la gestion pourra être partagée entre m2A et la Ville, voire avec une entreprise privée. Il n'est pas exclu qu'il y ait des modes de gestion différenciés en fonction des communes.

De plus, la concession de l'exploitation des réseaux à la SOGEST par le SIVU BP HARDT expire en 2019. Après cette date, le Syndicat d'Eau BP HARDT aura à se prononcer sur l'éventualité d'une gestion de ces réseaux en régie ou la mise en œuvre d'une nouvelle Délégation de Service Public.

c) Cinéma

Le projet de Budget Primitif 2016 de l'activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

Budget annexe : activité Cinéma

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 185 371 € | 185 371 € |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 173 871 € | 185 371 € |
| Opérations d'ordre | 11 500 € | - € |
| Section d'investissement | 18 867 € | 18 867 € |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 15 767 € | 7 367 € |
| Reports 2015 | 3 100 € | - € |
| Opérations d'ordre | - € | 11 500 € |
| Budget total | 204 238 € | 204 238 € |

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

| | Résultat de clôture antérieur 2014 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture 2015 |
|----------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 67,51 € | | 7 434,93 € | 7 367,42 € |
| FONCTIONNEMENT | - 56 632,89 € | - € | 3 022,64 € | - 53 610,25 € |
| TOTAL | - 56 700,40 € | - € | 10 457,57 € | - 46 242,83 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,**

- adopte le Budget Primitif 2016 de l'activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 aux comptes :

R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 7 367,42 €

D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 53 610,25 €.

d) Photovoltaïque

Le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque s'est réuni le 17 mars 2016 sous la présidence de Monsieur le Maire pour débattre du projet de Budget Primitif 2016 de la régie, lequel a été approuvé à l'unanimité.

La régie photovoltaïque est une régie dotée de la seule autonomie financière. Ses opérations sont décrites dans un budget et une comptabilité propres, indépendants de ceux de la collectivité de rattachement.

Le projet de Budget Primitif 2016 de la régie photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Section d'exploitation | 94 911 € | 94 911 € |
| Opérations réelles et résultats n-1 | 54 911 € | 94 911 € |
| Opérations d'ordre | 40 000 € | - € |
| Section d'investissement | 40 000 € | 40 000 € |
| Opérations réelles | 40 000 € | - € |
| Opérations d'ordre | - € | 40 000 € |
| Budget total | 134 911 € | 134 911 € |

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

| | Résultat de clôture antérieur 2014 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture 2015 |
|----------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | - € | | - € | - € |
| FONCTIONNEMENT | 27 151,38 € | | 27 760,47 € | 54 911,85 € |
| TOTAL | 27 151,38 € | - € | 27 760,47 € | 54 911,85 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2016 de la régie photovoltaïque,
- reprend le résultat prévisionnel de l'exercice 2015 au compte :
R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 54 911,85 €.

DEPART DE MONSIEUR PATRICK PICHENEL, CONSEILLER MUNICIPAL

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – GARANTIE D’EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SA D’HLM SOMCO

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein, la SOMCO prévoit la réhabilitation des 43 logements de son patrimoine, le réaménagement ainsi que la résidentialisation des espaces extérieurs rue du Molkenrain et rue du Vieil Armand à Wittenheim.

Pour assurer le financement de cette opération, elle envisage de contracter deux prêts, l'un d'un montant de 475 000,- € sur une durée de 25 ans et le second d'un montant de 48 000, € sur 10 ans.

Ces opérations faisant partie intégrante du PRU défini conjointement par la Ville et les bailleurs sociaux en lien avec l'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- accorde sa garantie pour les emprunts précités,
- prend la délibération selon modèle retracé pages 111 à 113,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le contrat de prêt à venir.

Vu la demande formulée par la SA HLM SOMCO tendant à obtenir la garantie communale pour le programme de réhabilitation et de résidentialisation de 43 logements (12 logements collectifs et 31 logements individuels accolés) à WITTENHEIM Rue du Molkenrain / Rue du Vieil Armand ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune de Wittenheim accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt composé de deux lignes de prêt avec préfinancement d'un montant total de 523 000.- € que la SA HLM SOMCO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 43 logements et la résidentialisation des espaces extérieurs rue du Molkenrain / Rue du Vieil Armand.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1 PAM Réhabilitation

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant du prêt | : 475 000,- € |
| Durée totale du prêt | : 25 ans |
| Périodicité des échéances | : annuelle |
| Index | : Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <u>+ 0.60 %</u> |
| Profil d'amortissement | : Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i> |
| Modalité de révision | : Double révisabilité limitée (DL) |
| Tx de progressivité des échéances | : si profil « intérêts différés » : - si DL : de 0 % à 0,50 % maximum <i>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i> |

Prêt n° 2 PAM Résidentialisation

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant du prêt | : 48 000,- € |
| Durée totale du prêt | : 10 ans |
| Périodicité des échéances | : annuelle |
| Index | : Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <u>+ 0.60 %</u> |
| Profil d'amortissement | : Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i> |
| Modalité de révision | : Double révisabilité limitée (DL) |
| Tx de progressivité des échéances | : si profil « intérêts différés » : - si DL : de 0 % à 0.50 % maximum <i>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i> |

Article 3 : La garantie de la Ville de WITTENHEIM est accordée pour la durée totale des prêts, soit 25 ans pour le prêt concernant la réhabilitation à hauteur de la somme de 475 000.- € et 10 ans pour le prêt concernant la résidentialisation à hauteur de la somme de 48 000.- €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – INFORMATION

La ligne de trésorerie de 1 000 000 € souscrite auprès de la CAISSE D'EPARGNE est arrivée à échéance.

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie de 1 000 000 €, aux conditions suivantes :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Objet : | Ligne de trésorerie |
| Durée : | 1 an |
| Montant de la ligne : | 1 000 000 € |
| Index : | EONIA + marge de 1,05 % |
| Base de calcul des intérêts : | Exact/360 jours |
| Modalités du décompte des intérêts : | Décompte trimestriel |
| Commission : | 0,10 % à la signature |
| Versement des fonds : | Si demandé avant 16h30 débloqué le lendemain |
| Commission de non-utilisation : | 0,10 % |

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du renouvellement de la ligne de trésorerie, d'un montant de 1 000 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

POINT 10 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 115 à 116 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 07 novembre 2015 au 02 mars 2016.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des Marchés, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de 5 agents au sein de la collectivité, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATIONS DE POSTES

A) Filière technique

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps Non Complet 61,33%
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps Non Complet 70,70%
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps Non Complet 80%

B) Filière culturelle

- ✓ Création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à Temps Complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs des filières technique et culturelle retracé pages 117 à 118.

Annexe 1 – Marchés simples du 07 novembre 2015 au 02 mars 2016

Marchés de fournitures

| Attributaire | CP | Ville | Objet du marché | Attribution Montant TTC | Date d'attribution |
|-----------------------------|-------|----------|--------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| SE GARAGE PIERRE RELLE SARL | 68200 | MULHOUSE | Acquisition d'un véhicule avec benne | 19 496,34 € | 25/11/2015 |

Marchés de services et de prestations intellectuelles

| Attributaire | CP | Ville | Objet du marché | Attribution Montant TTC | Date d'attribution |
|--------------|-------|-------------------------|--|-------------------------|--------------------|
| ABELIUM | 35400 | SAINT-IMALO | Maintenance du logiciel ALH - service jeunesse | 1 184,84 € | 01/01/2016 |
| ADUCTIS | 91570 | BEVRES CEDEX | Maintenance du logiciel gestion des services techniques | 2 816,30 € | 01/01/2016 |
| ALSATEL | 67960 | ENTZHEIM | Maintenance de téléphonie fixe | 4 500,00 € | 01/01/2016 |
| BODET | 49340 | TREMENTINES | Maintenance du logiciel de pointage et maintenance des badgeuses | 4 469,91 € | 01/01/2016 |
| CIRIL | 69603 | VILLEURBANNE CEDEX | Maintenance du logiciel Windette | 1 050,00 € | 01/01/2016 |
| CIRIL | 69603 | VILLEURBANNE CEDEX | Maintenance évolutive GF et ressources humaines + télémaintenance | 14 824,41 € | 01/01/2016 |
| CLARILOG | 02100 | SAINTE-QUENTIN | Maintenance évolutive de gestion du parc informatique | 812,70 € | 01/01/2016 |
| DECALOG | 07500 | GUILHERAND | Maintenance du logiciel de gestion médiathèque Paprika | 2 308,65 € | 01/01/2016 |
| NUMERICABLE | 59887 | LILLE | Maintenance de la fibre optique internet de la Mairie | 14 500,00 € | 01/01/2016 |
| HDR | 67214 | OBERRNA | Maintenance du site internet de la ville | 6 306,30 € | 01/01/2016 |
| HORANET | 85206 | FONTENAY LE COMTE CEDEX | Maintenance de la gestion d'accès à la salle Florimont Comet | 2 099,20 € | 01/01/2016 |
| IMAGIS | 30015 | NMES CEDEX 1 | Maintenance SIG-IMACAD-ESRI | 3 951,16 € | 01/01/2016 |
| LOGITUD | 68200 | MULHOUSE | Maintenance du logiciel Cimetière | 1 134,00 € | 01/01/2016 |
| LOGITUD | 68200 | MULHOUSE | Maintenance du logiciel Elections | 942,85 € | 01/01/2016 |
| LOGITUD | 68200 | MULHOUSE | Maintenance du logiciel Etat Civil | 1 556,54 € | 01/01/2016 |
| LOGITUD | 68200 | MULHOUSE | Maintenance du logiciel recensement militaire | 436,94 € | 01/01/2016 |
| LOGITUD | 68200 | MULHOUSE | Maintenance du logiciel formalités administratives | 425,92 € | 01/01/2016 |
| NTRSUPPORT | 75008 | PARIS | Maintenance du logiciel de gestion de salles - Planitech | 1 134,00 € | 01/01/2016 |
| OCI | 68390 | SAUSHEIM | Maintenance du logiciel de maintenance à distance | 630,00 € | 01/01/2016 |
| OCI | 68390 | SAUSHEIM | Maintenance Ponts Radio | 4 939,20 € | 01/01/2016 |
| OCI | 68390 | SAUSHEIM | Maintenance serveurs , périphériques , support téléphonique | 11 995,32 € | 01/01/2016 |
| POINTDEV | 13160 | CHATEAURENARD | Maintenance VMWARE logiciel de virtualisation | 2 405,55 € | 01/01/2016 |
| SERCL | 91160 | CHAMPLAN | Maintenance évolutive de Ideal Administration | 525,00 € | 01/01/2016 |
| TSI | 78000 | VERSAILLES | Maintenance du logiciel d'urbanisme gestion des permis de construire | 4 034,48 € | 01/01/2016 |
| OCI | 68390 | SAUSHEIM | Maintenance du logiciel TELIOS +PESVZ | 2 324,40 € | 01/01/2016 |
| WEBCREATORS | 68270 | WITTENHEIM | Licences annuelles pour les postes de la médiathèque Public | 464,81 € | 01/01/2016 |
| | | | Maintenance sur le site internet de la médiathèque | 882,00 € | 01/01/2016 |

Marchés de travaux

| Attributaire | CP | Ville | Attribution Montant TTC | Attribution Montant TTC | Date d'attribution |
|--------------|----|-------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| | | | NEANT | | |

Annexe 2 – Marchés à bons de commande du 07 novembre 2015 au 02 mars 2016

Marchés à bons de commande de fournitures

| Attributaire | CP | Ville | Objet du marché | Montant maximum H.T. | Date d'attribution |
|-------------------------------|-------|--------------|---|----------------------|--------------------|
| HYPER BOISSONS | 68270 | WITTENHEIM | Fourniture de boissons non alcoolisées | 10 000,00 € | 16/12/2015 |
| HYPER BOISSONS | 68270 | WITTENHEIM | Fourniture de boissons alcoolisées | 11 000,00 € | 21/12/2015 |
| LES PAPETERIES DE LA VICTOIRE | 59337 | TOURCOING | Fourniture de papier d'impression pour l'ensemble des services de la Ville | 13 000,00 € | 01/01/2016 |
| GPV | 07430 | DAVEZIEUX | Fourniture d'enveloppes sans impression pour l'ensemble des services de la Ville - reconduction n°03 | 10 000,00 € | 01/01/2016 |
| GPV | 07430 | DAVEZIEUX | Fourniture d'enveloppes avec impression pour l'ensemble des services de la Ville - reconduction n°03 | 10 000,00 € | 01/01/2016 |
| NK DIFFUSION | 68200 | MULHOUSE | Fourniture de matériel EPI - reconduction n°03 | 14 000,00 € | 01/01/2016 |
| NK DIFFUSION | 68200 | MULHOUSE | Fourniture de vêtements de travail - reconduction n°03 | 25 000,00 € | 01/01/2016 |
| GRAINES VOLTZ | 68016 | COLMAR CEDEX | Fourniture de plants, semences et bulbes - reconduction n°03 | 20 000,00 € | 01/01/2016 |
| SANSITT | 68059 | MULHOUSE | Fourniture et livraison d'outillage sanitaire - reconduction n°01 | 22 000,00 € | 01/01/2016 |
| HISLER ALSACE | 68390 | SAUSHEIM | Fourniture de bureau - reconduction n°02 | 10 000,00 € | 01/01/2016 |
| HISLER ALSACE | 68390 | SAUSHEIM | Fourniture d'agendas - reconduction n°02 | 3 000,00 € | 01/01/2016 |
| AC PNEUS | 68270 | WITTENHEIM | Fourniture de pneus pour les engins espaces verts - reconduction n°01 | 5 000,00 € | 01/01/2016 |
| EUROMASTER | 38041 | GRENOBLE | Fourniture de pneus pour véhicules légers - reconduction n°01 | 10 000,00 € | 01/01/2016 |
| EUROMASTER | 38041 | GRENOBLE | Fourniture de pneus pour les chariots élévateurs - reconduction n°01 | 2 500,00 € | 01/01/2016 |
| DIEHL METERING | 68300 | SAINT LOUIS | Fourniture de compteurs d'eau froide | 20 000,00 € | 01/01/2016 |
| COMAFRANC | 90000 | BELFORT | Fourniture d'ampoules, matériels d'éclairage et de petites fournitures électriques pour les bâtiments communaux - reconduction n°01 | 35 000,00 € | 01/01/2016 |

Marchés à bons de commande de services et de prestations intellectuelles

| Attributaire | CP | Ville | Objet du marché | Montant maximum H.T. | Date d'attribution |
|-------------------|-------|-------------|--|----------------------|--------------------|
| QUIETUDE SECURITE | 68200 | MULHOUSE | Prestation de gardiennage pour l'année 2016 | 6 000,00 € | 09/11/2015 |
| TSE | 68440 | HABSHEIM | Prestation de location de matériels de sonorisation et scénique | 40 000,00 € | 01/01/2016 |
| DUBERNARD | 78801 | HOUILLES | Prestation de maintenance des trappes de désenfumage - reconduction n°02 | 11 314,30 € | 01/01/2016 |
| DUBERNARD | 78801 | HOUILLES | Prestation de maintenance des extincteurs et des RIA - reconduction n°02 | 11 476,36 € | 01/01/2016 |
| AZ RENTACAR | 68260 | KINGERSHEIM | Prestation de location de minibus - reconduction n°01 | 7 000,00 € | 01/01/2016 |
| TRANSDEV | 68540 | BOLLWILLER | Prestation de transports collectifs pour l'année 2016 | 60 000,00 € | 01/01/2016 |
| IRIS | 68100 | MULHOUSE | Prestation de maintenance des installations, système de sécurité incendie et alarme anti-intrusion - reconduction n°03 | 23 935,00 € | 01/01/2016 |
| SCHINDLER | 68390 | SAUSHEIM | Maintenance des ascenseurs, monte-charge et des portes automatiques | 23 573,00 € | 01/01/2016 |

Marchés à bons de commande de travaux

| Attributaire | CP | Ville | Objet du marché | Montant maximum H.T. | Date d'attribution |
|--------------|----|-------|-----------------|----------------------|--------------------|
| | | | Néant | | |

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique

1er avril 2016

| Cadre d'emploi - Grade | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 30 mars 2015 | Effectifs au 1er avril 2016 |
|--|------------------|---------|---------------------------|-----------------------------|
| INGENIEUR TERRITORIAL | | | | |
| Ingénieur principal | TC | 100% | 2 | 2 |
| Ingénieur | TC | 100% | 1 | 1 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 3 | 3 |
| TECHNICIENS | | | | |
| Technicien Principal de 1ère classe | TC | 100% | 2 | 2 |
| Technicien Principal de 2ème classe | TC | 100% | 2 | 2 |
| Technicien | TC | 100% | 2 | 2 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 6 | 6 |
| CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL | | | | |
| Chargé de mission urbanisme | TC | 100% | 1 | 1 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 1 | 1 |
| AGENT DE MAITRISE | | | | |
| Agent de maîtrise principal | TC | 100% | 3 | 3 |
| Agent de maîtrise | TC | 100% | 8 | 8 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 11 | 11 |
| ADJOINT TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique principal de 1ère cl | TC | 100% | 17 | 18 |
| Adjoint technique principal de 2ème cl | TC | 100% | 15 | 15 |
| Adjoint technique de 1ère classe | TC | 100% | 16 | 16 |
| | TNC | 80,00% | 0 | 1 |
| | TNC | 70,70% | 0 | 1 |
| | TNC | 61,33% | 0 | 1 |
| Adjoint technique de 2ème classe | TC | 100,00% | 28 | 28 |
| | TNC | 88,00% | 1 | 1 |
| | TNC | 85,33% | 1 | 1 |
| | TNC | 80,00% | 4 | 4 |
| | TNC | 78,00% | 1 | 1 |
| | TNC | 76,00% | 2 | 2 |
| | TNC | 75,00% | 3 | 3 |
| | TNC | 70,70% | 1 | 1 |
| | TNC | 68,67% | 1 | 1 |
| | TNC | 64,00% | 2 | 2 |
| | TNC | 62,68% | 1 | 1 |
| | TNC | 60,00% | 7 | 7 |
| | TNC | 61,33% | 1 | 1 |
| | TNC | 59,33% | 2 | 2 |
| | TNC | 57,33% | 1 | 1 |
| | TNC | 53,33% | 1 | 1 |
| | TNC | 50,00% | 2 | 2 |
| TNC | 41,33% | 1 | 1 | |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 108 | 112 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | | 129 | 133 |

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle
1er avril 2016

| Cadre d'emploi - Grade | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 02 février 2015 | Effectifs au 01/04/2016 |
|---|------------------|---------|------------------------------|-------------------------|
| Bibliothécaire territorial | TC | 100% | 1 | 1 |
| Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl. | TC | 100% | 1 | 1 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | TC | 100% | 0 | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe | TC | 100% | 2 | 2 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | TC | 100% | 1 | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe | TC | 100% | 2 | 2 |
| Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe | | | 3 | 3 |
| Poste à Temps Complet | TC | 100% | 2 | 2 |
| Poste à Temps Non Complet | TNC | 85,33% | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl | | | 4 | 4 |
| Poste à Temps Complet | TC | 100% | 1 | 1 |
| Poste à Temps Non Complet | TNC | 25% | 1 | 1 |
| | TNC | 20% | 1 | 1 |
| | TNC | 17,5% | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl | | | 16 | 15 |
| Poste à temps complet | TC | 100% | 1 | 1 |
| Poste à Temps Non Complet | TNC | 92,5% | 1 | 1 |
| | TNC | 80% | 2 | 2 |
| Vacataires | TNC | | 12 | 11 |
| TOTAL | | | 30 | 30 |

POINT 12 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention formalisée entre la Ville et l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim pour une période de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2016. Cet avenant est retracé pages 119 à 120.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2016/1

Entre **la Ville de WITTENHEIM**, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

d'une part, et

L'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim, représentée par M. Jean-Christophe SCHULTZ, son Président, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM,
dénommée ci-après «**Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim**»,

d'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wittenheim, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2016 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 020

| Objet | Montant inscrit au BP |
|------------------------------|------------------------------|
| Subvention de fonctionnement | 55 000 € |
| Total | 55 000 € |

soit un total de **55 000 €** (cinquante-cinq mille euros), représentant près de 45% du budget prévisionnel 2016 de l'association, estimé à 122 650 €.

Article 2 : La subvention imputée sur le compte 6574 020 sera versée en une fois :

- en totalité après le vote du Budget Primitif 2016

Article 3 : Toute modification intervenant en 2016 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Pour l'Association

Antoine HOMÉ
Maire
Conseiller Régional

Jean-Christophe SCHULTZ
Président

POINT 13 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE WITTENHEIM

Le Centre Communal d'Action Sociale de Wittenheim assure l'accueil, l'instruction d'aides sociales et l'accompagnement social, gère l'attribution d'aides financières et alimentaires aux personnes en situation de précarité et apporte un soutien fort à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (17 personnes en contrats aidés à ce jour).

Le CCAS met également en place des aides à la mobilité pour les personnes en insertion professionnelle (accès facilité aux transports), mais également pour les personnes âgées de la commune qui bénéficient de transports vers les services médicaux et commerciaux.

Pour l'exercice de ses missions, le CCAS perçoit des ressources et des concours de la Ville de Wittenheim, qui prennent la forme d'une subvention annuelle et bénéficie de la mobilisation de moyens humains et matériels. Ceux-ci ont fait l'objet d'une convention entre la Ville et le CCAS, valable jusqu'en 2020, approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS du 27 mars 2015 et par le Conseil Municipal du 15 juin 2015.

Afin de compléter cette convention, il y a lieu d'ajouter un paragraphe à l'article 4. Cet article stipule le mode d'attribution de la subvention de fonctionnement au cours de l'année et la possibilité pour le CCAS d'en demander un versement partiel préalablement au vote du Budget Primitif de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve les nouveaux termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la présente convention.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif de la Ville de Wittenheim, représenté par sa Vice-Présidente Livia LONDERO, autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 31 mars 2016,

D'autre part.

Il est exposé au préalable ce qui suit :

Considérant les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L123-4 et suivants,

Paraphe du Maire

Considérant le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet de préciser la nature et les conditions de mise à disposition des moyens alloués par la Ville au CCAS afin que celui-ci puisse exercer pleinement son action.

Cette convention précise également les modalités de remboursement de ces concours par le CCAS.

Article 1^{er} : Mise à disposition de personnel

La Ville de Wittenheim met à disposition du CCAS une partie du personnel des Services à la Population, soit :

- A titre permanent, un agent de la filière administrative (à temps complet), pour la mise en œuvre de la politique de développement et d'action sociale ainsi que pour le traitement et l'instruction des demandes d'aide sociale et un agent de la filière administrative (à temps non complet), pour le transport des personnes âgées.
- A titre accessoire : les autres agents du service ou tout autre personnel communal, sur demande de la Vice-Présidente du CCAS, acceptée préalablement par le Maire de la Ville.

Les agents de la Ville intervenant pour le CCAS, soit 1,3 équivalent temps plein, assurent leurs missions sur leur temps de travail.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la manière de servir des agents, mis à disposition du CCAS, s'effectuent conformément à l'article 8 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Remboursement par le CCAS des frais de personnel

La Ville facture annuellement au CCAS une somme correspondant à la mobilisation de ces agents pour l'année écoulée. Cette facturation (incluant le traitement brut des agents ainsi que les charges patronales) est établie au prorata du temps de travail consacré par chacun des agents aux missions relevant du CCAS, réévalué chaque année.

| Fonction et grade de l'agent titulaire | Missions | Temps de travail dédié au CCAS en ETP | Temps de travail hebdomadaire |
|---|--|---------------------------------------|------------------------------------|
| Responsable du CCAS <i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i> | Gestion administrative et financière du CCAS. Accueil, orientation et suivi social des bénéficiaires. Instruction des demandes d'aides. | 1,00 | 35 heures |
| Accompagnement des personnes âgées <i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i> | Transport des personnes âgées (accès aux services de soins et aux commerces). | 0,3 | 10,5 heures soit 1 journée et demi |
| Total | | 1,3 | 45,5 heures |

Pour le personnel mobilisé à titre accessoire, les mêmes règles de calcul seront appliquées.

Article 3 : Mise à disposition de locaux et de matériel nécessaires à l'activité du CCAS

Dans une logique de mutualisation, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville de Wittenheim dans les domaines suivants, qui concourent au bon fonctionnement quotidien de l'établissement :

- Locaux et équipements de bureau
- Informatique, téléphonie et reprographie
- Parc automobile
- Service Patrimoine
- Passation des marchés
- Gestion du courrier

Ces services sont mis à disposition du CCAS à titre gracieux.

Article 4 : Attribution de ressources financières

En complément des moyens humains et matériels qu'elle met à disposition, la Ville alloue chaque année au CCAS une subvention de fonctionnement, concourant à la réalisation des missions de cet établissement.

Cette subvention annuelle de fonctionnement sera versée après le vote du Budget Primitif au compte du CCAS. Néanmoins, sur demande expresse du CCAS, une avance représentant jusqu'à 50% de la subvention octroyée l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, couvrant ainsi toute la durée du mandat municipal.

A l'échéance, cette convention sera reconduite sauf dénonciation validée par les instances délibérantes de la Ville ou du CCAS et notifiée avec LRAR, avec un préavis de 6 mois.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention est modifiable d'un commun accord et après validation par les instances délibérantes du CCAS et de la Ville, l'initiative pouvant toutefois être prise par chacune des parties et notifiée par LRAR.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le CCAS et la Ville peuvent résilier la convention après avis de leurs instances délibérantes et notification à l'autre partie par LRAR. Un préavis de 6 mois est alors appliqué.

Par ailleurs, en cas de non respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 8 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent, en cas de litige, de s'en remettre au Tribunal Administratif de Strasbourg, juridiction administrative compétente.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire
Antoine HOMÉ

La Vice-Présidente
Livia LONDERO

POINT 14 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) – AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'Office Municipal des Sports et des Loisirs par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2016. Cet avenant est retracé pages 125 à 126.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier à la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2016/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Philippe RICHERT
Dénommé ci-après « OMSL ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2016 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 30

| Objet | Montant inscrit au BP |
|--------------------------------|------------------------------|
| Fonctionnement | 20 940,00 € |
| Animations été | 15 600,00 € |
| Frais de gestion site Théodore | 500,00 € |
| Carnaval des enfants | 8 120,00 € |
| Total | 45 160,00 € |

Imputation budgétaire 6574 422

| Objet | Montant inscrit au BP |
|---------------------|------------------------------|
| Loisirs du mercredi | 6 790,00 € |
| Total | 6 790,00 € |

soit un total de **51 950,- €** (cinquante et un mille neuf cent cinquante euros), représentant 62,2 % du budget prévisionnel 2016 de l'association, estimé à 83 500 €.

Article 2 : Le versement de la subvention annuelle s'effectuera de la manière suivante :

- en début d'année, 60% maximum de la subvention octroyée l'année N-1 pour le compte 6574 30, correspondant à une avance de subvention sur demande de l'association,
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour le compte 6574 30 et la totalité du compte 6574 422.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2016 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en trois exemplaires.

Pour la Ville

Pour l'Association

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional

Philippe RICHERT
Président

Paraphe du Maire

POINT 15 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE CARREAU DE SCHOENENSTEINBACH PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Dans le cadre de sa politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie, la Ville de Wittenheim souhaite poursuivre son action et implanter une centrale photovoltaïque sur le carreau minier de Schoenensteinbach, dont elle est propriétaire. Cette action permettrait de requalifier un site délaissé en friche et valoriserait ainsi ce patrimoine communal, tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dite CRE n°3 (Commission de Régulation de l'Energie) lancée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Les modalités de l'appel d'offres sont axées sur des projets ayant un impact plus faible sur la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), d'une puissance n'excédant pas 5 mégawatts crêtes (MWc).

Le carreau minier de Schoenensteinbach, assiette du projet d'une surface de 5,5 ha, est un ancien site industriel, propriété des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) jusqu'en 2008. Ce site présente des caractéristiques compatibles avec ce type d'activité : une bonne exposition, une surface suffisante, plane et de forme idéale, des facilités d'accès et la proximité du réseau électrique.

Les études présentées par la Société Krannich Solar indiquent que le terrain est susceptible d'accueillir une surface utile de panneaux solaires sur l'emprise totale du site représentant une puissance totale de 3,4 MWc. L'équivalent en consommation d'électricité (hors chauffage) est estimé à 2 500 kWh par foyer par an, pour un total de 1 440 foyers. Les émissions de CO2 évitées pourraient représenter 1 700 tonnes par an.

L'électricité ainsi produite sera revendue à ERDF. En contrepartie, la Ville percevra une redevance annuelle d'un montant restant encore à définir. Cette démarche pourrait être formalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 21 ans avec possibilité de renouvellement, entre la Ville de Wittenheim et la Société Parc Solaire Schoenensteinbach SAS en cours de création pour le projet.

En fin de bail, il est proposé soit le transfert de la propriété de la centrale à la Ville ou la remise en état du site avec démantèlement des installations.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet et afin de le rendre possible en zone naturelle « N » du PLU, il est proposé au Conseil Municipal, d'engager une procédure de déclaration de projet. En effet, le classement actuel des terrains n'est pas en l'état compatible avec le projet et ne permet pas sa réalisation.

Selon les modalités définies à l'article L.123-14 et L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme :
« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. »

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant le projet a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (Préfet, Président de l'EPCI, Région, Département...).

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Elaboration d'un dossier présentant le projet et justifiant son caractère d'intérêt général, ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU ;
2. Présentation du projet aux personnes publiques associées ;
3. Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
4. Délibération motivée du Conseil Municipal dressant le bilan de la concertation et approuvant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU pour permettre la réalisation du projet.

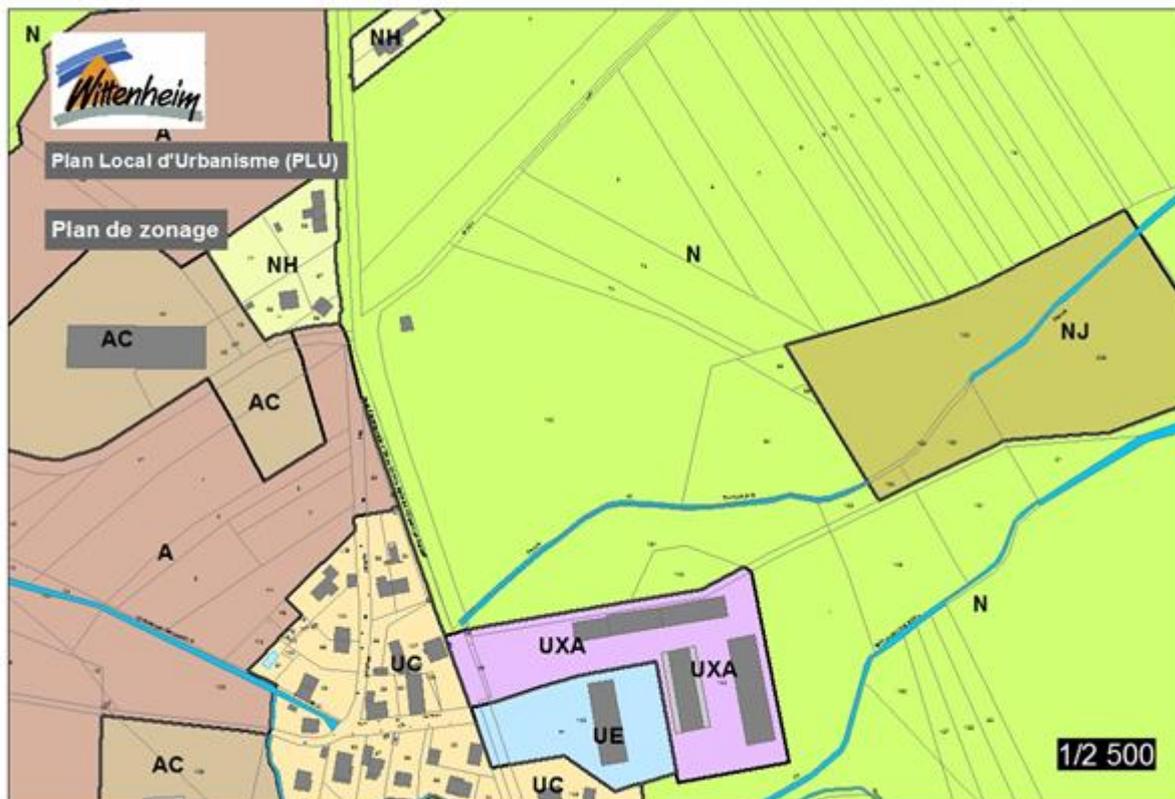
Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers une mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, une réunion publique et des articles dans la presse locale et le bulletin municipal.

Une fois la procédure approuvée, des études complémentaires devront être menées par le porteur de l'opération. Le projet pourrait être soumis à l'élaboration d'un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) comprenant un volet faune et flore et une étude d'incidences qui devront démontrer le faible impact sur l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe du projet de centrale photovoltaïque sur le carreau minier de Schoenensteinbach ;
- décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE
Zone concernée par la procédure de déclaration de projet
et de mise en compatibilité du PLU



POINT 16 - FORET COMMUNALE – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2017

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « Charte de la Forêt Communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2017 est retracée page 132.

Elle prévoit un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

- Parcelle n° 27a : surface 10,35 hectares, classement en régénération
- Parcelle n° 31 : surface 12,19 hectares, classement en amélioration
- Parcelle n° 13 : surface 4,77 hectares, classement en irrégulier

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2017, qui sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2017 présenté.

POINT 17 - PROJET BLUELIB – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a manifesté son engagement aux côtés du Groupe BOLLORÉ, reconnu de dimension nationale par les Ministères de l'Economie et de l'Ecologie, en faveur d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. C'est dans le cadre du projet d'équipement national appelé « BLUELIB » que le Groupe BOLLORÉ a souhaité s'engager sur de nouveaux usages pour promouvoir la mobilité électrique et répondre aux besoins de la transition énergétique. La Ville a été sollicitée par courrier en date du 15 janvier 2016 pour participer à cette démarche.

Le projet, présenté lors d'une réunion d'information le 28 janvier dernier, prévoit l'installation de 108 bornes réparties dans 25 communes du département, chacune permettant le chargement simultané de 2 véhicules, soit au total 216 points de charge. Il est ainsi prévu l'implantation de 4 bornes sur le territoire communal (à titre indicatif, 30 bornes à Mulhouse et 19 à Colmar).

Le nombre définitif et la localisation des bornes seront déterminés en concertation avec les collectivités, sachant que :

- les sites privilégiés sont les lieux de stationnement situés au centre-ville, dans les zones d'activités commerciales, au niveau des installations sportives et culturelles et tout autre lieu d'intérêt particulier ;
- le chargement d'un véhicule peut durer jusqu'à 3 heures.

La Ville propose les 4 emplacements suivants : parking de la Mairie, Halle au Coton, cimetière et parking rue des Mines Anna.

L'installation (bornes et raccordements), la mise en service et la maintenance seront entièrement pris en charge par le Groupe BOLLORÉ sans aucun coût pour les collectivités.

Les modalités seront formalisées par une convention-cadre d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) avec la collectivité concernée, d'une durée de 15 ans, au terme desquels se produira :

- soit la reconduction de la convention d'AOT ;
- soit le démontage d'une ou de plusieurs borne(s) avec remise en état des lieux.

Il a été rappelé que la taxe d'occupation du domaine public n'est pas due dans ce cas. Ce service est facultatif, la commune est libre de participer ou non à cette démarche. A titre indicatif, le prix facturé à l'utilisateur est de 3 € l'heure (heures normales).

Le groupe BOLLORÉ propose un déploiement du réseau « BLUELIB » sur 3 ans à partir du mois d'octobre 2016. Le calendrier de concertation, d'étude et de réalisation est réparti sur 22 semaines comme suit :

- *Semaine 1*
Envoi d'une lettre d'intention de la Ville au groupe BOLLORÉ valant accord de principe sur le nombre de bornes et désignant un interlocuteur référent au sein des services municipaux ;
- *Semaines 2 à 6*
Pré-étude (localisation, faisabilité...) puis validation par la Ville ;
- *Semaines 7 à 12*
Etude proprement dite (plan, diagnostics...) également validée par la Ville à son issue. Pour information, ces deux phases coûteront 8 000 € au groupe BOLLORÉ ;
- *A partir de la semaine 13*
Préparation du chantier, à savoir état des lieux, AOT, demandes d'autorisations telles que DICT, arrêtés municipaux, etc. ;
- *Jusqu'à la semaine 22 au plus tôt*
Chantier (voirie et réseaux) puis réception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le projet de déploiement du réseau « BLUELIB » relatif à l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire communal ;
- approuve le principe de la convention-cadre d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) relative à l'implantation de ce réseau entre la Ville et le Groupe BOLLORÉ ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cette convention.

Monsieur CIRILLO souhaite connaître le coût de cette opération et s'étonne du faible nombre de bornes installées sur la Ville.

Madame VALLAT lui indique que cette opération est intégralement financée par le groupe BOLLORÉ et qu'il est prévu de n'installer que 108 bornes au niveau départemental à ce jour.



 Etat d'Assiette
 Année 2017 UT de La Thur (CO)

Forêt
 wittenheim
 Coupes du programme

Monsieur le Maire
 COMMUNE de WITTENHEIM
 PLACE DES MALGRE NOUS
 BP 29
 68270 WITTENHEIM

| Forêt | Groupe | Série | UG | Surf. UG | Surf. à Décl. | Numero EA |
|------------|--------------|-------|------|----------|---------------|-----------|
| wittenheim | Régénération | U | 27 a | 10,35 | 10,35 | 3746 |
| wittenheim | Amélioration | U | 31 | 12,19 | 12,19 | 3747 |
| wittenheim | Irrégulier | U | 13 | 4,77 | 4,77 | 3745 |

**POINT 18 - ACHAT PUBLIC – SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE ROGER
ZIMMERMANN**

[DELIBERATION NON EXECUTOIRE]

1- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE MARTIN

Dans le cadre du mandat avec la société CITIVIA SPL anciennement SERM (Société d'Equiperment de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « de travaux ossature bois – charpente en bois » a été notifié à l'entreprise MARTIN le 13 novembre 2013 d'un montant de 183 246,00 € HT.

Des pénalités ont été appliquées pour un montant de 15 600,00 € HT correspondant aux retards des travaux, des études et à des absences en réunion de chantier.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation afin de contester l'application des pénalités.

Considérant que le retard global sur le chantier est imputable à l'entreprise et que les absences aux réunions de chantier peuvent être acceptées, un compromis est trouvé entre les deux parties en vue d'appliquer un montant de 12 700,00 € HT de pénalités de retard.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 2 900,00 € HT (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par CITIVIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 2 900,00 € HT,
- exonère l'entreprise MARTIN d'une partie des pénalités de retard d'un montant de 2 900,00 € HT,
- autorise la société CITIVIA SPL à signer ledit protocole transactionnel.

2- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE BRUPPACHER

Dans le cadre du mandat avec la société CITIVIA SPL anciennement SERM (Société d'Equiperment de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « travaux de mobilier en bois » a été notifié à l'entreprise BRUPPACHER le 17 décembre 2013 d'un montant de 82 436,44 € HT.

D'une part, en cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché d'un montant de 3 780,00 € HT et d'autre part, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation afin de contester l'application des pénalités de retard et de demander le paiement des travaux supplémentaires, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties (cf. article 2044 du Code Civil).

Considérant que l'entreprise a achevé les travaux de son lot dans les temps mais que certaines modifications ont été demandées lors de l'installation suite à la demande des utilisateurs, le retard n'est pas justifié.

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- exonère l'entreprise des pénalités de retard d'un montant de 15 700,00 € HT,
- approuve le protocole transactionnel d'un montant de 3 780,00 € HT,
- autorise la société CITIVIA SPL à signer ledit protocole transactionnel.

3- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE SINGER

Dans le cadre du mandat avec la société CITIVIA SPL anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « parquets » a été notifié à l'entreprise SINGER le 29 octobre 2013 d'un montant de 79 825,45 € HT.

Des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation, contestant l'application des pénalités.

Considérant que 10 jours de pénalités ne sont pas directement imputables à l'entreprise et que celle-ci a subi un préjudice lié aux difficultés d'intervention, il est retenu un retard de 20 jours.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 6 700,00 € HT (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel,
- exonère l'entreprise SINGER d'une partie des pénalités de retard s'élevant à 9 000 € HT
- autorise la société CITIVIA SPL à signer ledit protocole transactionnel.

4- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE SCHOTT

Dans le cadre du mandat avec la société CITIVIA SPL anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation l'Espace Roger Zimmermann, un marché « travaux de peinture intérieure » a été notifié à l'entreprise SCHOTT le 30 octobre 2013 d'un montant de 36 646,00 € HT.

Des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation, contestant l'application des pénalités.

Considérant que l'entreprise a subi un préjudice suite à la reprise de ses ouvrages non lié à son intervention, un retard de 6 jours est imputé à l'entreprise.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 13 000,00 € HT (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le protocole transactionnel,
- exonère l'entreprise SINGER d'une partie de ces pénalités de retard d'un montant de 13 000,00 € HT,
- autorise la société CITIVIA SPL à signer ledit protocole transactionnel.

5- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE BRUPPACHER

Dans le cadre du mandat avec la société CIVITIA anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché de « travaux de menuiseries intérieures » a été notifié à l'entreprise BRUPPACHER le 17 décembre 2013 d'un montant de 274 690,13 € HT.

Des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT.

D'une part, en cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché d'un montant de 13 094,00 € HT et d'autre part, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation afin de contester l'application des pénalités de retard et de demander le paiement des travaux supplémentaires, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties (cf. article 2044 du Code Civil).

Considérant que l'entreprise a subi un préjudice lié aux difficultés d'intervention, un retard de 11 jours lui sera imputé.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 17 094,00 € HT (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- exonère l'entreprise d'une partie de ces pénalités s'élevant à 11 700,00 € HT et applique 4 000,00 € HT de pénalités de retard.
- approuve le protocole transactionnel,
- autorise la société CITIVIA SPL à signer ledit protocole transactionnel.

6- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE EIFFAGE

Dans le cadre du mandat avec la société CIVITIA anciennement SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché de « travaux des installations électriques basse tension » a été notifié à l'entreprise EIFFAGE le 30 octobre 2013 d'un montant de 321 364,00 € HT.

Des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation afin de contester l'application des pénalités de retard, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties (cf. article 2044 du Code Civil).

Considérant que l'intervention de l'entreprise a été perturbée par des travaux modificatifs, un retard de 11 jours lui sera imputé.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 11 700,00 € HT (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- exonère l'entreprise d'une partie de ces pénalités s'élevant à 11 700,00 € HT et applique 4 000,00 € HT de pénalités de retard.
- approuve le protocole transactionnel,
- autorise la société CITIVIA SPL à signer ledit protocole transactionnel.

7- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE LAUGEL ET RENOUARD

Dans le cadre du mandat avec la société CIVITIA anciennement SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché de « travaux de métallerie » a été notifié à l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD le 26 février 2014 d'un montant de 117 785,23 € HT.

Des pénalités pour absence aux réunions de chantier ont été appliquées pour un montant de 1 500,00 € HT.

La maîtrise d'œuvre a considéré que ces absences aux réunions n'étaient pas pénalisantes pour l'avancement du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 1 500,00 € HT
- exonère l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD des pénalités.

8- REVISION DES PENALITES

Conformément à l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'opération « réalisation du Centre Social et de l'Espace Jeunesse de Wittenheim – travaux de construction », l'article 6.3 de ce même document déroge à l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales, qui dispose en outre « qu'une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de révision prévue au marché leur est appliquée dans les mêmes conditions ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la dérogation au Cahier des Clauses Administratives Générales et n'applique pas de révision aux montants des pénalités.

9- EXONERATION DES PENALITES

L'article 3 de l'acte d'engagement de tous les lots travaux dispose que « le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 16 mois (période de préparation non comprise) ».

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans ce délai d'ensemble conformément au calendrier détaillé d'exécution.

L'ordre de service adressé au titulaire du lot commençant le premier l'exécution des travaux est porté à la connaissance des entreprises chargées des autres lots.

Ce délai global s'imposant à tous les lots, les entreprises subiront automatiquement l'avance ou le retard de chantier du lot commençant le premier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'exonération des pénalités de retard de tous les lots dans ce cadre-là.

Prenant la parole pour présenter les points suivants, Monsieur RICHERT tient tout d'abord à rendre hommage à Madame Martine SARTORI-WEBER, épouse du Docteur Philippe WEBER, dont la cérémonie d'adieux a eu lieu ce jour.

Madame SARTORI-WEBER a été fortement impliquée dans la vie culturelle Wittenheimoise durant de nombreuses années. Amoureuse des arts, elle a notamment porté une compagnie de danse avec volonté et passion.

Au nom de la Ville de Wittenheim, Monsieur RICHERT adresse ses sincères condoléances à l'ensemble de la famille de Madame SARTORI-WEBER.

POINT 19 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET D'ETABLISSEMENT 2016/2020

L'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est inscrite dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, dont l'objet est de promouvoir un enseignement de qualité en posant des critères à atteindre par les différents établissements, de structurer l'offre d'enseignement sur le plan géographique, en mettant notamment en place une hiérarchisation des écoles et d'encourager les coopérations intercommunales.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est une Ecole Centre et à ce titre se doit de respecter certains critères, l'un d'eux consistant à élaborer un projet d'établissement. Il s'agit d'une feuille de route devant baliser l'action de l'établissement sur une période de plusieurs années, fixant des objectifs et les moyens de les atteindre. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un document contraignant, ni même figé, puisque, annuellement, son suivi sera assuré par le Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique, qui pourra lui donner les inflexions souhaitables.

Le précédent projet d'établissement étant arrivé à échéance, il convenait d'en élaborer un nouveau. Tenant compte du contexte budgétaire contraint, il s'attache essentiellement à améliorer le fonctionnement de ce service public, tout en répondant aux aspirations du public et de la Ville :

- développement des opérations d'animations de la Ville (crescendo, concerts...),
- développement des actions de promotion de l'école, notamment pour les instruments les moins usuels, mais néanmoins nécessaires aux orchestres,
- accompagnement de la demande croissante d'enseignement et de pratique des musiques actuelles.

Le projet d'établissement ainsi rédigé a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique et de Danse, réuni le 18 janvier 2016, ainsi que par la Municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le contenu du projet d'établissement 2016/2020, tel que retracé pages 139 à 167.



ECOLE
MUNICIPALE DE
MUSIQUE
ET DE DANSE
WITTENHEIM

PROJET
D'ETABLISSEMENT
2016/2020

Sommaire

| | |
|---|--|
| Préambule | |
| I.Introduction..... | |
| II.Contexte socio-économique..... | |
| 1. La population de Wittenheim- Le territoire | |
| 2. Contexte historique | |
| III.Etat des lieux-Diagnostic-Perspectives..... | |
| 1. Le public de l'établissement..... | |
| 2. Fonctionnement de l'établissement | |
| a) Le personnel..... | |
| b) Le conseil pédagogique..... | |
| c) Le conseil d'établissement | |
| d) Le règlement intérieur, le règlement des études..... | |
| e) Les locaux | |
| f) Le matériel pédagogique | |
| g) Les lieux de diffusion | |
| h) Le budget | |
| 3. Les études..... | |
| a) Les disciplines enseignées | |
| b) L'organisation des études | |
| c) Les pratiques collectives | |
| 4. Diffusion..... | |
| a) L'action culturelle | |
| b) Les actions hors les murs | |
| c) La communication | |
| 5. Les partenariats..... | |
| a) L'orchestre d'Harmonie Municipal Vogesia | |
| b) La Médiathèque | |
| c) La chorale Rhapsodie | |
| d) L'éducation Nationale | |
| e) Le CDMC | |
| 6. Evolutions récentes..... | |
| a) Investissement | |
| b) Nouvelle discipline | |
| c) Evolutions pédagogiques | |
| d) Facebook | |
| IV. Conclusion..... | |
| Annexes | |

Préambule

Le présent projet d'établissement sera le second de notre Ecole Municipale de Musique et de Danse depuis sa création en 1980. Chaque établissement artistique élabore et personnalise son projet d'établissement, lequel tient compte des spécificités locales, de l'historique, des politiques culturelles et sociales. En tant qu'établissement classé « Ecole centre », l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim a le devoir de disposer d'une telle « feuille de route » pour affiner l'ensemble de ses missions. D'une part la mission d'enseignement et de formation aux pratiques artistiques, d'autre part la mission de développement culturel territorial. Ainsi, ce projet d'établissement constitue un document contractuel pour tous les acteurs de l'école :

- les décideurs (élus)
- les usagers (élèves, parents d'élèves)
- les personnels (directeur, enseignants, administration)

Ce document fixe les orientations pour les cinq années à venir, 2016/2020 et fait référence aux différents textes officiels, le Schéma d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture d'une part, le Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques d'autre part.

Ce projet, rédigé courant 2015, a été validé en première instance par le conseil d'établissement le 18.01.2016 puis délibéré en Conseil Municipal le 1^{er} Avril 2016.

L'avancée de la mise en œuvre de ce projet sera évaluée régulièrement par le Conseil d'Etablissement, et fera également l'objet d'une évaluation à son terme afin d'appréhender au mieux le projet qui lui succédera.

I. Introduction

Missions générales

-Remplir un rôle d'établissement d'enseignement artistique de proximité. Pour remplir cet objectif, l'école doit être en mesure de proposer une offre d'enseignement instrumental suffisamment étoffée, ainsi qu'une offre en matière de danse, accessible aux enfants, adolescents et adultes. Par ailleurs elle doit contribuer à l'animation culturelle de la cité.

-Assurer la formation de musiciens amateurs de bon niveau ; grâce à un enseignement adapté aux besoins et aux motivations des élèves. La formation de musiciens amateurs, susceptibles de poursuivre une pratique musicale en dehors de l'école constitue l'objectif principal de celle-ci.

-Développer une pédagogie axée sur les pratiques collectives. L'offre d'enseignement proposée ne saurait se limiter à une juxtaposition de cours individuels. Elle ne prend son véritable sens que dans la possibilité offerte à tous les élèves de pratiquer la musique de manière collective.

Orientations particulières

-Développer les musiques actuelles. Celles-ci connaissent depuis quelques années un essor important, et notre établissement constitue un pôle ressource pour les jeunes souhaitant s'épanouir dans ce domaine. Cela dit, l'accueil de groupes reste à développer. Par ailleurs nous constatons que notre public a changé, ses attentes ne sont plus les mêmes, l'école doit s'adapter à ces nouvelles demandes.

-Développer la danse classique. Pour s'inscrire dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, l'école municipale de musique et de danse a souhaité élargir ses enseignements avec la danse.

II. Contexte socio-économique et historique

1. La population de Wittenheim - Le territoire

Avec environ 15000 habitants, Wittenheim se place au 2^{ème} rang -après Mulhouse- des communes m2A et au 4^{ème} rang des communes du Haut-Rhin. Wittenheim est une ville jeune ; la proportion des moins de 20 ans y est de près de 28% (recensement 1999). Les ménages y ont en moyenne un ou deux enfants, même si l'on compte près de 300 familles de 4 enfants et plus. La ville compte approximativement 10% d'étrangers, concentrés dans les sites d'habitat social qui avoisinent 22% du parc de logements de la commune.

Le passé industriel de Wittenheim (mines de potasse, usine textile) reste inscrit dans



les caractéristiques sociologiques actuelles de la commune, qui compte aujourd'hui encore 41% d'ouvriers, contre environ 35% pour l'ensemble de m2A*. Cependant, la création d'emplois dans le secteur tertiaire allant de pair avec la construction récente de plusieurs lotissements, nous constatons une augmentation progressive du nombre de familles de classe moyenne dans la commune.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse se situe dans le centre-ville reconstruit aux lendemains de la dernière guerre. Ce centre a fait l'objet d'importants travaux il y a une vingtaine d'années, dont la reconstruction de l'école de musique (locaux plus grands et mieux adaptés) à côté de la médiathèque sous laquelle se situe également la Salle A.

Camus.

Géographiquement, on distingue à Wittenheim 4 pôles urbains séparés par de grands espaces de champs cultivés. « Wittenheim, la ville aux quatre villages », en réalité on dénombre trois cités minières et le quartier du centre historique où se situe l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

La scolarisation des enfants est possible de la maternelle à la fin du collège, et si la plupart des lycéens vont à Mulhouse, il existe également sur Wittenheim un lycée privé qui prépare à des diplômes professionnels.

-Nombre d'élèves en Maternelles : 571 en 2015 contre 472 en 2009

-Nombre d'élèves en Primaire : 921 en 2015 contre 878 en 2009

-Nombre d'élèves en collège : 646 en 2015 contre 655 en 2009

* m2A : Mulhouse Alsace Agglomération

2. Contexte historique

Extrait du bilan de l'Adjoint délégué aux affaires culturelles, mandat 1977-1983 :
« Dans un autre domaine, nous avons voulu la démocratisation de l'enseignement musical. Comme en sport, nous prôtons la musique ou la culture pour la masse. Cette culture de masse dégagera forcément une élite, que nous n'écartons pas, mais dont nous ne faisons pas une priorité. Nous pensons en effet que la culture musicale doit être accessible à tout un chacun. Aussi avons-nous créé, en 1980, un atelier musical qui accueille nos jeunes dès l'âge de 7 ans et leur enseigne la pratique instrumentale bien sûr, mais aussi les bases de la technique musicale grâce aux méthodes actives et grâce aussi au solfège traditionnel. Le niveau de cet atelier se situe juste en-dessous de celui du conservatoire ; ce qui, pour nos jeunes et pour leurs parents, est une marque de qualité. Pour nous cependant, l'essentiel reste l'ouverture des portes de la culture musicale au plus grand nombre. Deux chiffres : 1980 : 20 élèves ; 1982 : 130 élèves. »



III. Etat des lieux - Diagnostic - Perspectives

1. Le public de l'établissement

Fréquentation et effectifs

La fréquentation de l'école de musique avait atteint un niveau historiquement bas durant l'année 2006/2007, avec 209 élèves recensés à la rentrée de septembre 2006. Les perturbations liées au changement de directeur expliquent sans doute ce phénomène. En effet, M. Debelvalet a démissionné fin juin 2006 (il était le directeur depuis la création de l'école), M. Jung a effectué l'intérim et Mme Seiler l'actuelle directrice a été nommée en Mars 2007.

Depuis, grâce aux différentes actions menées et notamment les présentations en milieu scolaire, nous avons pu augmenter notre nombre d'élèves jusqu'à 271 en 2013. Il s'agit d'un des scores les plus élevés depuis la tenue des statistiques, en 1998. Une certaine stabilité a pu être enregistrée jusqu'en 2014/2015, dans un contexte économique toujours difficile, malgré une augmentation sensible des tarifs : la Ville a en effet décidé de supprimer la tarification ex-CAMSA.

Alors que de nombreuses écoles de musique du département connaissent une régression des effectifs depuis plusieurs années, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim à son tour, enregistre en septembre 2015, une baisse d'effectifs passant de 268 à 256. Cela s'explique en partie par la hausse des tarifs tous les ans, pour les extérieurs et les habitants de Wittenheim. Enfin, dans une conjoncture morose, la musique ne fait plus partie des priorités dans les familles.

Il est à noter également que la commune de Ruelisheim a revu ses critères et modalités de participation à la baisse. Néanmoins les effectifs en provenance de cette commune sont restés stables.

Eveil : 2009 : 32 élèves 2015 : 31

Cycle 1 FM : 2009 : 114 élèves 2015 : 119

Cycles 2 FM : 2009 : 38 élèves 2015 : 50

Cycle 3 FM : 2009 : 9 élèves 2015 : 6

Adultes hors cursus : 40

| | |
|-------------------------|---|
| Diagnostic | <i>L'effectif stable depuis quelques années sauf rentrée 2015</i> |
| Perspectives | <i>Il serait souhaitable de pouvoir maintenir l'effectif aux alentours de 260-270 élèves.</i> |
| Calendrier | <i>Rentrée 2016/2017 : 260, 2019/2020 : 270</i> |
| Situation au 15.09.2015 | <i>Effectif à la rentrée de septembre 2015 : 256 élèves</i> |

| | |
|-------------------|--|
| Diagnostic | <i>Maintenir la proportion élèves de Wittenheim/Ruelisheim et extérieurs</i> |
| Perspectives | <i>Dans la mesure du possible , privilégier les actions sur les deux communes Wittenheim/ Ruelisheim sans négliger le rayonnement extra muros. Maintenir des liens étroits avec la commune de Ruelisheim qui soutient financièrement les jeunes de la commune pratiquant un instrument ou la danse dans notre structure.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

2. Fonctionnement de l'établissement

a) Le personnel

- Une Directrice (embauchée à temps plein)
- Une secrétaire (embauchée à temps plein)
- 16 professeurs dont 4 titulaires

La direction de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est assurée par un binôme composé d'une Directrice embauchée à temps plein sur un statut d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 20h par semaine avec un dégagement d'enseignement en fonction des nécessités de service, ainsi qu'une Secrétaire, embauchée à temps plein sur un statut normal de fonctionnaire de la FPT, 35h par semaine avec un dégagement d'heures sur le festival du livre et de la jeunesse Ramdam. L'ensemble fonctionne de manière tout à fait satisfaisante, vis-à-vis du public, des professeurs et de la Ville.

Un plan de formation est intégré au plan global du personnel de la Ville. Plusieurs professeurs ont déjà suivi des formations longues ou des stages.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Seuls quelques professeurs sont motivés par la formation continue. De surcroît ce sont toujours les mêmes.</i> |
| Perspectives | <i>Inciter l'ensemble de l'équipe pédagogique à se former régulièrement. Reste à voir avec le CDMC, car celui-ci proposait des formations très intéressantes et à proximité. Or, à l'heure actuelle, l'avenir de cette instance semble compromis. Les formations du CNFPT étant souvent éloignées et pas forcément ciblées pour les enseignants en musique ou danse, il sera d'autant plus compliqué de motiver les professeurs.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

b) Le conseil pédagogique

Actuellement le conseil pédagogique regroupe l'ensemble des professeurs et se réunit en moyenne 2 à 3 fois par an. Lors du précédent projet d'établissement il avait été préconisé de constituer un conseil pédagogique avec un représentant de chaque département. Force est de constater que notre structure est trop petite pour fonctionner de la sorte.

c) Le conseil d'établissement

Il a été constitué en Janvier 2009.

Composition :

- Le Maire
- L'Adjoint à la Culture
- La Conseillère Municipale déléguée à la Musique
- Le Chef du Service Culturel
- Un représentant du Conseil Départemental
- La Directrice de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
- Un professeur titulaire
- Un professeur non titulaire
- Deux parents d'élèves*
- Deux élèves

Membres consultatifs :

- Le président de l'Harmonie Municipale Vogesia
- Le président de la Chorale Rhapsodie

Une secrétaire de séance

**L'école n'ayant pas à ce jour d'association de parents d'élèves, tous les usagers sont informés par mail, de la possibilité de siéger au sein de ce conseil.*

Fonction :

Le conseil d'établissement a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables politiques, pédagogiques, élèves et parents de se rencontrer périodiquement (1 fois par an, plus en cas de nécessité) pour étudier l'ensemble de la

vie de l'établissement. Ce conseil est une instance dynamique au sein de l'école, offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées.

d) Le règlement intérieur, le règlement des études

Ces deux règlements seront annexés au projet d'établissement :

-Le règlement intérieur.

-Le règlement des études. Il a été entièrement revu, la danse n'apparaissant pas dans le premier règlement. Il a été validé par le conseil d'établissement le 30 janvier 2015 et voté par le Conseil Municipal de Wittenheim le 30 mars 2015.

e) Les locaux

L'École Municipale de Musique et de Danse dispose d'un bâtiment indépendant, vieillissant mais entretenu régulièrement. Les salles se répartissent sur deux étages, un ascenseur permet l'accès au 1^{er} étage aux personnes à mobilité réduite.



Au rez-de-chaussée :

- 1 grande salle (cours d'Eveil, FM et pratique collective, un piano à queue, une batterie, sono pour musiques actuelles, 4 ordinateurs pour la MAO)
- 1 secrétariat faisant aussi office de salle des professeurs (casiers, photocopieuse, armoire)
- 1 bureau du directeur (1 ordinateur)
- 4 salles de cours (dont une avec 1 piano à queue et une avec 1 piano droit)

Au 1^{er} étage :

- 1 salle de FM (un piano droit, capacité 15 élèves en FM, 25 en chœur)
- 6 salles de cours (dont une avec 1 piano à queue et deux avec 1 piano droit)
- Les toilettes.

Il est à noter que de nombreuses salles de cours sont équipées de petites sonos portatives avec lecteur de CD/mp3.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Un seul exercice d'évacuation organisé à ce jour.</i> |
| Perspectives | <i>Organiser régulièrement un exercice d'évacuation d'un commun accord avec la Médiathèque attenante.</i> |
| Calendrier | <i>Si possible 1 fois par an, 2016/2020</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>La secrétaire ainsi que certains professeurs titulaires dont la directrice ont assisté à un module Sécurité Incendie.</i> |
| Perspectives | <i>Faire participer régulièrement les professeurs titulaires à ce type d'exercice. Il serait souhaitable d'en faire bénéficier également les professeurs non titulaires.</i> |
| Calendrier | <i>Dès que possible 2016/2020</i> |

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Il n'y a pas de tableau de présentation des professeurs.</i> |
| Perspectives | <i>Faire installer un tableau sous forme de trombinoscope</i> |
| Calendrier | <i>2016/2017</i> |

f) Le matériel pédagogique

L'école possède un parc instrumental assez important : 4 pianos à queue (dont un à Albert Camus), 4 pianos droits, 1 piano numérique, 3 batteries, un xylophone, du matériel d'éveil musical, différents lecteurs CD/mp3, des pupitres...

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Seul un inventaire partiel (matériel d'éveil musical) a pu être effectué par une stagiaire.</i> |
| Perspectives | <i>Effectuer un inventaire complet</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Les lecteurs CD/mp3 ne sont pas assez nombreux.</i> |
| Perspectives | <i>Continuer le renouvellement des lecteurs, un par année en fonction des besoins et des capacités financières de la ville.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Le matériel dédié aux cours d'éveil musical est vieillissant</i> |
| Perspectives | <i>Renouveler le parc instrumental, en fonction des capacités financières de la ville.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2017 2017/2018</i> |

L'école possède également de nombreux recueils, des méthodes, des partitions de musique de chambre, d'ensembles, d'orchestres et autre ouvrages sur la pédagogie. L'ensemble est classé et rangé dans une des armoires salle 1, accessible à tous les professeurs.

| | |
|-------------------|---|
| Diagnostic | <i>Les partitions ne sont pas répertoriées</i> |
| Perspectives | <i>Classer, répertorier les partitions et recueils appartenant à l'école de musique. Créer une parthèque, éventuellement en lien avec la médiathèque.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |



g) Les lieux de diffusion



| Dénomination | Descriptif | Nombre de places |
|-------------------------|---|--|
| Salle A. Camus | C'est la salle où se déroulent les « Crescendo », nom donné aux auditions pluridisciplinaires qui se déroulent cinq à six fois par an. Cette salle a été équipée d'un piano à queue Yamaha C6 en 2008. C'est également dans cette salle qu'a lieu le concert des professeurs. La salle A. Camus comporte une petite scène et une sono en place. En 2014, elle a été équipée d'un éclairage spécifique. | 150 Max. |
| Salle Gérard Philipe | Cette salle de cinéma municipale a l'avantage d'être en gradins, par contre l'accès pour le piano y est très sinueux et par conséquent, la location plus chère de 200Euros. Les conditions d'écoute du public sont optimales, en revanche l'acoustique pour le musicien y est très désagréable (trop sourd). | 230 |
| Complexe Léo Lagrange | Ce complexe est composé de deux salles distinctes, un grand gymnase, réservé aux sportifs mais pouvant accueillir un concert ou spectacle moyennant de lourds aménagements et une petite salle culturelle sans scène (possibilité avec des praticables), sans régie. | 800 270 |
| Halle au coton | Moyennant d'importants aménagements, cette halle servant au marché peut accueillir un concert ou un spectacle. | 500 |
| Les églises | Sainte-Marie, Sainte-Barbe, Saint-Christophe, Notre Dame des Mineurs, chacune étant équipée d'un orgue liturgique en plus ou moins bon état. | 450 env. 400 env. 300 env. 250 env. |
| Espace Roger Zimmermann | Le nouveau Centre Social et Familial et le service jeunesse de la Ville ouvert en septembre 2015, est situé en plein centre-ville. Il pourrait accueillir l'un ou l'autre concert. | 100 env. |
| Lycée Don Bosco | Cet établissement privé dispose d'un petit amphithéâtre équipé (scène, éclairage, petite sono...) et d'un gymnase. | 200 env. |
| Ex-MJC Théodore | La Ville ayant récupéré cette salle, possibilité d'y faire un concert. | 120 env. |

h) Le budget

Des charges à caractère général en hausse

Composées des frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de petites fournitures et des frais d'assurance, elles sont revenues à un niveau plus normal, après l'année 2014, marquée par une régularisation du prestataire de service gaz portant sur 56 000 €. Malgré tout, le niveau est sensiblement plus élevé que par le passé, en raison toujours du coût de l'énergie, qui se monte à 30 937€. Suit le chapitre des réparations/entretien, pour 6 177€. Autrement dit, le fonctionnement lui-même de l'Ecole de Musique et de Danse n'entraîne que très peu de frais.

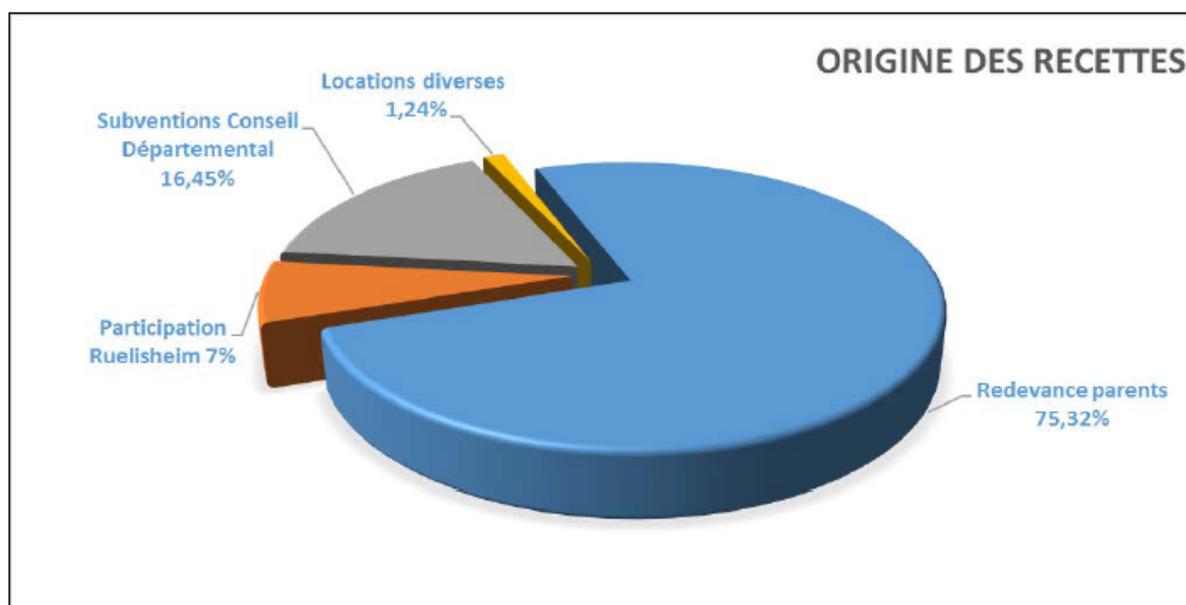
Hausse légère des dépenses de personnel

Les charges de personnel ont repris leur courbe ascendante, mais de manière fort raisonnable, puisque la hausse n'a été que de + 0,91%.

Le nombre d'élèves ayant baissé à la rentrée 2015/2016, cela devrait avoir une incidence sur la masse salariale 2016, nombre de professeurs n'étant pas titulaires et voyant leur contrat fluctuer en fonction des heures de cours à assurer.

Retour à un niveau d'investissement habituel

Les dépenses d'investissement sont également revenues à un niveau normal, après l'acquisition d'un piano en 2014. En 2015, le budget d'investissement a été consacré à l'acquisition d'un saxophone pour 4 330 €.



Hausse des recettes

Les recettes ont augmenté de 2,76%.

Dans le détail, la hausse des écolages a été de 3,13%, malgré une augmentation conséquente des tarifs : 2,5% pour les élèves originaires de Wittenheim et 5% pour les extérieurs. L'aide du Conseil Départemental a connu, de même, une hausse de 3%.

Coût par élève

Le coût d'un élève de l'École Municipale de Musique et de Danse s'est élevé à 1 507,28 €/an, chiffre à comparer aux 1 461,08 € de 2013 (l'année 2014 ayant été atypique, en raison de dépenses de gaz inhabituelles). Il est à noter que nous avons également en 2006 un coût de 1 427€ par élève.

Le saut est relativement important et dû, pour l'essentiel à l'augmentation des frais de gaz, même revenus à un niveau normal.

En moyenne, **chaque élève verse par an un écolage de 444,53 € (en hausse, puisqu'en 2012 avait été calculé un chiffre de 401,84 €)**, auxquels se rajoute une recette de 7,15€ (contre 4,47 € en 2014) pour les locations d'instruments, pour un total de 452,67 €.

En rajoutant la subvention du Conseil Départemental et la compensation de la Commune de Ruelisheim, la Ville bénéficie de 135,61 € de rentrée par élève et par an supplémentaires, portant les recettes totales à 588,28 €/ élève et par an (contre 509,5 € en 2012).

Il ressort de ce qui précède, que **le coût net d'un élève** a été à peu près identique en 2015 que les années précédentes, quelle que fût son origine et qu'il se montait à **919 € (930 € en 2013)**.

L'École Municipale de Musique et de danse s'auto finance à hauteur de 38,37 % (contre 34 % en 2013).

3. Les études

a) Les disciplines enseignées



| Nom | Prénom | Statut : Titulaire Non titulaire | Grade : Assistant, Ass. pé. Diplôme(s) | Discipline(s) enseignée(s) | Horaire Total à l'École | Nombre d'élèves A la rentrée 2015 |
|-------------------------------|-----------|---|--|---|----------------------------------|--|
| Cordes | | | | | | |
| Kozlik | Alexandre | Non titulaire | Equivalent DE Agrément Départemental | Violoncelle | 3h45 | 7 |
| Monjauze | Claire | Titulaire | ASEA à temps non complet D.E | Violon Ensembles à cordes | 16h + 2h Complé. | 27 |
| Reinders | Norbert | Titulaire | AEA Titulaire à temps plein | Guitare classique Guitare électrique, basse, Musiques actuelles Ensemble de guitare | 20h | 38 |
| Vents | | | | | | |
| Lieber | Blandine | Non titulaire | | Hautbois | 3h | 4 |
| Kuhlmann | Anne | Non titulaire | D.E | Saxophone | 6h30 | 11 |
| Jung | Raphaël | Titulaire | AEA à temps non complet Agrément Départemental | Flûte traversière Ensemble à vent | 15h | 22 |
| Maillard | Pascal | Non titulaire | Médaille D'or | Trompette, Euphonium Gravure MAO | 8h | 8+3 |
| Piot | Stéphane | Titulaire | ASEA à temps non complet | Cor d'harmonie | 3h45 | 7 |
| Monod | Thomas | Non titulaire | | Clarinette | 4h30 | 6 |
| | | Non titulaire | | Trombone à coulisse | | 0 |
| Les claviers | | | | | | |
| Baysang | Sabine | Non titulaire | D.E | Piano Accompagnement | 25h | 38 |
| Chapouilly | Gabriel | Non titulaire | D.E | Orgue classique | 2h45 | 4 |
| Haessler | Jonathan | Non titulaire | Agrément Départemental DEM au DRR de Strasbourg | Batterie, Percussions Module de Rythme | 15h15 | 25 |
| Sacco | Gino | Non titulaire | | Synthétiseur Chant musiques actuelles Module chanson | 10h30 | 13 |
| Seiler | Valérie | Titulaire | ASEA à temps plein D.E D.U.M.I | Accordéon (+ens.) Eveil Musical Direction de l'école | 20h | 10 |
| Formation Musicale | | | | | | |
| Lonchamp | Nicole | Non titulaire | Agrément Départemental | Formation Musicale | 19h30 | |
| Danse | | | | | | |
| Obré | Sybille | Non titulaire | D.E | Danse classique | 3h | 19 |

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Situation précaire de certains professeurs</i> |
| Perspectives | <i>Des professeurs diplômés d'Etat souhaiteraient être titularisés à temps non complet. Certains, diplômés d'Etat, sont en attente de passer le concours de la fonction publique. Il est à noter que les concours pour les assistants spécialisés d'enseignement artistiques n'ont lieu que tous les 4-5 ans.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Certaines classes ont un équilibre fragile (cor, clarinette, hautbois, trombone, violoncelle).</i> |
| Perspectives | <i>Faire un atelier découverte avec les classes d'éveil musical une à deux fois par an, faire jouer les élèves en concerts et auditions le plus souvent possible. Intensifier la présentation de ces instruments en milieu scolaire, notamment par les TAP ou NAP.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

b) L'organisation des études (cf. règlement des études en annexe)

L'enseignement est organisé en 3 cycles. Le premier cycle peut être précédé d'un cycle d'éveil musical de 1 à 2 ans (pouvant aller jusqu'à 3).

Les deux premiers cycles durent entre 3 et 5 ans (voir 6 ans) le 3^{ème} entre 2 et 3 ans. Chaque cycle peut être une étape dans le déroulement d'études artistiques plus longues, ou une fin en soi.

Des élèves sont aussi accueillis hors cursus, cela permet à des adultes de suivre une formation « allégée » puisque la formation musicale est optionnelle. Néanmoins elle est vivement recommandée, d'autant plus que notre structure propose des cours de FM spécifiques aux adultes (2 niveaux : 1^{ère}/2^{ème} année/ 3^{ème} à 5^{ème} année 1h15/ semaine plus 1/2h de chant en commun.)

Afin d'être en adéquation avec le schéma Départemental, les élèves sont évalués au niveau Départemental. Des commissions ont été mises en place par le CDMC, lesquelles ont rédigé des documents définissant les acquisitions des élèves à la fin de chaque cycle. L'évaluation de fin de 2^{ème} cycle est globale, l'élève passe le même jour une épreuve de formation musicale préparée à l'avance, interprète un morceau imposé et présente et joue en petite formation son «projet personnel ».

Une fin de 3^{ème} cycle est également organisée par le CDMC, les élèves jouent en public un programme de styles différents, d'une vingtaine de minutes, dont une pièce imposée.



Exemple de projet personnel, musique d'ensemble, morceau arrangé, interprété par l'élève pianiste qui a elle-même organisé ses répétitions, plus texte projeté sur écran.

c) Les pratiques collectives

Les pratiques collectives sont proposées à tous les échelons et elles ne sont pas obligatoires pour l'instant, juste vivement recommandées.

- Orchestre à vent : 1h/semaine direction R. Jung (vents + percussions)
- Orchestres à cordes : "petites cordes" et ensemble à cordes 2^{ème} et 3^{ème} cycles direction C. Monjauze, 1h30/ semaine en alternance.
- Ensemble de guitares : 1h/semaine N. Reinders 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles en alternance.
- Autres ensembles : quintette d'accordéons, V. Seiler ; quatuor de saxophone, A. Kuhlmann.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>L'orchestre à vent a un équilibre fragile, surtout au niveau des instruments graves.</i> |
| Perspectives | <i>Intégrer systématiquement un élève pianiste à l'ensemble afin de pallier au manque d'instruments graves. Les professeurs doivent soutenir et encourager la pratique collective.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |



| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Musiques actuelles : la pratique collective est structurée en interne mais pas de possibilité d'accueillir un groupe en tant que tel.</i> |
| Perspectives | <i>Réfléchir à l'accueil de groupes et à la tarification.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

4. Diffusion

a) L'action culturelle

L'action culturelle de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse vise :

- A mettre les élèves en situation d'interprètes, à tous les niveaux de leurs études.
- A rendre compte à l'ensemble de la population des résultats de son travail, contribuant ainsi à la vie culturelle de la Ville.
- A former un public auditeur.

Partie intégrante de la formation, la diffusion fait l'objet d'une organisation annuelle.

Elle est déclinée principalement en trois actions :

- Les « Crescendo »
- Le concert des professeurs
- Le concert des Lauréats

Le « Crescendo » à la salle A. Camus est un lieu de production pour les petits ou grands ensembles, duos et jeunes solistes. Le public est essentiellement familial (150 personnes). Il y a généralement 5 « Crescendo » par an dont un dans une église, et un concert de musiques actuelles fin Juin.

Le concert des lauréats est en quelque sorte la vitrine de l'école ; il a généralement lieu en Novembre (120 personnes).

Le concert des professeurs propose au large public des moments musicaux variés, sans limitation de genre. Il a généralement lieu entre Janvier et Mars et contribue activement au rayonnement de l'établissement dans la Ville (entre 120 et 150 personnes).



| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Le public est toujours amené à se déplacer vers le lieu de concert. (N'a pas pu être mis en oeuvre dans le précédent projet d'établissement)</i> |
| Perspectives | <i>Proposer un concert d'élèves en maison de retraite pour nos aînés ne pouvant se déplacer, et à l'opposé, en crèche pour les très jeunes enfants.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Les classes sont encore cloisonnées.</i> |
| Perspectives | <i>Pour décroisonner les classes, l'idéal serait de programmer un grand spectacle musical, fédérateur pouvant inclure d'autres arts (danse, théâtre en partenariat avec la MJC ou le CSF) et mettre la pratique collective au centre de la formation. Réfléchir à un lieu car pour l'instant aucune salle de Wittenheim ne permet la réalisation de ce projet (pas de régie...).</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

b) Les actions hors les murs

- Participation aux concerts des « Dominicains » à Guebwiller
- Concert-spectacle dans le cadre du festival RamDam



DNA

DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

Guebwiller – 15 novembre 2014

GUEBWILLER Aux Dominicains

Audition, nouvelle formule

Les Dominicains proposaient lundi dernier un nouveau type d'audition. Les élèves d'écoles de musique du département ont fait partager leur audition à des artistes en résidence, le tout mis en scène par le centre audiovisuel.

ÊTRE ARTISTE, c'est sans doute plus que bien réussir son audition. Et une audition peut être bien plus qu'une succession de passages au format scolaire. De jeunes musiciens, issus des écoles de musique de Guebwiller, Wittenheim, du Sundgau et de l'académie des arts de Huningue, en ont fait l'expérience, lundi soir. Les Dominicains, qui les accueillent avaient décidé de casser les codes de cet exercice de style un peu trop formaté. Exit l'audition traditionnelle, du coup. Les élèves jouaient au milieu du public, apparaissant au gré des jeux d'éclairages les mettant habilement en avant. Entre les « actes » de ce spectacle, plusieurs interventions des professeurs, enregistrées en vidéo, étaient projetées sur les murs du réfectoire d'été.

Présentation plus habituelle, en revanche au caveau, ou tout le monde s'est déplacé pour la partie consacrée aux musiques actuelles. Et aux premiers loges, le duo folk Joy and



Installés dans le public, les jeunes musiciens étaient mis en lumière par la mise en scène.

Glory, terminant une de ses périodes de résidence du programme Défi musique. Les deux musiciennes ont d'ailleurs terminé en partageant leur musique, pour quelques chansons, avec les élèves et leur public. Une occasion unique pour ces jeunes de voir des artistes chevronnés se produire dans les mêmes conditions qu'eux, et une juxtaposition très à propos imaginée dans l'esprit du centre culturel de rencontre. Et la prochaine audition en présence d'artiste résident se fera en février avec Greta Gratos. ■

M.J.



Le duo Joy and Glory, en résidence aux Dominicains, a conclu l'audition par un mini concert. PHOTOS DNA - M.J.

| | |
|---------------------|---|
| Diagnostic | <i>Les concerts hors les murs sont moins nombreux</i> |
| Perspectives | <i>Chercher à diversifier les lieux de concert. Grillen Colmar et Caf'conc à Habsheim, Noumatrouff pour les musiques actuelles par exemple.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |



| | |
|---------------------|---|
| Diagnostic | <i>L'école compte un nombre d'élèves important des communes voisines de Ruelisheim et Pulversheim, mais y donne peu de concert, un seul à Ruelisheim</i> |
| Perspectives | <i>Proposer un concert sur la commune de Ruelisheim et Pulversheim, éventuellement en partenariat avec la chorale de Ruelisheim ou la Fanfare ou les accordéonistes de Pulversheim.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

c) La communication

-L'École Municipale de Musique et de Danse n'a pas son propre site, mais a un lien depuis le site de la Ville de Wittenheim. On y trouve toutes informations pratiques et utiles.

-Les affiches pour les auditions ou portes ouvertes sont réalisées par nos propres soins et sont satisfaisantes. Pour les événements exceptionnels, la Ville fait appel à un spécialiste.

-La plaquette de présentation de l'École Municipale de Musique et de Danse a vu le jour en 2014.

| | |
|-------------------|--|
| Diagnostic | <i>Sur le site il n'est pas possible de voir des vidéos</i> |
| Perspectives | <i>Se mettre en relation avec M. Forny de la Ville de Wittenheim, formé et équipé pour la vidéo, afin de disposer d'enregistrements.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2017</i> |

5. Les partenariats

a) L'Orchestre d'Harmonie Municipal Vogesia

Forte de ses 135 années d'existence, cette formation occupe une place de choix dans le paysage culturel de la Ville. La direction de l'ensemble est assurée par Valérie Seiler l'actuelle directrice de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Elle dirige cet ensemble depuis 1994 et n'a cessé d'en relever le niveau. Les liens sont étroits :

-la pratique collective des élèves instrumentistes à vent à partir de la 2^{ème} année de 2^{ème} cycle est assurée par l'Harmonie.

-Collaborations pour la diffusion (ex : Pierre et le loup avec les élèves violonistes et leur professeur en 2008, vœux du Maire 2007, Rhapsody in blue de Gerschwin avec le professeur de piano en Juin 2007, classe de percussion en 2013, chanteurs pour les vœux du maire en 2016).

-Ponctuellement, les cours de percussions ont lieu dans les locaux de l'Harmonie (par séries de 6 séances) afin que les élèves bénéficient de toute la panoplie d'instruments dont dispose la Vogesia (timbales, vibraphone, congas...). On notera que la Vogesia répète actuellement à la maison de la musique dans une nouvelle salle.

-Tarifs réduits aux élèves de l'école de musique ayant intégré l'orchestre d'harmonie.



b) La Médiathèque

Les cours de MAO ont été transférés dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Une fois par an la médiathèque propose en partenariat avec l'école de musique un conte musical, raconté par le personnel de la médiathèque et mis en musique par les professeurs, interprété par les jeunes élèves.

| | |
|-------------------|---|
| Diagnostic | <i>Les partenariats avec la MJC sont momentanément suspendus</i> |
| Perspectives | <i>Relancer le partenariat avec la MJC et le CSF, pérenniser et faire évoluer celui avec la médiathèque et intensifier celui avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2017</i> |

c) **La chorale Rhapsodie**

Depuis la création de la maison de la musique, la chorale ne répète plus dans les locaux de l'école de musique.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Il n'y a pas de vrai partenariat avec la chorale.</i> |
| Perspectives | <i>Inciter les élèves, notamment les adultes, à rejoindre le chœur. Intégrer la chorale à la programmation de l'école de musique, aux « Crescendo » et/ou préparer un programme commun avec les élèves de l'école de musique en vue d'une représentation.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

d) **L'éducation Nationale**

- L'orchestre à l'école



Grâce au financement Etat/Ville, contrat de ville, politique de la ville, trois classes de l'école élémentaire Louis Pasteur ont pu bénéficier, depuis 2008, d'une action « orchestre à l'école », et ce dans le temps scolaire. Les instruments à vent et percussions ont été mis à leur disposition pour la durée du projet soit 2 ans pour le premier projet puis 3 ans. L'enseignement musical est assuré par les professeurs de l'école de musique, les mardis après-midi à raison d'une heure par groupe d'instrument dans les locaux de l'école de musique et les vendredi après-midi à raison d'une heure de pratique collective assurée par Mme Seiler dans les locaux de l'école Elémentaire Pasteur. Pendant tout le temps du projet les enfants disposent de l'instrument et l'emmènent également à leur domicile. Il n'y a pratiquement pas eu de casse sur l'ensemble des 8 années.

2015-2016 est la dernière année de ce projet.



L'objectif : proposer à des enfants issus de quartiers situés en Zone d'Education Prioritaire, une activité exigeante, menée sur le long terme et leur permettant de s'inscrire positivement dans un processus de construction d'apprentissages. Les savoir-faire et savoir-être acquis dans le cadre spécifique de l'activité musicale sont ainsi réinvestis dans l'ensemble des champs disciplinaires.

- L'atelier cordes

Un atelier découverte violon et violoncelle a pu être mis en place à partir de 2009 grâce au même financement CUCS. Ce projet est mis en œuvre à l'école maternelle La Fontaine. Les enfants sont répartis en petits groupes et ils tournent chaque trimestre.

Les deux professeurs se déplacent à l'école et les instruments restent à l'école.

- Les présentations d'instruments

Les autres actions en milieu scolaire se font sous forme de présentations d'instruments généralement au mois de Juin. Elles ont pour but de sensibiliser les enfants aux différents instruments de musique et de leur faire découvrir l'équipement culturel qu'est l'école de musique.

e) Le CDMC

-Il propose et organise différents cycles de formation. Ceux-ci permettent aux enseignants de bénéficier d'une formation continue de proximité, spécialisée en musique.

-Il organise les évaluations de fins de cycles.

| Diagnostic | <i>Importante réduction de personnel au CDMC</i> |
|--------------|--|
| Perspectives | <i>A l'heure actuelle, l'avenir du CDMC semble incertain. Remplira-t-il encore son rôle pour les formations ? Pour les évaluations ?</i> |
| Calendrier | ? |

6. *Evolutions récentes*

a) Investissement

En 2008, la Ville de Wittenheim a fait l'acquisition d'un nouveau piano à queue Yamaha C6 qui équipe à présent la salle A. Camus ; cela évite les nombreuses locations coûteuses pour les différents concerts ainsi que le déplacement d'un piano droit pour les Crescendo. De surcroît, ce piano d'une grande qualité, permet aux élèves et professeurs de se produire dans des conditions optimales.

Début 2009, la Ville a fait l'acquisition d'une flûte alto, permettant ainsi au professeur de flûte de faire de la musique de chambre, l'importance de la classe de flûte justifiant largement cet investissement.

En 2011, la Ville a fait l'acquisition d'un saxophone baryton Yanagisawa, de deux batteries neuves en 2012 et en 2014 l'acquisition d'un nouveau piano à queue Yamaha C3 pour les cours. Le matériel de sonorisation pour les musiques

actuelles a également été renouvelé en 2014. En 2015 a été acheté un saxophone soprano pour la pratique d'ensemble.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Le parc instrumental de prêt pour les débutants ainsi que le matériel d'éveil musical est vieillissant.</i> |
| Perspectives | <i>Renouveler progressivement le parc instrumental pour les cours d'éveil, entretenir au mieux les instruments de prêt aux débutants, renouveler si nécessaire.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Les directives ministérielles mettent la pratique collective au centre de la formation.</i> |
| Perspectives | <i>Favoriser l'enseignement en groupe. Créer des ensembles en fonction des effectifs, éventuellement un combo de jazz, ou ensemble de cuivre de manière ponctuelle.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

b) Nouvelle discipline

A la rentrée 2009/10, l'école s'est enrichie d'une classe d'orgue classique menée par Gabriel Chapouilly (originaire de Wittenheim). Cette classe compte actuellement 4 élèves répartis sur les trois cycles.

A la rentrée 2012/13, l'école s'est enrichie d'une classe de Danse classique. D'où le changement de nom de l'établissement devenant ainsi, Ecole Municipale de Musique et de Danse.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Ces classes d'orgue classique et de danse classique ont un équilibre fragile</i> |
| Perspectives | <i>Développer ces deux classes, faire des articles spécifiques dans la presse, multiplier les concerts en église. Pour la danse, dès que possible, présenter un « spectacle » de danse. Pour l'instant, projet de faire participer les danseurs et danseuses à un concert.</i> |
| Calendrier | <i>Dès la rentrée 2016</i> |
| Diagnostic | <i>D'autres disciplines absentes de notre école sont très demandées comme le chant classique par exemple. D'autres font défaut, comme la Contrebasse à cordes. L'ouverture d'une classe de théâtre serait également possible.</i> |
| Perspectives | <i>Vue la conjoncture économique, la Ville ne souhaite pas d'ouverture de classe.</i> |
| Calendrier | <i>A revoir après 2020</i> |

c) Evolutions pédagogiques

Après une année de réflexion, d'observation et d'écoute de témoignages, Mesdames Lonchamp et Seiler ont entamé une réforme de l'enseignement de la formation musicale. Cette dernière étant à la base de nombreux abandons, il devint urgent de faire évoluer cette matière. C'est ainsi qu'a été mis en place à la rentrée 2008/09 :

-La FM par cycle à partir de la 2^{ème} année du 1^{er} cycle (avantageux pour les nombreux changements d'horaires en début d'année)

-Pour les 1^{er} cycles, 1/2h de chant choral en commun avec un autre groupe (avant ou après la FM)

-2^{èmes} cycles, 1h de FM par cycle au lieu de 1h15 ou 1h30 auparavant. Mais plusieurs modules de 3/4h sont proposés dans le but de personnaliser le parcours de l'élève : MAO, Composition, Percussion, Chanson, Ecoutes musicales, Musique de chambre. Les élèves font trois vœux au début de chaque trimestre, la répartition se fait de telle manière à ce que les groupes soient équilibrés.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>La participation aux modules n'est pas aussi importante que souhaitée, souvent à cause des emplois du temps.</i> |
| Perspectives | <i>Essayer de proposer les horaires convenant au plus grand nombre.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |
| Diagnostic | <i>Les jeunes d'aujourd'hui ont souvent un manque de motivation</i> |
| Perspectives | <i>Prévoir des enregistrements vidéo. Prévoir des séances d'enregistrement type studio.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |
| Diagnostic | <i>La Formation Musicale sous cette forme est appréciée, il y a moins d'abandons à cause de la formation musicale.</i> |
| Perspectives | <i>Mme Lonchamp professeur de FM prendra sa retraite avant 2020. Il serait souhaitable de faire perdurer cette formule malgré le changement de professeur.</i> |
| Calendrier | <i>2019/2020</i> |

Ces dernières années ont été denses en projet pédagogiques, installant ainsi une dynamique au sein de notre établissement.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>La pédagogie de projet est stimulante pour les élèves, elle favorise également les échanges entre enseignants.</i> |
| Perspectives | <i>Poursuivre une véritable pédagogie de projet, l'ensemble de l'équipe étant force de proposition.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |

d) Facebook

Après plusieurs années d'hésitations, l'école Municipale de Musique et de Danse est sur Facebook. Pour ou contre, c'est en tout cas un moyen de communication moderne et vivant.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>A l'heure actuelle, facebook est utilisé avec parcimonie.</i> |
| Perspectives | <i>Faire vivre davantage cette page Facebook, tout en contrôlant son contenu.</i> |
| Calendrier | <i>2016/2020</i> |



IV. Conclusion

Ce projet d'établissement est le deuxième de ce type. Il a été pensé pour cinq années et il va montrer en cours de route ses forces et ses faiblesses ; c'est pourquoi un bilan annuel doit être établi par l'équipe pédagogique ; la directrice en fera un compte rendu au conseil d'établissement. Ce bilan permet l'analyse a posteriori des réalisations ponctuelles et de l'évolution du cadre général. Ce bilan permet alors d'ajuster ou de réorienter les objectifs initiaux du projet.

Ce projet d'établissement s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique Culturelle de la Ville.

Par ailleurs, le Schéma Départemental des enseignements artistiques est en place depuis 2009 et l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim a affirmé son statut d'Ecole Centre, répondant parfaitement au cahier des charges.

L'importance de l'implication de l'ensemble des professeurs, du Conseil d'Etablissement et de tous les partenaires est un atout majeur dans la réalisation de ce projet ; ce document doit rester vivant et utile.

Projet rédigé et finalisé par la directrice Valérie Seiler en Décembre 2015.

M. Antoine HOMÉ

M. Philippe RICHERT

*Maire de Wittenheim
Conseiller Régional*

*Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du
Sport et de la Vie Associative
Culturelle et Sportive*

POINT 20 - MJC DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2016. Cet avenant est retracé pages 168 à 170.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
AVENANT FINANCIER 2016/1**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, M. Eric WERSINGER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1 : dans le cadre d'un plan de sauvegarde approuvé par le Conseil Municipal le 15 juin 2015, la MJC de Wittenheim a engagé un important travail de restructuration de son organisation. Au moment du vote du présent avenant, elle n'a pas encore été en mesure de fournir une demande de subvention étayée par un budget prévisionnel. C'est donc à titre conservatoire, pour permettre la poursuite du soutien municipal, que le présent avenant est proposé au vote du Conseil Municipal, basé sur des chiffres calculés sur le niveau de subvention N-1. Le versement de ces sommes n'interviendra qu'après fourniture par la MJC des bilans 2015 et budget prévisionnel 2016 et sera ajusté en fonction des besoins réels de l'association.

Imputation budgétaire 6574 255 (géré par les services à la population)

| Objet | Montant inscrit au BP |
|---|-----------------------|
| Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires | 36 796,00 € |
| Total | 36 796,00 € |

Imputation budgétaire 6574 422 (géré par les services à la population)

| Objet | Montant inscrit au BP |
|--|-----------------------|
| Actions en faveur de la jeunesse (sous réserve de présentation de justificatifs) | 6 100,00 € |
| Total | 6 100,00 € |

Imputation budgétaire 6574 40 (géré par le service culturel et sportif)

| Objet | Montant inscrit au BP |
|--------------------|-----------------------|
| Sections sportives | 1 090,00 € |
| Total | 1 090,00 € |

Imputation budgétaire 6574 422 (géré par le service culturel et sportif)

| Objet | Montant inscrit au BP |
|---|-----------------------|
| Poste de Directeur | 49 200,00 € |
| Poste de Directeur adjoint | 38 600,00 € |
| Secrétariat | 62 330,00 € |
| Quote part retraite | 1 710,00 € |
| Personnel entretien bâtiment | 47 800,00 € |
| Bâtiment | 50 220,00 € |
| Comptabilité | 9 300,00 € |
| Commissaire aux comptes | 3 590,00 € |
| Animations socio-culturelles | 17 500,00 € |
| Activités d'économie sociale et familiale | 19 000,00 € |
| Animateur Enfance et Jeunesse | 6 650,00 € |
| Rentrée de RAMDAM | 9 500,00 € |
| RAMDAM | 22 325,00 € |
| Location chapiteaux pour RAMDAM | 4 275,00 € |
| Dépliant RAMDAM | 950,00 € |
| Vas-y la lecture | 950,00 € |
| Projet « Un artiste dans ma classe » | 4 750,00 € |
| Transport des enfants pour les activités | 1 900,00 € |
| Total | 350 550,00 € |

soit un total de **394 536,- €** (trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trente-six euros).

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement par la Ville de Wittenheim s'effectuera en plusieurs temps :

- en début d'exercice, 60% des sommes versées en année N-1 au titre des charges de structure correspondant à une avance de subvention sur demande expresse de l'association ;
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour les comptes 6574 422 et 6574 40 (gérés par le service culturel et sportif) ;
- trimestriellement, sur présentation de justificatifs (factures) pour les comptes 6574 255 et 6574 422 (gérés par les services à la population).

Article 3 : Toute modification intervenant en 2016 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Ville

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de
la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association

Eric WERSINGER
Président

Paraphe du Maire

POINT 21 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA – AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2016. Cet avenant est retracé pages 171 à 172.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA
AVENANT FINANCIER 2016/1**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par M. Charles Guillaume DUMONTIER, son Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée à 68270 WITTENHEIM
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2016 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40

| Objet | Montant inscrit au BP |
|--|------------------------------|
| Financement des postes d'éducateurs sportifs | 25 365 € |
| Subvention de fonctionnement | 6 935 € |
| Jeunes licenciés sportifs | 1 150 € |
| Total | 33 450 € |

Imputation budgétaire 6574 255

| Objet | Montant inscrit au BP |
|---|------------------------------|
| Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires | 6 455,- € |
| Total | 6 455,- € |

soit un total de **39 905, - €** (trente-neuf mille neuf cent cinq euros).

Article 2 : La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2016 sur présentation de justificatifs d'activité, à l'exception des crédits inscrits sur le compte 6574 255, qui seront versés trimestriellement sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2016 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le, en trois exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de
la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association

Charles-Guillaume DUMONTIER
Président

Paraphe du Maire

POINT 22 - USW BASKETBALL – ACTUALISATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018 ET AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention formalisée entre la Ville et l'USW Basket pour une période de trois ans.

Cependant, il y a lieu de compléter cette convention en formalisant la possibilité pour la Ville de verser une avance de subvention avant le vote du budget primitif. En conséquence, la mention suivante a été rajoutée à l'article 2 (voir annexe 1 retracée pages 174 à 177) :

- ***Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.***

Par ailleurs, il y a lieu de compléter la convention par un avenant financier qui précise le montant des subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2016. Cet avenant est retracé pages 177 à 178 en annexe 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la convention attributive de subvention actualisée en annexe 1 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi modifiée ;
- approuve le projet d'avenant financier en annexe 2 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Annexe 1

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET L'USW BASKET
ACTUALISEE AU 1^{ER} AVRIL 2016

Entre

La Ville de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} avril 2016,

D'une part,

Et

L'USW Basket, représentée par M. Olivier PARMENTIER, Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les engagements réciproques du club appelé « USW Basket » et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à aider le club dans la réalisation de ses objectifs sportifs
- le club formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique sportive ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion, notamment des jeunes, par le sport.

Article 2 – Engagement des parties

L'USW Basket, dont l'objet principal est de promouvoir la pratique du basket auprès de la population et de permettre à ses membres la pratique de ce sport dans le cadre de la compétition, sollicite de la part de la Ville des aides financières et matérielles.

Paraphe du Maire

En contrepartie, le club s'engage à :

- accueillir tous les publics désireux de devenir membres
- accompagner lesdits membres dans la pratique du basket depuis le sport loisir jusqu'à la compétition, par la mise en place d'entraînements et de formations, ainsi que par l'organisation de matchs de championnat
- proposer des initiations au basket en direction du public jeune et notamment des écoles maternelles et élémentaires de la Ville
- promouvoir l'image de la Ville par la mention de celle-ci sur l'ensemble des supports de communication produits par le Club, ainsi que dans ses relations avec les médias.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la Ville de Wittenheim,

Compte tenu du fait que l'USW Basket exerce l'essentiel de ses activités sportives sur le territoire communal (hors déplacements sportifs liés aux matchs),

la commune a décidé de soutenir les actions du club et s'engage à :

- verser une subvention ordinaire de fonctionnement, dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif versée en deux fois comme suit :
 - un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif annuel
 - un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre sur présentation de justificatifs d'activité.
 - ***Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.***
- mettre à sa disposition non exclusive et à titre gracieux, les locaux suivants, conformes aux prescriptions de sécurité édictées pour les bâtiments communaux recevant du public : Espace Léo Lagrange, Complexe Pierre de Coubertin et Salle Florimond Cornet. Leur utilisation est subordonnée au respect du règlement intérieur des complexes sportifs de la Ville et l'attribution des plages horaires d'entraînement et de compétition sera décidée par la Ville de Wittenheim, après concertation avec les clubs utilisateurs
- procéder à l'achat, à l'entretien et au renouvellement du mobilier sportif (panneaux, filets,...) dans la limite des disponibilités budgétaires

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers et conséquences

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi

que le rapport d'activités de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Il est spécifié que si l'activité réelle de l'association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 4 – Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne peut entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par le Club ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 5 – Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile au titre de ses activités sportives mais également en tant qu'utilisateur des locaux mis à disposition par la Ville. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la collectivité et du Club.

En outre, chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations notamment sportives mises à disposition.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties ne peut s'effectuer que sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

La présente convention peut à tout moment être modifiée ou complétée par des avenants préalablement négociés entre les signataires.

Article 8 - Renouvellement

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires, à Wittenheim, le

Pour la Ville
Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de la Vie
Associative Culturelle et Sportive

Pour l'USW-BASKET
Olivier PARMENTIER
Président

Annexe 2**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL
AVENANT FINANCIER 2016/1**

Entre **la Ville de WITTENHEIM**, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par M. Olivier PARMENTIER, son Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basket ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018, actualisée par délibération du 1^{er} avril 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'USW Basket, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basket, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2016 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40

| Objet | Montant inscrit au BP |
|------------------------------|------------------------------|
| Subvention de fonctionnement | 30 850 € |
| Jeunes licenciés sportifs | 430 € |
| Total | 31 280 € |

Imputation budgétaire 6574 255

| Objet | Montant inscrit au BP |
|---|------------------------------|
| Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires | 1 540,00 € |
| Total | 1 540,00 € |

soit un total de **32 820,- €** (trente-deux mille huit cent vingt euros), représentant 23,3% du budget prévisionnel 2016 de l'association, estimé à 140 500 €.

Article 2 : La subvention imputée sur le compte 6574 40 sera versée en deux fois :

- un premier versement à hauteur de 90% du montant prévisionnel après le vote du Budget Primitif,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2016 sur présentation de justificatifs d'activité.

La subvention inscrite sur le compte 6574 255 sera versée à l'issue du dernier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, sur présentation de justificatifs (factures).

Article 3 : Toute modification intervenant en 2016 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en trois exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport
et de la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association

Olivier PARMENTIER
Président

Paraphe du Maire

POINT 23 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le 27 novembre 2015 et le 17 février 2016, 22 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 179 à 180 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption (cf liste jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

| ADRESSE DE L'IMMEUBLE | SECTION | PARCELLE | SUPERFICIE en ares |
|---------------------------------------|--------------|--|---------------------------|
| 197 rue de Soultz | 24 | 0142, 0146 | 12,64 |
| Rue du Pelvoux – Rés. La Forêt bât. K | 05 | 0454, 0468 | App. 77,70 m ² |
| 4 rue de Bretagne | 71 | 0186 | 5,77 |
| Im Seeloch - Klosterweg | 04 57 | 0343, 0342 0655, 0656 | 135,91 |
| Schaem - Im Seeloch – Klosterweg | 04 57 | 0360 0021 0301 0302 0303 0304 0305 0306 0362 0308 0309 0358 0298 0299 0300 0181 0022 0364 0311 0312 0292 0293 0294 0030 | 420,27 |
| Im Seeloch | 04 | 0180, 0234 | 27,96 |
| 15 rue des Alouettes | 33 | 0491 | 3,26 |
| 3 rue du Coquelicot | 44 | 0514, 0515 | 4,04 |
| 19 rue Loucheur | 06 | 0032 | App. 60,49 m ² |
| 14 rue Jean-Baptiste Clément | 54 | 0173, 0166 | App. 64,86 m ² |
| 1 rue du Sénateur Gégauff | 05 | 0366 | 5,14 |
| 13 rue de Ruelisheim | 01 | 0090 0395 0401 0403 et ½ indiv. forcée chemin d'accès 0400 0397 0396 | 5,21 |
| 6 rue des Hirondelles | 32 | 0727 | 23,63 |
| Rue des Hirondelles | 32 | 0517, 0719 | 18,93 |
| 15b rue Conrad d'Andlau – Grosstueck | 04 41 | 0602 ¼ indiv. 0609 et 1/6 indiv. 0610 et 0611 | 2,61 |

| ADRESSE DE L'IMMEUBLE | SECTION | PARCELLE | SUPERFICIE en ares |
|--|---------|-----------|---------------------------|
| 11 rue du Mal Foch | 64 | 0044 | 7,85 |
| 19 rue de Champagne | 71 | 0124 | 5,62 |
| 9 rue de la 1 ^{ère} A. Française (adjudication forcée) | 64 | 0115 | 7,43 |
| Rue des Alouettes | 33 | 0494 0485 | 3,37 |
| 21 rue des Champs | 40 | 0568 | 4,95 |
| 132 rue d'Ensisheim | 32 | 0387 | 9,27 à détacher de 24,43 |
| 140 rue du Dr. A. Schweitzer | 31 | 0417 0418 | App. 74,12 m ² |

POINT 24 - CONTRAT DE VILLE – RECONDUCTION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AU BENEFICE DES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Depuis 2001, les bailleurs sociaux dont le patrimoine se situait en Zones Urbaines Sensibles bénéficiaient d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour Wittenheim, ce dispositif s'appliquait à la Zone de Redynamisation Urbaine du Markstein Molkenrain, les bailleurs HFA-Domial et Somco étant concernés.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine de février 2014, qui a acté la réforme de la Politique de la Ville, et la Loi de Finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Après un régime transitoire défini pour l'année 2015, l'abattement de la TFPB est subordonné, à partir de 2016, à la signature du Contrat de Ville par le bailleur social, ce qui a été le cas pour l'ensemble des bailleurs disposant de patrimoine en quartier prioritaire au niveau du territoire de m2A (communes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim).

Pour bénéficier de cet abattement, les bailleurs doivent également signer une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, permettant ainsi, outre la mobilisation des moyens de droit commun, d'acter l'engagement de moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires, notamment en articulation avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité.

L'engagement des bailleurs sociaux se portera notamment sur :

- Un programme d'actions chiffrées, articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par la collectivité, permettant l'amélioration de la qualité de la vie des habitants ;
- L'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction ;
- Un bilan annuel des actions réalisées.

Une convention sera signée par chaque bailleur social pour l'ensemble des quartiers situés dans m2A, chaque quartier faisant l'objet d'un traitement individuel dans la convention.

Pour Wittenheim, les bailleurs du quartier Markstein - La Forêt signataires d'une convention seront HFA-Domial, Logiest, Somco et Habitats de Haute Alsace, une co-signature de la collectivité, de l'EPCI et de l'Etat étant prévue. Cette convention type d'utilisation de l'abattement de la TFPB définie conjointement par l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat est retracée pages 182 à 186.

Pour la Ville de Wittenheim, l'impact financier de cet abattement est estimé approximativement à 20 000 €, sachant que 40% de cette somme est compensée par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prend acte de la mise en œuvre du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville dit Markstein - La Forêt ;
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec chacun des bailleurs sociaux concernés la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur le modèle type.



Convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

*L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).
Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra justifier de son utilisation.*

La convention d'utilisation peut ainsi se situer à différents niveaux :

- *Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par quartier.*
- *Une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme d'action par quartier.*
- *Ou une convention par bailleur et par quartier.*

Préambule

Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier.

| Quartier | Nombre total de logements | Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB | Estimation du montant de TFPB |
|----------|---------------------------|--|-------------------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| | | | |
| TOTAL | | | |

I Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUP

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :
 - Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUP ou préalablement (selon état d'avancement de la GUP)
 - Les principaux dysfonctionnements identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.

- Point sur la/les démarches de GUP en cours (orientations, objectifs par quartier).
- Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion.

II Identification des moyens de gestion de droit commun

- Voir tableau du cadre national.
- Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs.

L'objectif est de vérifier que les moyens de gestion de droit sont au moins aussi importants dans et hors des QPV.

III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

- Identification des actions inter-quartiers au niveau communal ou intercommunal.
- Principe de répartition des moyens par quartier et argumentaire.
- Identification des actions déjà engagées, à poursuivre et nouvelles (en cohérence avec le projet de GUP).

Tableau de présentation des programmes d'action prévisionnels à remplir par quartier et selon les rubriques du cadre national (annexe 1 du cadre national)

IV Modalités d'association des représentants des locataires

- Identification des représentants.
- Cadre dans lequel les représentants de locataires seront associés.
- Rythme des rencontres.
- Modalités d'association au suivi et à l'évaluation.

VI Modalités de pilotage

- Désignation des référents dans les collectivités et dans les services de l'Etat.
- Modalités de validation par l'Etat, l'EPCI, les communes, des résultats présentés par les bailleurs.
- Modalités de consolidation par l'Etat ou l'EPCI, des résultats par quartiers, par commune et par intercommunalité.
- Lien avec le comité de pilotage de la GUP dans le cadre du contrat de ville.

V Suivi, évaluation

- Rythme des points d'étape : « diagnostic en marchant » et tableaux de suivi du cadre (annexes 2 et 3 du cadre national).
- Communication des bilans au comité de pilotage du contrat de ville par les référents villes et Etat.
- Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
REALISE**

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements concernés dans le quartier :

Montant de l'abattement annuel :

| Axes | Actions | Calendrier | Dépense réalisée | Financement bailleur | Autre financement | Dépense valorisée TFPB | Taux de valorisation TFPB |
|---|--|------------|------------------|----------------------|-------------------|------------------------|---------------------------|
| Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) | Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur hlm de la gestion de proximité Référents sécurité | | | | | | |
| Formation/soutien des personnels de proximité | Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien | | | | | | |
| Sur-entretien | Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis | | | | | | |
| Gestion des déchets et encombrants / épaves | Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...) | | | | | | |
| Tranquillité résidentielle | Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et détritus Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance | | | | | | |
| Concertation / sensibilisation des locataires | Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services | | | | | | |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU) | Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) | | | | | | |

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL**

Année(s) : Ville : Quartier prioritaire :
 Organisme : Nombre de logements dans le quartier : Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

| Axes | Actions | Calendrier | Dépense prévisionnelle | Financement bailleur | Autre financement | Dépense valorisée TFPB | Taux de valorisation TFPB |
|---|---|------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|---------------------------|
| Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) | Renforcement du gardiennage et surveillance | | | | | | |
| | Agents de médiation sociale | | | | | | |
| | Agents de développement social et urbain | | | | | | |
| | Coordonnateur him de la gestion de proximité | | | | | | |
| | Référents sécurité | | | | | | |
| | Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) | | | | | | |
| | Sessions de coordination inter-acteurs | | | | | | |
| | Dispositifs de soutien | | | | | | |
| | Renforcement nettoyage | | | | | | |
| | Enlèvement de tags et graffitis | | | | | | |
| Formation/soutien des personnels de proximité | Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention | | | | | | |
| | Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...) | | | | | | |
| Sur-entretien | Gestion des encombrants | | | | | | |
| | Renforcement ramassage papiers et détritus | | | | | | |
| Gestion des déchets et encombrants / épaves | Enlèvement des épaves | | | | | | |
| | Amélioration de la collecte des déchets | | | | | | |
| | Dispositif tranquillité | | | | | | |
| | Vidéosurveillance (fonctionnement) | | | | | | |
| | Surveillance des chantiers | | | | | | |
| | Analyse des besoins en vidéosurveillance | | | | | | |
| | Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires | | | | | | |
| Concertation / sensibilisation des locataires | Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... | | | | | | |
| | Enquêtes de satisfaction territorialisées | | | | | | |
| Animation, lien social, vivre ensemble | Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » | | | | | | |
| | Actions d'accompagnement social spécifiques | | | | | | |
| | Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) | | | | | | |
| | Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) | | | | | | |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU) | Mise à disposition de locaux associatifs ou de services | | | | | | |
| | Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) | | | | | | |
| | Surcoups de remise en état des logements | | | | | | |
| Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigil...) | Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigil...) | | | | | | |
| | | | | | | | |

POINT 25 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) – AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 26 novembre 2015, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSC CoRéal portant sur les années 2016-2018, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Pour l'année 2016 et dans le cadre du vote du Budget Primitif, il convient de compléter la convention générale 2016-2018 par un avenant détaillant le montant et la nature des subventions attribuées par la Ville au CSC CoRéal.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, les projets en faveur de la jeunesse, la participation à l'animation des TAP dans plusieurs écoles de la commune ainsi que la mission de développement social en lien avec le projet de rénovation urbaine. Les projets spécifiques inscrits dans le nouveau Contrat de Ville feront l'objet d'une présentation ultérieure, une fois la nouvelle programmation adoptée.

Par ailleurs, l'association ayant récemment intégré l'Espace Roger Zimmermann, un soutien particulier est apporté par la Ville pour répondre aux nouveaux enjeux inhérents au bâtiment et aux projets (soutien aux postes notamment).

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 204 356 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 187 à 189,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Ville de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Ville au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2016 les subventions détaillées ci-après, pour un montant total de **204 356 €** (deux cent quatre mille trois cent cinquante-six euros).

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

| Objet | Montant BP |
|--|-------------------|
| <i>Soutien aux postes de permanents</i> | 130 710 € |
| Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Réfèrent familles Responsable Animateur de rue Animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants | |
| <i>Soutien aux postes complémentaires</i> | 13 295 € |
| Animateur de rue (assistant) Animateur d'activités sociales et de la vie locale | |
| TOTAL | 144 005 € |

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)

| Objet | Montant BP |
|---|-----------------|
| Projets Ville Vie Vacances (VVV) | 7 300 € |
| Mercredis, dont | 18 100 € |
| - projets | |
| - vacataires | |
| - fonctionnement | |
| - prestation de service | |
| Vacances scolaires | 27 780 € |
| - fonctionnement (dont transport) | |
| - prestation de service | |
| CLAS | 195 € |
| TOTAL | 53 375 € |

Services annexes de l'enseignement – Réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

| Objet | Montant BP |
|---|----------------|
| <i>Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires</i> | |
| Projet d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune | 6 976 € |
| TOTAL | 6 976 € |

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Rénovation Urbaine,
du Logement, de la Jeunesse et de l'Emploi

Pour le Centre Socioculturel CoRéel
Samir HAIDA
Président

POINT 26 - ASSOCIATION LES AMAZONES – AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal réuni le 26 novembre 2015 a approuvé la convention attributive de subvention pour l'association Les Amazones portant sur la période 2016-2018, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour détailler les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim et agréée chantier d'insertion, a accueilli en 2015 38 salariés en insertion (9 femmes et 29 hommes), dont 13 bénéficiaires du RSA et 8 personnes handicapées.

Après examen des demandes de subventions formulées par Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention globale de 25 928 €, qui se décomposera comme suit :

- 18 180 € seront fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion.
- 4 165 € seront attribués sous forme de subvention d'équipement. Pour 2015, la Ville de Wittenheim entend ainsi poursuivre son soutien à l'association pour lui permettre de renouveler le matériel nécessaire à l'entretien du site du Poney Club ainsi que les jeux installés à l'extérieur.
- 3 583 € seront enfin destinés à couvrir le coût de l'organisation des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) assurés par Les Amazones durant le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2015/2016. Depuis l'an dernier, l'association propose en effet des activités aux enfants des écoles de la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 191 à 192,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant financier avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2016-2018,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Ville de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2016-2018, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2016 la subvention suivante, pour un montant total de **25 928 € (vingt-cinq mille neuf cent vingt-huit euros)** représentant 3,9 % du budget prévisionnel 2016 de l'association estimé à 665 710 €.

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

| Objet | Montant BP |
|---|-----------------|
| Activités générales et développement de l'association | 18 180 € |
| TOTAL | 18 180 € |

Autres aides aux associations - Investissement (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

| Objet | Montant BP |
|---|---------------|
| Aide annuelle à l'investissement (1/3 du coût réel des dépenses, hors dépenses en régie, et dans la limite du plafond de subvention) | 4165 € |
| TOTAL | 4165 € |

Subventions aux associations (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

| Objet | Montant BP |
|--|----------------|
| Projet d'animation des TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires | 3 583 € |
| TOTAL | 3 583 € |

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Rénovation Urbaine,
du Logement, de la Jeunesse et de l'Emploi

Pour Les Amazones

Catherine CAMORALI
Présidente

POINT 27 - JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS HIVER ET PROGRAMME D'ACTIVITES DES VACANCES DE PRINTEMPS – INFORMATION**BILAN DES ANIMATIONS HIVER**

Conformément au rapport présenté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2016, un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) a été organisé durant les vacances scolaires du 8 au 19 février pour un effectif maximal de 48 jeunes à l'Espace Roger Zimmermann. Au sein du même dispositif un séjour aux sports d'hiver à Bussang s'est tenu du 15 au 19 février 2016 pour 20 jeunes.

Le thème « Génération écran » a permis de sensibiliser le public aux addictions aux écrans, d'échanger avec eux sur l'utilisation des écrans. Les jeunes ont ainsi pu prendre conscience des risques, des avantages et des dangers au travers de différents outils pédagogiques (projection de films, débats, jeux, analyse,...). Ils ont également pu apprendre à prendre la parole, à organiser un débat, à réfléchir quant à la place que prennent les écrans dans leur vie et dans la société.

Durant le séjour, avec la participation secrète des parents, les jeunes ont effectué un défi sans écrans. Malgré une difficulté exprimée de devoir se séparer du téléphone, plus de 85 % des jeunes et animateurs ont relevé le défi.

Les statistiques de fréquentation montrent un bel équilibre entre filles (49%) et garçons. Par ailleurs, 75% des jeunes accueillis ont entre 11 et 14 ans contre 25% de 14-18 ans

PROGRAMME DES VACANCES DE PRINTEMPS

Durant les vacances scolaires du 4 au 15 avril 2016, la Ville organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec un effectif maximal de 48 jeunes de 11 à 18 ans sous la direction de Sandrine PETITJEAN. Un séjour sera également mis en place en complément d'animations de proximité du 13 au 15 avril 2016 à la ferme auberge du Molkenrain à Wattwiller.

Le thème développé, « Retour à l'essentiel », doit permettre aux jeunes de prendre conscience des besoins vitaux et utiles pour l'Homme : « qu'est ce qui est important, de quoi avons-nous besoin, comment vivre bien dans sa tête et dans son corps ? ».

Il s'agira également de découvrir et pratiquer des activités de loisirs, de permettre à tout un chacun de prendre place au sein du dispositif, de s'y sentir bien, de s'amuser et de découvrir et pratiquer localement des activités de pleine nature.

L'équipe d'animation mettra en œuvre des outils pédagogiques pour répondre aux objectifs éducatifs (débat, projection, grand jeu, jardinage et bricolage palettes...), cela au travers d'un programme d'animations varié (accrobranche, randonnée, thermes, jeux, soirées,...). Les activités se dérouleront les lundis et vendredis de 13h30 à 21h30, les mardis et jeudis de 9h à 18h, ainsi que le mercredi de 9h à 18h et de 18h à 21h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 28 - PERISCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE M2A ET LA COMMUNE DE WITTENHEIM

En vertu de ses statuts, m2A exerce la compétence périscolaire. Des accueils périscolaires sont ainsi organisés sur chacun des cinq groupes scolaires de la commune.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a été convenu avec m2A de procéder au renouvellement de la convention qui régit les modalités de mise à disposition par la Ville des locaux nécessaires à la mise en œuvre des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2013.

Cette nouvelle convention détermine les modalités de collaboration entre m2A et la commune dans le cadre d'un accord global. Elle précise notamment les relations financières entre m2A et la commune pour la mise à disposition des locaux et formalise entre les deux collectivités les engagements réciproques et échanges d'informations.

Dans un souci de simplification, il est proposé de signer une convention générale pour l'ensemble des sites et de la compléter par des annexes précisant les spécificités de chaque lieu. La convention et ses annexes sont retracées pages 195 à 215.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de la convention et de ses annexes ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et les documents y afférant.



Convention entre m2A et la commune de WITTENHEIM relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Madame Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au périscolaire, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014

et

La Commune de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016.

Préambule :

Mulhouse Alsace Agglomération exerce en vertu de ses statuts la compétence périscolaire sur l'étendue de son territoire.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 a montré la nécessaire complémentarité entre m2A et les communes membres.

Par conséquent, il y a lieu de déterminer les modalités de collaboration entre m2A et ses communes membres dans le cadre d'une convention globale privilégiant une mutualisation des moyens matériels.

Article 1

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les relations financières entre m2A et la Commune de Wittenheim pour la mise à dispositions des locaux nécessaires à la mise en œuvre des activités.
- Identifier les échanges d'informations nécessaires à la bonne coordination entre l'échelon communal et communautaire.

Première Partie : Relations financières entre M2A et la commune - Le partage des locaux

Article 2 : La Commune de Wittenheim met les locaux communaux suivants à disposition de m2A pour l'organisation des activités périscolaires :

- site périscolaire Marie Curie / Les Mille Pattes – 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- site périscolaire Raymond Bastian – avenue de la Résistance
- site périscolaire Fernand Anna :
 - Ecole maternelle Fernand Anna – 10 rue de la Capucine
 - Ecole élémentaire Fernand Anna – 12 rue de la Capucine
 - MJC + MTL Fernand Anna – 2 rue de la Capucine
- site périscolaire Sainte-Barbe – 33 rue Kellermann
- site périscolaire Pasteur – 41 rue des Alpes

Article 3 : Les modalités de mise à disposition des locaux

Un état contradictoire sera établi par les services des deux collectivités pour assurer la répartition équitable des charges relatives aux bâtiments concernés.

Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent actuellement et devront être restitués en l'état à l'expiration de la convention.

La partie mettant à disposition les locaux précités s'engage à les maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité et à transmettre au bénéficiaire de la mise à disposition un exemplaire du procès-verbal de la commission de sécurité.

La partie bénéficiant de la mise à disposition reconnaît :

- Avoir souscrit à cette fin les assurances nécessaires couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.
- Avoir procédé avec le représentant de la collectivité concernée et le chef d'établissement, à une visite des locaux.

- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs de secours, à savoir les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Compte tenu de la nature des activités exercées dans les locaux mis à disposition, le bénéficiaire devra pouvoir les utiliser durant toute la durée de la convention.

En conséquence, chaque partie renonce à ses droits d'utilisation exclusive des locaux mis à disposition, sauf cas de force majeure. Les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie assume l'ensemble des obligations du locataire pour les locaux qui sont mis à sa disposition au prorata déterminé ci-après.

Les activités se feront sous l'entière responsabilité de la partie qui les organise.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des activités qui y sont exercées.

Néanmoins, outre le fait d'assurer le nettoyage, le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser à l'autre partie la quote-part des charges au titre de son occupation, calculée au prorata de la surface des locaux et des temps d'utilisation.

Les modalités de calcul de cette quote-part font l'objet d'une annexe technique (n°2) établie conjointement par les deux parties préalablement à la prise de possession effective des lieux, selon le modèle ci-après détaillé :

Modalités de participation financière :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Outre le fait d'assurer le nettoyage, m2A s'engage à rembourser la quote-part des charges du locataire sur présentation d'un état détaillé, ceci dès réception de l'arrêté des comptes de l'année N – 1 :

Les charges sont calculées annuellement au prorata du temps d'occupation des locaux et des surfaces occupées pour chaque bâtiment concerné selon la formule suivante :

Utilisation de locaux communaux par m2A :

Temps d'utilisation : $T = \frac{\text{temps d'utilisation de compétence m2A}}{\text{temps total d'utilisation}}$

Surface : $S = \frac{\text{Surface utilisée par m2A}}{\text{Surface totale du bâtiment}}$

Coefficient de remboursement des charges : T x S

Deuxième partie : Echanges d'informations et engagements réciproques entre m2A et la commune

Article 4 : Les engagements de la commune vis-à-vis de m2A

La commune s'engage à informer m2A :

- Des modalités d'organisation des temps d'accueil et des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) : gestion déléguée/gestion directe ;
- Du recours, le cas échéant, au personnel communautaire, des contrats de vacances mis en place pour l'organisation des temps d'accueil ou des activités péri-éducatives, les frais afférents (salaire et charges) étant assumés par la commune dans le cadre d'une convention spécifique ;
- De la participation éventuelle des familles aux temps d'accueil ou aux TAP.

Article 5 : Les engagements de m2A vis-à-vis de la commune

M2A s'engage à informer la commune :

- Des éventuelles modifications concernant le personnel exerçant sur les sites périscolaires ;
- Des travaux portant sur les sites périscolaires ;
- Des réunions organisées avec les parents et/ou les directeurs d'école ;
- Des règles de fonctionnement des périscolaires (règlements, modalités d'inscriptions, listes d'attente, ...)
- Des évolutions concernant l'exercice des compétences de m2A.

Troisième partie : Dispositions générales

Article 6 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue à compter du 3 septembre 2013 pour une durée d'un an.

Elle est susceptible d'être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconductions puisse être supérieur à trois.

Si l'une des parties souhaitait résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre partie en respectant un délai de six mois avant l'échéance annuelle.

Compte tenu de la nécessité de garantir le fonctionnement régulier des activités périscolaires ou des activités menées par la commune, la commune et m2A renoncent, sauf cas de force majeure dûment constaté par les deux parties, à toute faculté de renonciation anticipée de la convention.

Préalablement à la prise d'effet de la résiliation, la commune et m2A s'engagent à rechercher conjointement des locaux de substitution.

Article 7 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir durant l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'accord des parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A
La Vice Présidente,

Josiane MEHLEN

Pour la Commune
Le Maire

Antoine HOMÉ

ANNEXE 1**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE***Sommaire*

| | | |
|------|------------------------------------|-----------|
| I. | <u>SITE MARIE CURIE</u> | <u>2</u> |
| II. | <u>SITE RAYMOND BASTIAN</u> | <u>5</u> |
| III. | <u>SITE FERNAND ANNA</u> | <u>7</u> |
| | A. <u>MATERNELLE FERNAND ANNA</u> | <u>7</u> |
| | B. <u>ELEMENTAIRE FERNAND ANNA</u> | <u>9</u> |
| | C. <u>MJC + MTL FERNAND ANNA</u> | <u>11</u> |
| IV. | <u>SITE SAINTE BARBE</u> | <u>13</u> |
| V. | <u>SITE PASTEUR / LA FORÊT</u> | <u>14</u> |

I. SITE MARIE CURIE

NOM et adresse du site : Les Mille Pattes
 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 68270 WITTENHEIM

1. ESPACES OCCUPES PAR LE PERISCOLAIRE

| | |
|--|------------------------------|
| surface totale du bâtiment | 1562,74 m² |
| locaux à usage exclusif du périscolaire | 325,64 m² |
| RDC Salle 1 | 59,12 m ² |
| RDC Salle 2 | 59,12 m ² |
| RDC Salle 3 | 59,12 m ² |
| RDC Salle 4 | 59,12 m ² |
| Dégagement | 77,66 m ² |
| WC 1 | 11,50 m ² |
| locaux partagés | 111,12 m² |
| WC extérieurs | 52 m ² |
| BCD au RDC | 59,12 m ² |
| | |

Remarques :

En plus des locaux désignés ci-dessus, la Ville de Wittenheim autorise m2A à utiliser la cour de récréation et le préau de l'école Marie Curie.

Le nettoyage des locaux est à usage exclusif est assuré par les agents de service de m2A.

2. DUREE D'OCCUPATION DES LOCAUX

| | | h / semaine | nbr de semaines | h / an |
|---|------------------------|----------------|--------------------|--------|
| utilisation périscolaire | 12h-13h45 16h-18h30 | 17h | 36 | 612h |
| utilisation scolaire des locaux partagés | | 24h | 36 | 864h |
| autre utilisation dans les locaux partagés | TAP | 2,5h | 36 | 90h |

3. CHARGES FINANCIERES

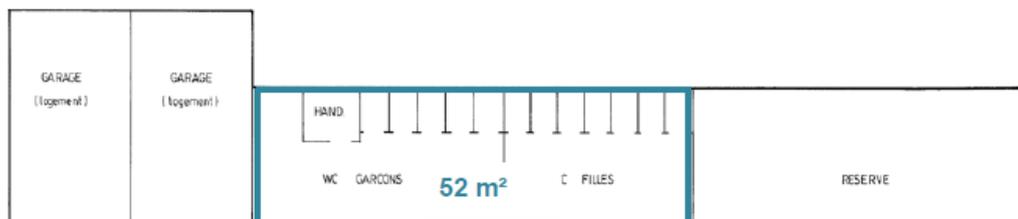
La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit par la Ville de Wittenheim. Toutefois, le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser la quote-part des charges au titre de son occupation, calculée au prorata de la surface des locaux et des temps d'utilisation, à savoir :

- les charges liées aux consommations de fluides (eau, gaz, électricité)
- les charges liées aux bâtiments (assurance, vérification électrique VERITAS, entretien ENERGEST, IRIS).

4. PLANS

Ecole primaire Marie CURIE (13, RUE DU M. DE LATTRE DE TASSIGNY) (3f)

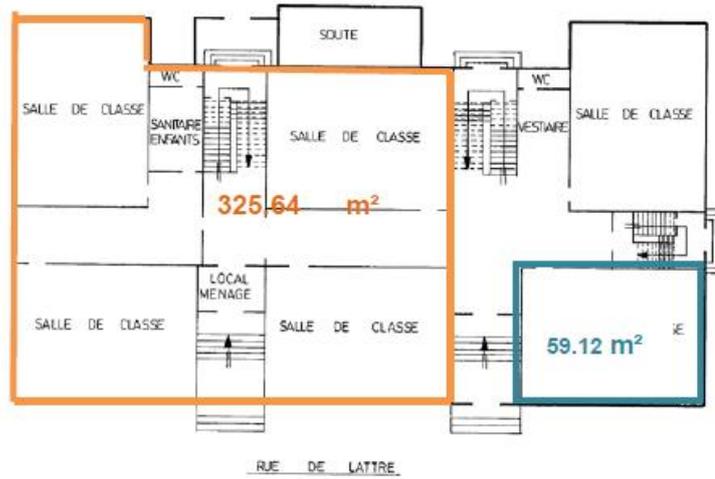
GRUPE SANITAIRE EXTERIEUR



Ecole primaire Marie CURIE (3, Rue du M. DE LATTRE DE TASSIGNY)

3b

REZ - DE - CHAUSSEE



- Locaux périscolaires à usage non exclusif
- Locaux périscolaires à usage exclusif

II. SITE RAYMOND BASTIAN

NOM et adresse du site : Ecole élémentaire Raymond Bastian
Avenue de la Résistance
68270 WITTENHEIM

1. ESPACES OCCUPES PAR LE PERISCOLAIRE

| | |
|--|------------------------------|
| surface totale du bâtiment | 1454,14 m² |
| locaux à usage exclusif du périscolaire | 128,28 m² |
| Salle périscolaire 1 | 58,50 m ² |
| Salle périscolaire 2 | 58,08 m ² |
| Bureau périscolaire | 11,70 m ² |
| locaux partagés | 594,31 m² |
| <i>RDC</i> | |
| Salle de sport | 184,17 m ² |
| WC OUEST | 47,62 m ² |
| Classe 4 | 58,50 m ² |
| Couloir EST | 70,12 m ² |
| Hall EST | 52,64 m ² |
| WC EST | 56,56 m ² |
| <i>1^{er} étage</i> | |
| WC EST | 3,85 m ² |
| Classe 10 | 58,50 m ² |
| Bibliothèque | 58,50 m ² |
| WC OUEST | 3,85 m ² |

Remarques :

En plus des locaux désignés ci-dessus, la Ville de Wittenheim autorise m2A à utiliser la cour de récréation et le préau de l'école élémentaire Raymond Bastian ainsi que la cour de récréation de l'école maternelle Jeune Bois.

Les locaux à usage exclusif sont nettoyés par les agents de service de m2A ainsi que l'un des deux sanitaires du RDC.

Les locaux à usage non exclusif sont nettoyés par les agents de service de la Ville de Wittenheim et selon l'utilisation faite par le périscolaire par les agents de service de m2A.

2. DUREE D'OCCUPATION DES LOCAUX

| | | h / semaine | nbr de semaines | h / an |
|--|------------------------|-------------|-----------------|--------|
| utilisation périscolaire | 12h-13h45 16h-18h30 | 17h | 36 | 612h |
| utilisation scolaire des locaux partagés | | 24h | 36 | 864h |
| autre utilisation dans les locaux partagés | TAP | 2,5h | 36 | 90h |
| | Accueil du matin | 2,5h | 36 | 90h |
| | Gym | 2 h | 34 | 68h |

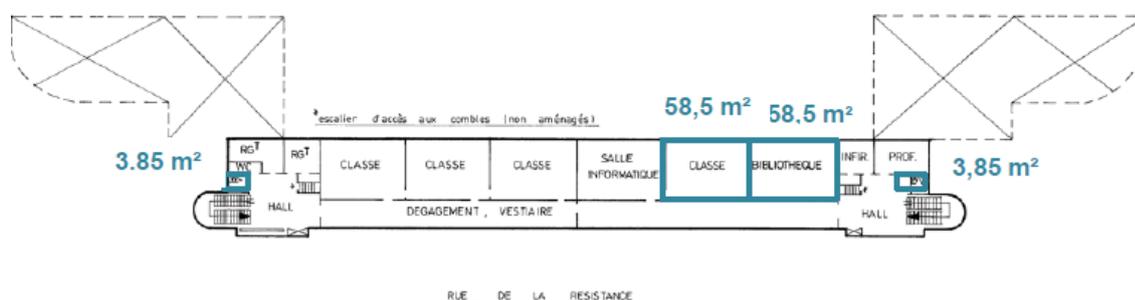
3. CHARGES FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit par la Ville de Wittenheim. Toutefois, le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser la quote-part des charges au titre de son occupation, calculée au prorata de la surface des locaux et des temps d'utilisation, à savoir :

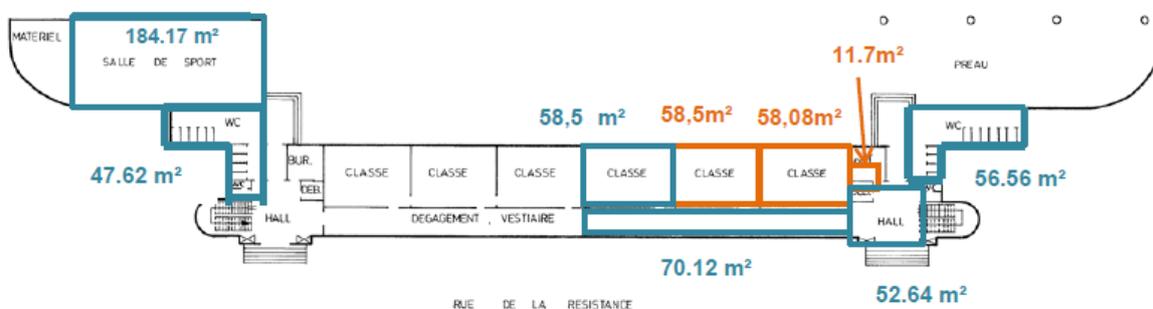
- les charges liées aux consommations de fluides (eau, gaz, électricité)
- les charges liées aux bâtiments (assurance, vérification électrique VERITAS, entretien ENERGEST, IRIS).

4. PLANS

- 1^{er} étage (école Raymond Bastian)



- Rez de chaussée (école Raymond Bastian)



- Locaux périscolaires à usage non exclusif
- Locaux périscolaires à usage exclusif

III. SITE FERNAND ANNA

A. MATERNELLE FERNAND ANNA

NOM et adresse du site : Maternelle Fernand Anna
 10 rue de la Capucine
 68270 WITTENHEIM

1. ESPACES OCCUPES PAR LE PERISCOLAIRE

| | |
|--|--------------------------|
| surface totale du bâtiment | 983 m² |
| locaux à usage exclusif du périscolaire | / |
| locaux partagés | 113 m² |
| BCD | 64 m ² |
| WC du cube | 14 m ² |
| Hall du cube | 21 m ² |
| Vestiaires du cube | 14 m ² |

Remarques :

En plus des locaux désignés ci-dessus, la Ville de Wittenheim autorise m2A à utiliser la cour de récréation et le préau de l'école maternelle Fernand Anna.

2. DUREE D'OCCUPATION DES LOCAUX

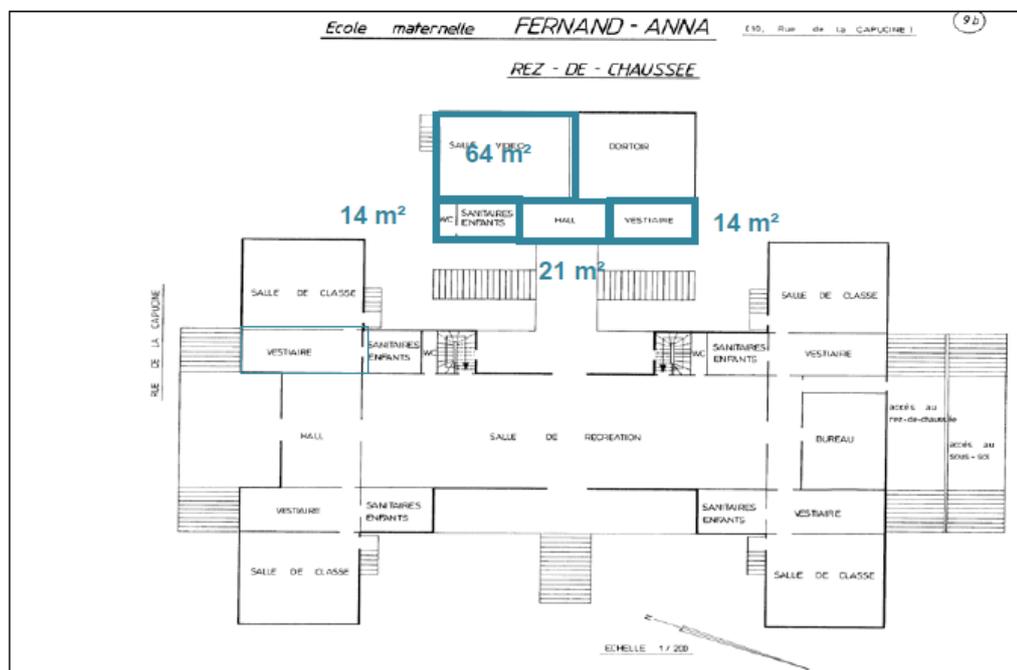
| | | h / semaine | nbr de semaines | h / an |
|--|-----------|-------------|-----------------|--------|
| utilisation périscolaire | 7h30-8h30 | 5h | 36 | 180h |
| utilisation scolaire des locaux partagés | | 24h | 36 | 864h |
| autre utilisation dans les locaux partagés | TAP | 2h30 | 36 | 90h |

3. CHARGES FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit par la Ville de Wittenheim. Toutefois, le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser la quote-part des charges au titre de son occupation, calculée au prorata de la surface des locaux et des temps d'utilisation, à savoir :

- les charges liées aux consommations de fluides (eau, gaz, électricité)
- les charges liées aux bâtiments (assurance, vérification électrique VERITAS, entretien ENERGEST, IRIS).

4. PLANS



Locaux périscolaires à usage non exclusif

B. ELEMENTAIRE FERNAND ANNA

NOM et adresse du site : Elémentaire Fernand Anna
 12 rue de la Capucine
 68270 WITTENHEIM

1. ESPACES OCCUPES PAR LE PERISCOLAIRE

| | |
|---|-----------------------------|
| surface totale du bâtiment | 878,30 m² |
| locaux à usage exclusif du périscolaire | / |
| locaux partagés | 69,90 m² |
| WC | 21,70 m ² |
| Salle de documentation au 1 ^{er} étage | 48,20 m ² |

Remarques :

En plus des locaux désignés ci-dessus, la Ville de Wittenheim autorise m2A à utiliser la cour de récréation et le préau de l'école élémentaire Fernand Anna.

2. DUREE D'OCCUPATION DES LOCAUX

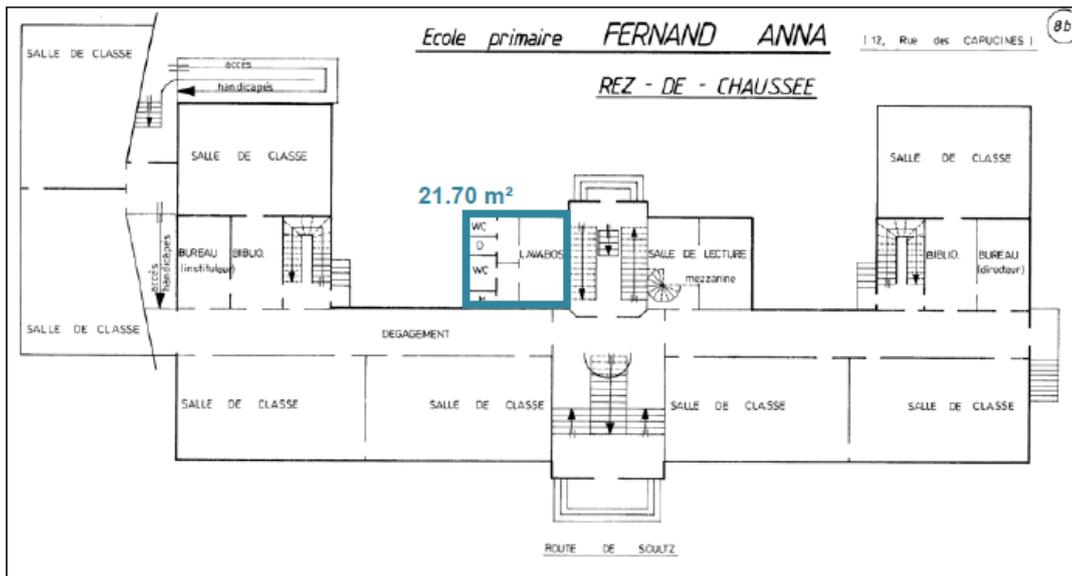
| | | h / semaine | nbr de semaines | h / an |
|---|------------------------|----------------|--------------------|--------|
| utilisation périscolaire | 7h30-8h30 13h-13h45 | 8h | 36 | 288h |
| utilisation scolaire des locaux partagés | | 24h | 36 | 864h |
| autre utilisation dans les locaux partagés | TAP | 2h30 | 36 | 90h |

3. CHARGES FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit par la Ville de Wittenheim. Toutefois, le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser la quote-part des charges au titre de son occupation, calculée au prorata de la surface des locaux et des temps d'utilisation, à savoir :

- les charges liées aux consommations de fluides (eau, gaz, électricité)
- les charges liées aux bâtiments (assurance, vérification électrique VERITAS, entretien ENERGEST, IRIS).

4. PLANS



Ecole primaire FERNAND - ANNA | 112, Rue des CAPUCINES | 8c
1^{er} ETAGE : LOGEMENTS



Locaux périscolaires à usage non exclusif

C. MJC + MTL FERNAND ANNA

NOM et adresse du site : MJC + MTL Fernand Anna
 2 rue de la Capucine
 68270 WITTENHEIM

1. ESPACES OCCUPES PAR LE PERISCOLAIRE

| | |
|--|---------------------------|
| surface totale du bâtiment | 1984 m² |
| MJC | 1299 m ² |
| MTL | 685 m ² |
| locaux à usage exclusif du périscolaire | / |
| locaux partagés | 762 m² |
| <i>MJC</i> | |
| Salle d'activités + vestiaires | 188 m ² |
| <i>MTL</i> | |
| Salle de restauration | 112 m ² |
| Salle MTL | 211 m ² |
| Dojo | 251 m ² |

Remarques :

Pendant la durée du festival RAM-DAM, le périscolaire est autorisé, par convention et à titre gratuit, à se servir des locaux du Club du Puits Fernand Anna (Boulistes) en remplacement des locaux de la MJC.

2. DUREE D'OCCUPATION DES LOCAUX

| | | h / semaine | nbr de semaines | h / an |
|--|---------------------------------------|----------------|--------------------|--------|
| utilisation périscolaire | 12h-13h45 | 7h | 36 | 252h |
| utilisation scolaire des locaux partagés | | / | / | / |
| autre utilisation dans les locaux partagés | MJC dans le cadre de ses activités | 46h | 50 | 2 300h |

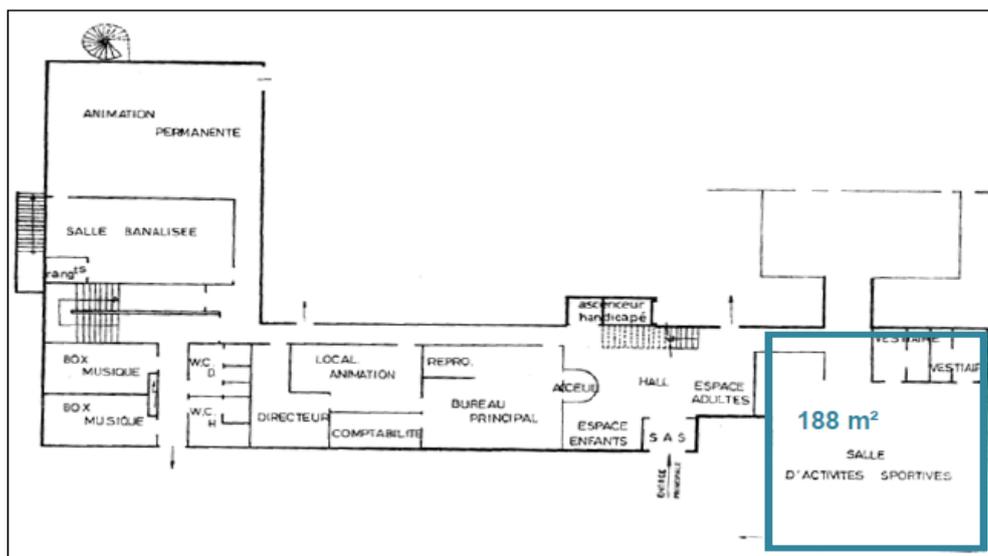
3. CHARGES FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit par la Ville de Wittenheim. Toutefois, le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser la quote-part des charges au titre de son occupation, calculée au prorata de la surface des locaux et des temps d'utilisation, à savoir :

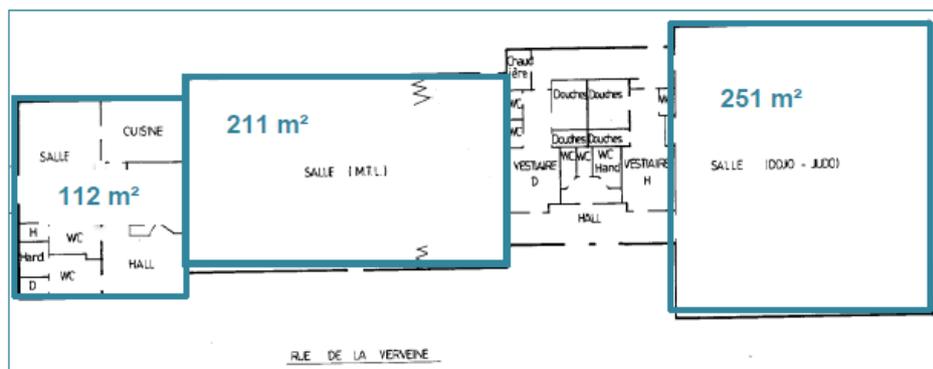
- les charges liées aux consommations de fluides (eau, gaz, électricité)
- les charges liées aux bâtiments (assurance, vérification électrique VERITAS, entretien ENERGEST, IRIS).

4. PLANS

- MJC Fernand Anna



- Maison du Temps Libre



Locaux périscolaires à usage non exclusif

IV. SITE SAINTE BARBE

NOM et adresse du site : Périssolaire Sainte Barbe
33 rue Kellermann
68270 WITTENHEIM

1. ESPACES OCCUPES PAR LE PERISCOLAIRE

| | |
|---|-----------------------|
| surface totale du bâtiment | 231,53 m ² |
| locaux à usage exclusif du périscolaire | 231,53 m ² |
| locaux partagés | / |

Remarques :

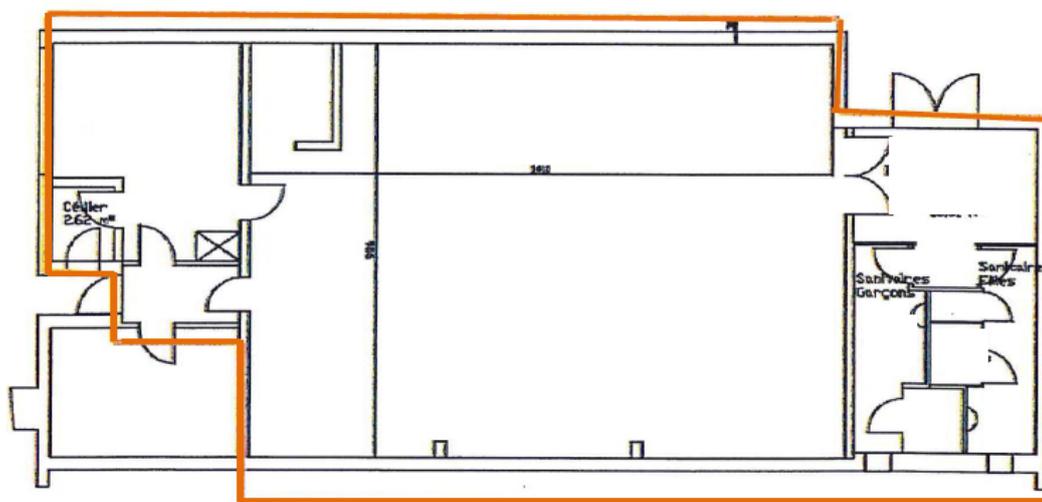
Le nettoyage des locaux est assuré par les agents de service de m2A.

2. DUREE D'OCCUPATION DES LOCAUX

| | | h / semaine | nbr de semaines | h / an |
|--|------------------------|----------------|--------------------|--------|
| utilisation périscolaire | 12h-13h45 16h-18h30 | 17h | 36 | 612h |
| utilisation scolaire des locaux partagés | | / | / | / |
| autre utilisation dans les locaux partagés | | / | / | / |

3. CHARGES FINANCIERES

Le site est intégralement destiné aux activités périscolaires de m2A. Les compteurs sont individualisés et les factures adressées directement à m2A.

4. PLANS

 Locaux périscolaires à usage exclusif

V. SITE L.PASTEUR / LA FORET

NOM et adresse du site : Périscolaire L.Pasteur / La Forêt
41 rue des Alpes
68270 WITTENHEIM

1. ESPACES OCCUPES PAR LE PERISCOLAIRE

| | |
|---|-------------------|
| surface totale du bâtiment | 88 m ² |
| locaux à usage exclusif du périscolaire | 88 m ² |
| locaux partagés | / |

Remarques :

Le nettoyage des locaux est assuré par les agents de service de m2A.

Selon les besoins (ex : mauvais temps), le Ville de Wittenheim autorise m2A à utiliser la salle de jeux de l'école maternelle La Forêt.

Sur le temps du repas, m2A utilise également les locaux de la Résidence Beau Séjour pour les enfants de l'école élémentaire.

2. DUREE D'OCCUPATION DES LOCAUX

| | | h / semaine | nbr de semaines | h / an |
|--|------------------------|-------------|-----------------|--------|
| utilisation périscolaire | 12h-13h45 16h-18h30 | 17h | 36 | 612h |
| utilisation scolaire des locaux partagés | | / | / | / |
| autre utilisation dans les locaux partagés | | / | / | / |

3. CHARGES FINANCIERES

Le site est intégralement destiné aux activités périscolaires de m2A. Les compteurs sont individualisés et les factures adressées directement à m2A.

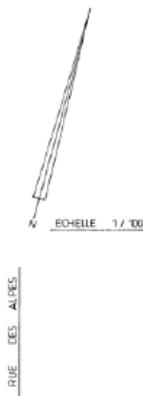
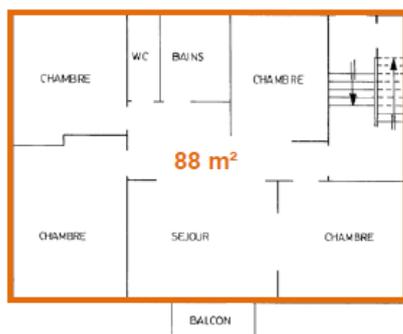
Les frais liés à la prise de repas à la Résidence Beau Séjour sont versés directement par m2A à la SEMCLOHR, une convention ayant été établie à cet effet.

4. PLANS

LOGEMENT (Primaire PASTEUR , Maternelle LA FORET) (41, RUE DES ALPES)

4e

REZ - DE - CHAUSSEE



Locaux périscolaires à usage exclusif

ANNEXE 2
Coefficient de remboursement des charges

| locaux partagés | E. Curie | E. R.Bastian | M. F.Anna | E. F.Anna | MJC + MTL |
|--|----------|------------------------|-----------|-----------|---------------|
| h utilisation scolaire annuelles | 864 | 864 | 864 | 864 | 0 |
| h utilisation périscolaire annuelles | 612 | 612 | 180 | 288 | 252 |
| h d'utilisation extra-scolaire annuelles (TAP) | 90 | 90 | 90 | 90 | 0 |
| | 1566 | 1566 | 1134 | 1242 | 252 |
| nbr de semaines de vacances pour extra scolaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| h d'utilisation extrascolaire hebdomadaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| utilisation autres que ci-dessus dans les locaux partagés avec le périscolaire | / | accueil du matin / gym | / | / | activités MJC |
| h d'utilisation annuelles | 0 | 158 | 0 | 0 | 2300 |
| total | 1566 | 1724 | 1134 | 1242 | 2552 |
| T | 0,39 | 0,36 | 0,16 | 0,23 | 0,10 |

| | | | | | |
|-----------------------------------|---------|---------|------|-------|------|
| surface totale bâtiment | 1562,74 | 1454,14 | 983 | 878,3 | 1984 |
| surface utilisée par périscolaire | 111,12 | 594,31 | 113 | 69,9 | 762 |
| S | 0,07 | 0,41 | 0,11 | 0,08 | 0,38 |

| | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|
| coefficient de remboursement des charges : S*T | 0,03 | 0,15 | 0,02 | 0,02 | 0,04 |
|--|------|------|------|------|------|

| locaux à usage exclusif du périscolaire | E. Curie | E. R.Bastian | M. F.Anna | E. F.Anna | MJC + MTL |
|--|----------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| h utilisation scolaire annuelles | 0 | 0 | | | |
| h utilisation périscolaire annuelles | 612 | 612 | | | |
| h d'utilisation extra-scolaire annuelles | 0 | 0 | | | |
| | 612 | 612 | | | |
| nbr de semaines de vacances pour extrascolaire | 0 | 0 | | | |
| h d'utilisation extrascolaire hebdomadaires | 0 | 0 | | | |
| | 0 | 0 | | | |
| utilisation autres que ci-dessus | / | / | | | |
| h d'utilisation annuelles | 0 | 0 | | | |
| total | 612 | 612 | | | |
| T | 1,00 | 1,00 | | | |

| | | | | | |
|-----------------------------------|---------|---------|--|--|--|
| surface totale bâtiment | 1562,74 | 1454,14 | | | |
| surface utilisée par périscolaire | 325,64 | 128,28 | | | |
| S | 0,21 | 0,09 | | | |

| | | | | | |
|--|------|------|--|--|--|
| coefficient de remboursement des charges : S*T | 0,21 | 0,09 | | | |
|--|------|------|--|--|--|

| | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|
| coefficient de remboursement des charges global à utiliser pour chaque site | 0,24 | 0,24 | 0,02 | 0,02 | 0,04 |
|---|------|------|------|------|------|

POINT 29 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX – AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 26 novembre 2015, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour la Ludothèque portant sur les années 2016-2018, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, qui a fêté son 15^{ème} anniversaire en 2014, a poursuivi ses activités durant l'année et renforcé son partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'enfance (écoles de Wittenheim des quartiers de la Politique de la Ville notamment, périscolaires de m2A, service jeunesse de la Ville ...). Elle a par ailleurs investi le milieu hospitalier en organisant des interventions à l'hôpital auprès des enfants malades et de leurs parents. L'année 2015 a aussi été marquée par une augmentation de la fréquentation de l'association par ses adhérents, à la fois lors des permanences de jeux ainsi que pour l'accueil des plus petits (« le p'tit ludo »).

L'association a, par ailleurs, obtenu récemment le label « éducation populaire » de la part du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Enfin, au regard de son projet associatif, la Ludothèque a aussi proposé, pour la troisième année scolaire, un projet d'animation pour les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) dans plusieurs groupes scolaires de la commune.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 25 229 €. Cette somme inclut la subvention de fonctionnement et la subvention liée aux TAP pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

Le financement des projets de la Politique de la Ville fera en ce qui le concerne l'objet d'un nouvel avenant, une fois la programmation du Contrat de Ville 2016 adoptée.

Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 217 à 218,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'association la Ludothèque.

**AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 4, rue du Bourg à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'association La Ludothèque Pass'aux jeux, pour la période 2016-2018,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux jeux au titre de l'année 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention conclue entre la Ville de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux jeux, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux jeux, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2016 les subventions suivantes, pour un montant total de **25 229 €** (vingt-cinq mille deux cent vingt-neuf euros) représentant 34,6 % du budget prévisionnel 2016 de l'association estimé à 72 900 €.

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires
(imputation budgétaire 6574 212 - SCOLAIRE)

| Objet | Montant BP |
|--|-----------------|
| Activités et animations organisées par l'association | 20 700 € |
| TOTAL | 20 700 € |

Services annexes de l'enseignement – Réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

| Objet | Montant BP |
|--|----------------|
| Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires | |
| Projets d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune | 4 529 € |
| TOTAL | 4 529 € |

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Catherine RUNZER
Adjointe au Maire
Chargée de l'Education et de la Famille

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux

Alain WERSINGER
Président

POINT 30 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM (CLUW) – AVENANT FINANCIER 2016/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 26 novembre 2015, actualisée le 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2016. Cet avenant est retracé pages 219 à 220.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE DE LOISIRS UTILES - AVENANT FINANCIER 2016/1**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Gérard VONTRAT
Dénommé ci-après « CLU ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018, actualisée par délibération du 1^{er} février 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et le CLU, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par le CLU, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2016 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422

| Objet | Montant inscrit au BP |
|--------------------------------------|------------------------------|
| Financement du poste de moniteur | 34 405,00 € |
| Participation aux frais de chauffage | 1 710,00 € |
| Total | 36 115,00 € |

soit un total de **36 115,- €** (Trente-six mille cent quinze euros), représentant 27,5 % du budget prévisionnel 2016 de l'association, estimé à 131 149 €.

Article 2 : La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90 % du montant prévisionnel, sera effectué en début d'exercice, après le vote du Budget Primitif ;
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2016 sur présentation de justificatifs d'activité.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2016 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en trois exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée du Commerce, de l'Artisanat, des PME,
des Etablissements Recevant du Public, des Cultes
et des Associations Patriotiques et de Loisirs

Pour l'Association

Gérard VONTRAT
Président

POINT 31 - RENOVATION DE BATIMENTS SCOLAIRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016 ET DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

La Ville de Wittenheim souhaite engager divers travaux de rénovation dans les écoles. Cette année, ces travaux concernent l'école maternelle Fernand Anna ainsi que les écoles élémentaires Marie Curie et Célestin Freinet.

Les travaux porteront notamment sur la rénovation thermique, à savoir le remplacement de toutes les fenêtres (à l'exception de la façade Sud) de l'école élémentaire Célestin Freinet, la mise aux normes de l'installation aéraulique de l'école élémentaire Marie Curie et la rénovation du sol souple, la rénovation des conduites de chauffage et les sanitaires à l'école maternelle Fernand Anna.

Les travaux seront réalisés par des entreprises et, si nécessaire, en régie. Les services de la Ville s'emploieront à rechercher les subventions auxquelles ces travaux peuvent être éligibles.

Dans ce cadre, comme le prévoit le règlement d'intervention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2016, les travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires, sont éligibles à un co-financement de 50 % maximum du montant total H.T.

De plus, cette année, le Gouvernement a mobilisé une enveloppe financière exceptionnelle destinée à soutenir l'investissement public local, constituée de deux sous-enveloppes. La première est destinée à toutes les collectivités et la seconde est réservée aux bourgs-centre.

Cette enveloppe permet d'abonder l'aide financière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et comporte sept types d'opérations éligibles. Elle peut être sollicitée pour les projets contribuant à la réduction de la facture énergétique et de la consommation d'énergie.

Compte tenu de ces règlements d'intervention, les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit pour chacune des écoles :

**Rénovation thermique des ouvrants des salles de classe
à l'école élémentaire Célestin Freinet**

DEPENSES :

| | |
|--|-------------------|
| Travaux de rénovation thermique des ouvrants (Installation de fenêtres double vitrage hors façades Sud) | 37 484,- € |
| TOTAL HT | 37 484,- € |
| TVA 20 % | 7 497,- € |
| TOTAL TTC | 44 981,- € |

RECETTES

| | |
|---|-------------------|
| Fonds de soutien à l'investissement public local (50 %) | |
| Au titre de l'enveloppe 1 – rénovation thermique | 18 742,- € |
| D.E.T.R 2016 (30%) | 11 245,- € |
| Part autofinancement - Ville de Wittenheim | 14 994,- € |
| Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) | 7 379,- € |
| TOTAL TTC | 44 981,- € |

**Rénovation de l'école élémentaire Marie Curie pour la mise aux normes
de l'installation aéraulique et de l'accessibilité**

DEPENSES

| | |
|--|--------------------|
| Travaux de mise aux normes de l'installation aéraulique | 37 600,- € |
| Travaux de rénovation pour mise aux normes accessibilité | 146 200,- € |
| TOTAL HT | 183 800,- € |
| TVA 20 % | 36 760,- € |
| TOTAL TTC | 220 560,- € |

RECETTES

| | |
|---|--------------------|
| Fonds de soutien à l'investissement public local (40 %) | |
| Au titre de l'enveloppe 1 – maîtrise de la consommation énergétique | 15 040,- € |
| Fonds de soutien à l'investissement public local (40 %) | |
| Au titre de l'enveloppe 1 – mise aux normes des équipements publics | 58 480,- € |
| D.E.T.R 2016 (40%) | |
| d'un montant de dépenses éligibles de 140 700 € HT | 56 280,- € |
| Part autofinancement - Ville de Wittenheim | 90 760,- € |
| Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) | 36 180,- € |
| TOTAL TTC | 220 560,- € |

**Rénovation du revêtement de sol de l'ensemble des salles de classe
à l'école maternelle Fernand-Anna**

DEPENSES

| | |
|---|-------------------|
| Travaux de rénovation du sol de l'ensemble des salles de classe | 14 532,- € |
| TOTAL HT | 14 532,- € |
| TVA 20 % | 2 906,- € |
| TOTAL TTC | 17 438,- € |

RECETTES

| | |
|---|-------------------|
| D.E.T.R 2016 (50%) | 7 266,- € |
| Part autofinancement - Ville de Wittenheim | 10 172,- € |
| Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) | 2 861,- € |
| TOTAL TTC | 17 438,- € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve ces travaux de rénovation des bâtiments scolaires et leur plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible aux taux et montants les plus élevés,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 32 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016 ET DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

La Ville de Wittenheim souhaite engager les travaux de mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) selon l'engagement pris dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) déposé en Préfecture et validé par Monsieur le Préfet.

Conformément à l'Ad'Ap, cette année cinq bâtiments seront concernés, parmi lesquels l'école Marie Curie intégrée dans une délibération spécifique sur les bâtiments scolaires.

La mise aux normes d'accessibilité porte à la fois sur des travaux d'aménagement extérieur et des aménagements intérieurs. Dans ce cadre, deux dispositifs financiers sont mobilisables pour leur réalisation.

Le premier est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2016 qui prévoit un financement pour les aménagements extérieurs contigus aux bâtiments, hors travaux sur la voirie, à hauteur maximum de 30 % du coût des travaux HT.

Le second dispositif est un fond mobilisable uniquement cette année. Il s'intitule « Fonds de soutien à l'investissement public local » et peut notamment financer tous les travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP.

Son règlement d'intervention permet le cumul de subvention avec la D.E.T.R sous réserve de respecter une participation du maître d'ouvrage au minimum de 20 % du coût HT.

Compte tenu de ces règlements d'intervention, les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit pour chacun des bâtiments :

Travaux de mise en accessibilité du commissariat de police

DEPENSES :

| | |
|---|------------|
| Accessibilité - Aménagements extérieurs | 31 700,- € |
| Accessibilité - Aménagements intérieurs | 42 100,- € |

| | |
|-----------------|-------------------|
| TOTAL HT | 73 800,- € |
| TVA 20 % | 14 760,- € |

| | |
|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 88 560,- € |
|------------------|-------------------|

RECETTES

| | |
|--|-------------------|
| D.E.T.R 2016 (30 %) | |
| d'un montant de dépenses éligibles de 19 700 € HT | 5 910,- € |
| Fonds de soutien à l'investissement public local (50%) | |
| Au titre de l'enveloppe 1 – mesure 4 | 36 900,- € |
| Part autofinancement - Ville de Wittenheim | 45 750,- € |
| Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) | 14 527,- € |

| | |
|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 88 560,- € |
|------------------|-------------------|

Travaux de mise en accessibilité de la Salle des Sports Léo Lagrange**DEPENSES :**

| | |
|---|------------|
| Accessibilité - Aménagements extérieurs | 15 400,- € |
|---|------------|

| | |
|-----------------|-------------------|
| TOTAL HT | 15 400,- € |
| TVA 20 % | 3 080,- € |

| | |
|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 18 480,- € |
|------------------|-------------------|

RECETTES

| | |
|--|------------------|
| D.E.T.R 2016 (30 %) | |
| d'un montant de dépenses éligibles de 10 400 € HT | 3 120,- € |
| Fonds de soutien à l'investissement public local (50%) | |
| Au titre de l'enveloppe 1 – mesure 4 | 7 700,- € |
| Part autofinancement - Ville de Wittenheim | 7 660,- € |
| Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) | 3 031,- € |

| | |
|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 18 480,- € |
|------------------|-------------------|

Travaux de mise en accessibilité de la Salle Pierre de Coubertin**DEPENSES :**

| | |
|---|------------|
| Accessibilité - Aménagements extérieurs | 37 600,- € |
| Accessibilité - Installation d'un élévateur extérieur | 14 000,- € |

| | |
|-----------------|-------------------|
| TOTAL HT | 51 600,- € |
| TVA 20 % | 10 320,- € |

| | |
|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 61 920,- € |
|------------------|-------------------|

RECETTES :

| | |
|--|-------------------|
| D.E.T.R 2016 (30 %) | |
| d'un montant de dépenses éligibles de 48 600 € HT | 14 580,- € |
| Fonds de soutien à l'investissement public local (50%) | |
| Au titre de l'enveloppe 1 – mesure 4 | 25 800,- € |
| Part autofinancement - Ville de Wittenheim | 21 540,- € |
| Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) | 10 157,- € |

| | |
|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 61 920,- € |
|------------------|-------------------|

Travaux de mise en accessibilité du Club House USW**DEPENSES :**

| | |
|---|------------|
| Accessibilité - Aménagements extérieurs | 29 000,- € |
| Accessibilité - Stationnement | 13 600,- € |

| | |
|-----------------|-------------------|
| TOTAL HT | 42 600,- € |
| TVA 20 % | 8 520,- € |

| | |
|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 51 120,- € |
|------------------|-------------------|

RECETTES :

| | |
|--|-------------------|
| D.E.T.R 2016 (30 %) | |
| d'un montant de dépenses éligibles de 29 000 € HT | 8 700,- € |
| Fonds de soutien à l'investissement public local (50%) | |
| Au titre de l'enveloppe 1 – mesure 4 | 21 300,- € |
| Part autofinancement - Ville de Wittenheim | 21 120,- € |
| Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) | 8 386,- € |

| | |
|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 51 120,- € |
|------------------|-------------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve ces travaux de mise en accessibilité et leur plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible aux taux et montants les plus élevés,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 33 - ARRET DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES (CBS) SUR LA COMMUNE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La Directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le code de l'Environnement Français, impose aux autorités compétentes la réalisation d'une cartographie stratégique du bruit, suivie de mesures d'amélioration formalisées par l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le Préfet de Département, autorité compétente, arrête le PPBE pour les infrastructures ferroviaires et les infrastructures routières et autoroutières d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine routier national.

Le Conseil Départemental arrête le PPBE pour les infrastructures routières départementales.

Les Conseils Municipaux ou les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, arrêtent le PPBE pour les infrastructures relevant de leur compétence.

Les cartes de bruit stratégiques

L'objectif des cartes de bruit stratégiques des grandes agglomérations est de donner une représentation de l'exposition des populations au bruit vis-à-vis des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aérien et des établissements industriels. Les sources de bruit liées à l'activité domestique, militaire et le bruit à l'intérieur des moyens de transport ne sont pas considérés.

Les cartes de bruit stratégiques ne sont pas des documents opposables et par conséquent n'ont pas vocation à être exploitées dans le traitement d'une plainte. Ce sont des outils d'évaluation environnementaux dont le niveau de précision est adapté à la mise en œuvre dans un second temps d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

La Ville de Wittenheim a missionné le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) de Strasbourg pour l'élaboration de ses cartes de bruit stratégiques et du rapport d'analyse en résultant.

Ce dernier présente les sources de données qui ont permis d'élaborer les cartes, définit les méthodes de mesures employées et permet d'identifier les zones de bruit supérieures à la norme.

Sur le ban communal, ces zones sont peu nombreuses et affectent peu de zones d'habitation.

Les mesures des nuisances sonores sur une période de 24 heures mettent en évidence que 3,5% de la population est exposée à des niveaux de bruit supérieurs à la valeur de 68dB. En période nocturne, 0,4% de la population est exposée à des niveaux de bruit routier supérieurs à la valeur limite de 62 dB. Les zones concernées sont principalement situées autour des axes routiers départementaux. Aussi, le Conseil Départemental devra-t-il être saisi pour connaître les travaux de résorption du bruit envisagés.

Conformément à la réglementation, ces cartes seront portées à la connaissance du public par le biais de leur publication sur le site internet de la Ville.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

L'élaboration des cartes de bruits stratégiques sert de base de travail à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif du PPBE consiste à identifier les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé dont les valeurs limites sont dépassées, à prévenir les effets du bruit dans l'environnement, à réduire les niveaux de bruit si nécessaire ainsi qu'à préserver les zones calmes. Il recense les mesures ou actions et travaux de résorption du bruit entrepris depuis les 10 dernières années et celles à entreprendre sur les 5 années à venir. Il est en effet à noter qu'à l'instar des cartes de bruits stratégiques, le PPBE doit être actualisé tous les 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un comité de pilotage en charge de suivre l'élaboration du PPBE de la Ville de Wittenheim, dont le projet devra être soumis au Conseil Municipal pour validation. Ce comité sera composé d'élus et des services compétents de la Ville, ainsi que de représentants de l'Association de Lutte contre Le Bruit domiciliée à Wittenheim.

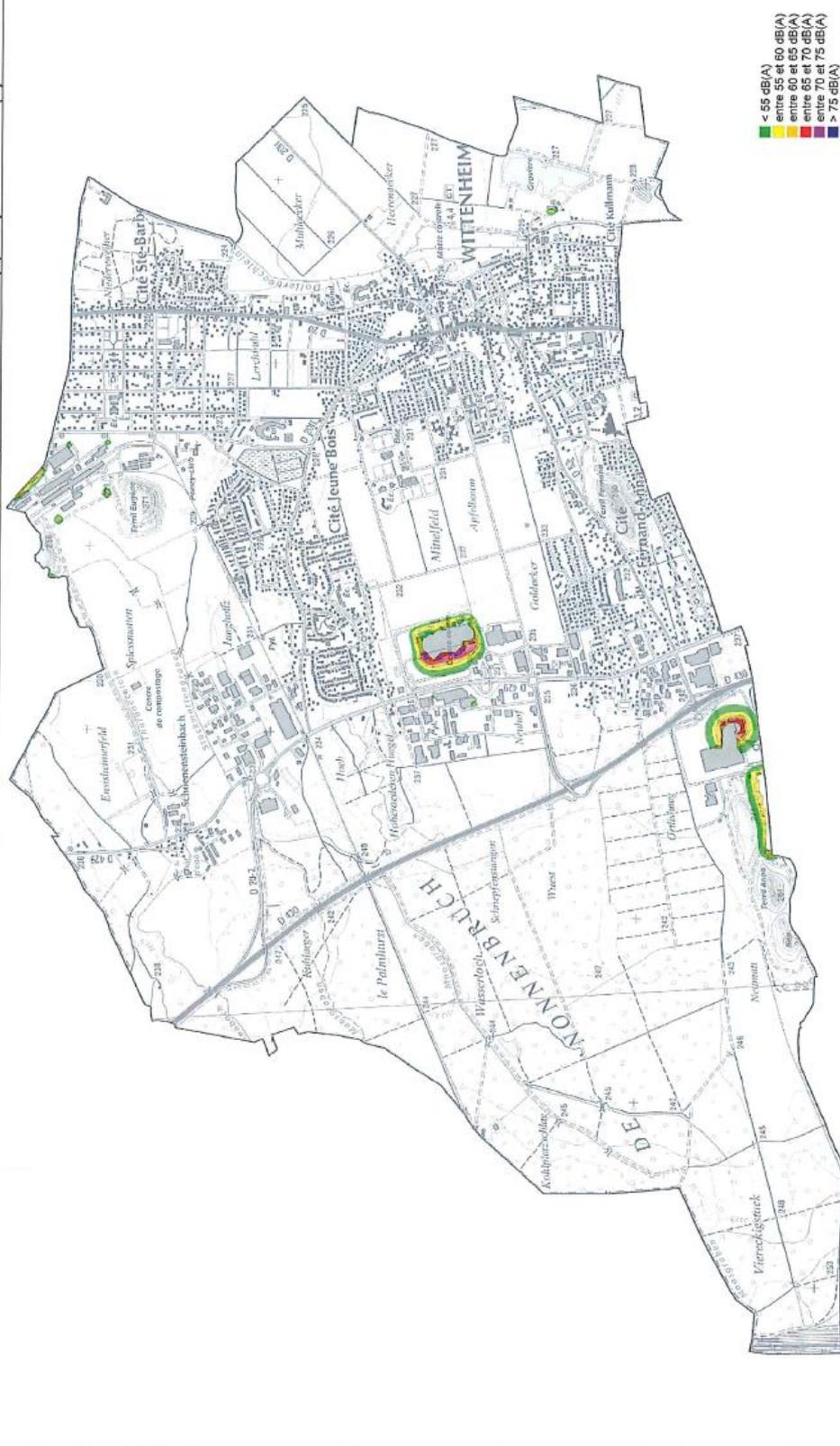
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- arrête les cartes de bruit stratégiques sur le territoire communal retracées pages 228 à 236,
- valide le lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- approuve la constitution d'un comité de pilotage en vue de l'élaboration du PPBE présentée en séance par Monsieur le Maire qui est constitué des membres suivants :
 - Madame Marie-France VALLAT, 1^{ère} Adjointe chargée du développement durable, de l'aménagement, des projets d'équipement et des transports collectifs,
 - Madame Brigitte LAGAUW, 3^{ème} Adjointe chargée de la sécurité, de la tranquillité publique,
 - Monsieur Joseph WEISBECK, 8^{ème} Adjoint chargé du patrimoine communal et référent de proximité,
 - Madame Sonia GASSER, Conseillère Municipale déléguée, chargée des espaces verts et de l'écologie urbaine,
 - le personnel des services municipaux compétent en matière d'environnement, de bâtiments, de voirie, d'occupation du domaine public ou tout autre secteur susceptible d'être concerné par ces questions.
- prévoit les crédits nécessaires à cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la conduite de ce dossier.

Département du Haut-Rhin

Bruit industriel de la commune de Wittenheim

Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)



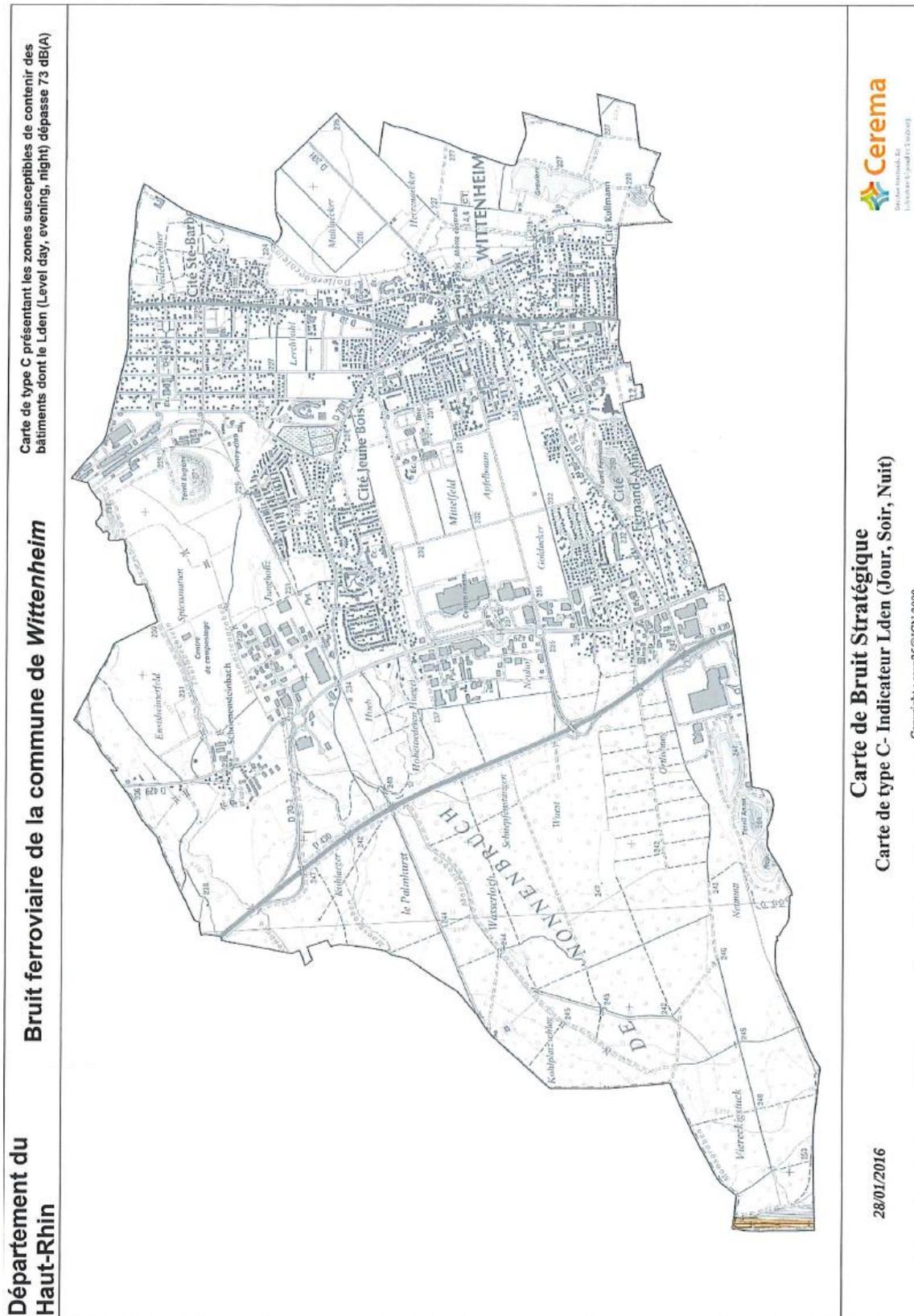
< 55 dB(A)
entre 55 et 60 dB(A)
entre 60 et 65 dB(A)
entre 65 et 70 dB(A)
entre 70 et 75 dB(A)
> 75 dB(A)



Carte de Bruit Stratégique
Carte de type A - Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit)

Copyright : scan25@IGN 2009

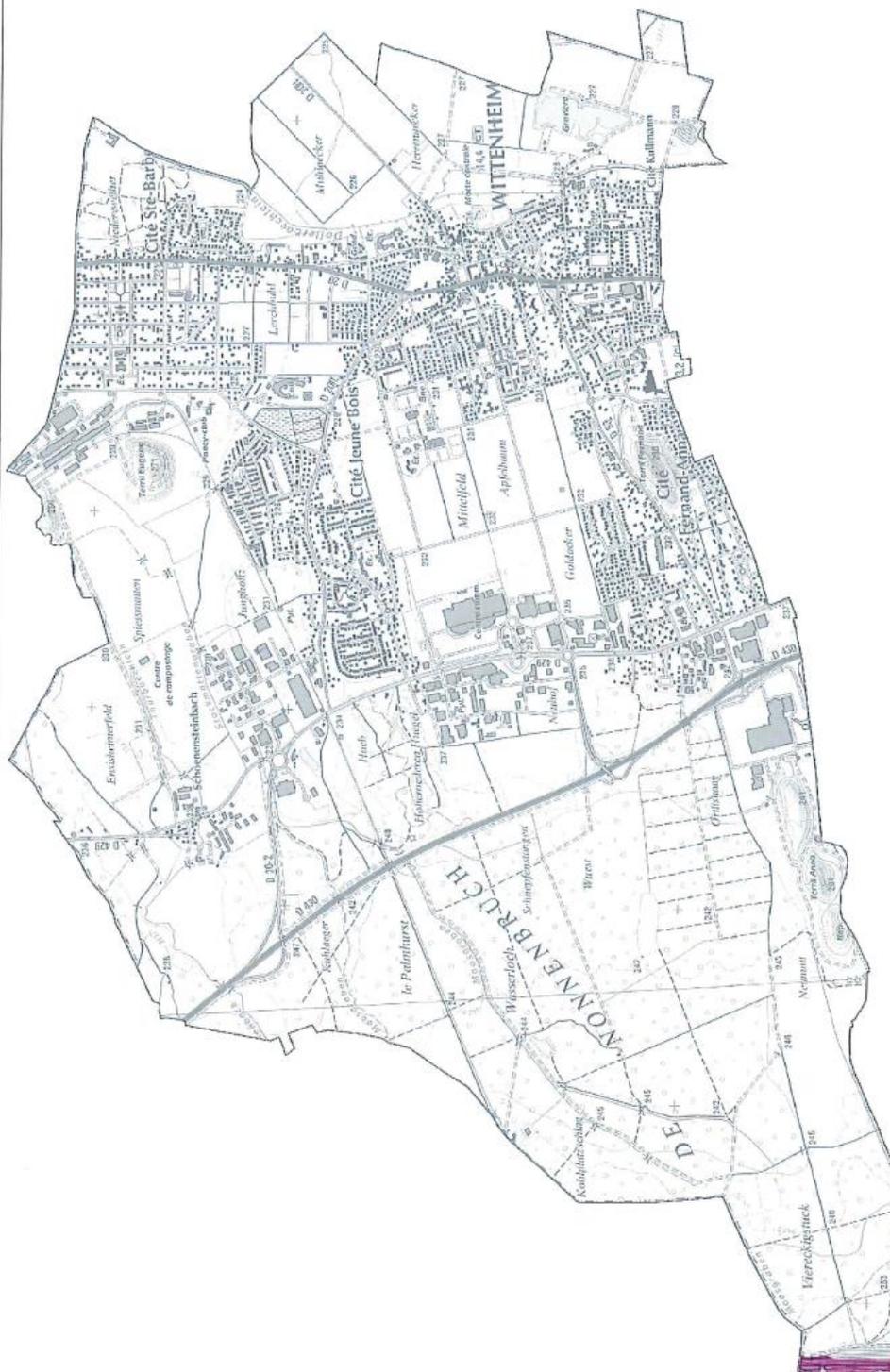
14/01/2016



Département du Haut-Rhin

Bruit ferroviaire de la commune de Wittenheim

Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 65 dB(A)



Carte de Bruit Stratégique
Carte de type C- Indicateur Ln (Nuit)

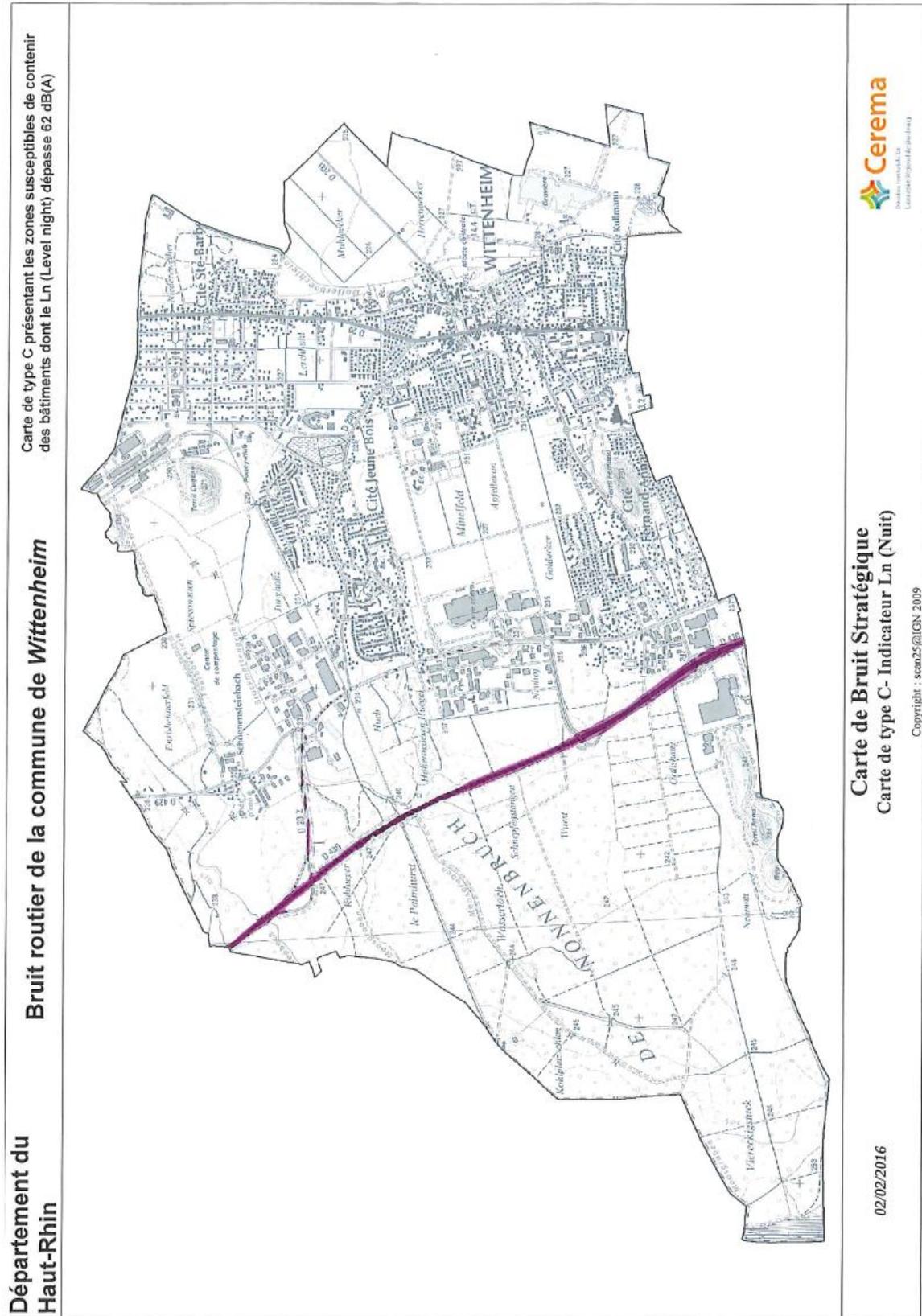
04/02/2016

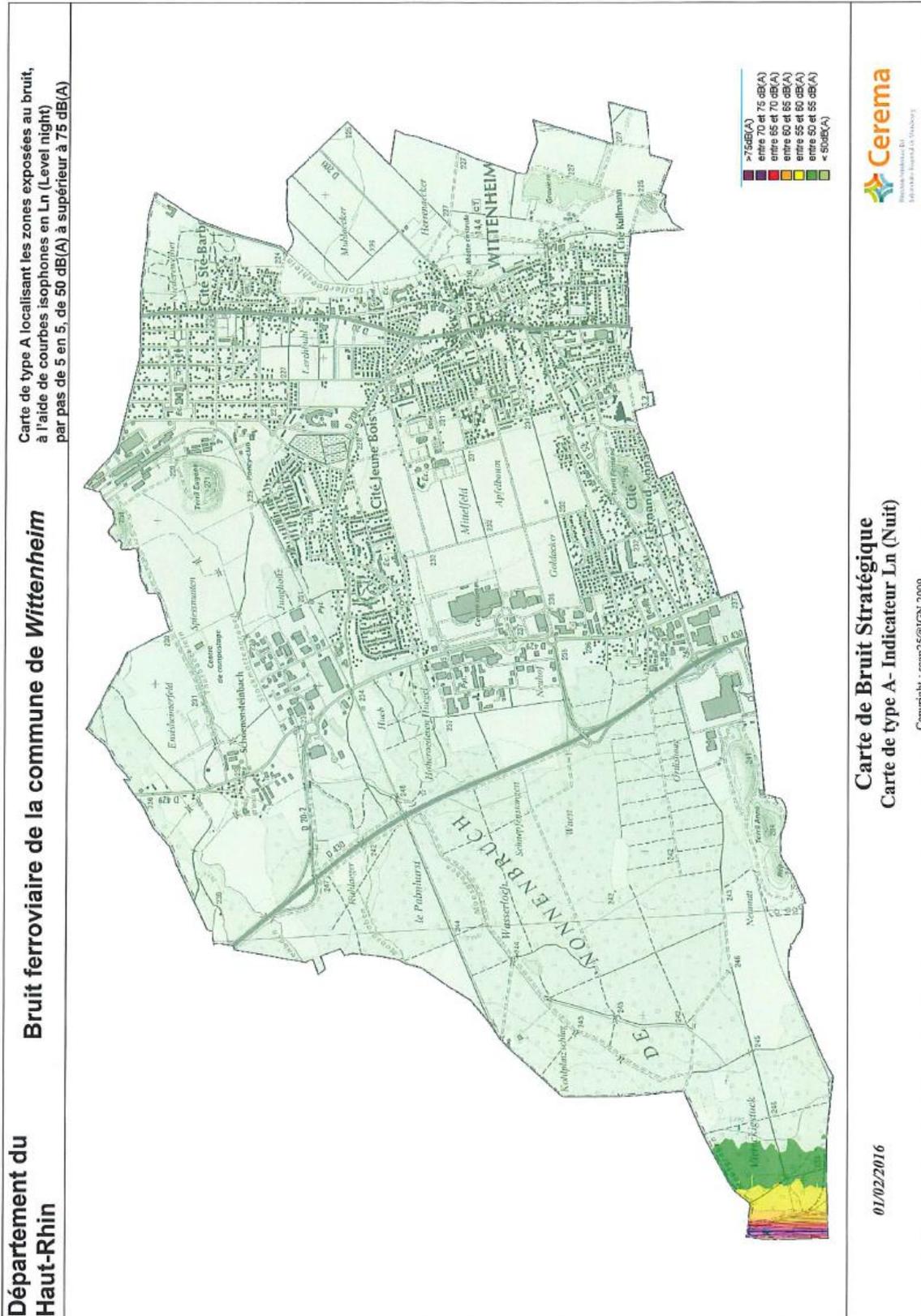


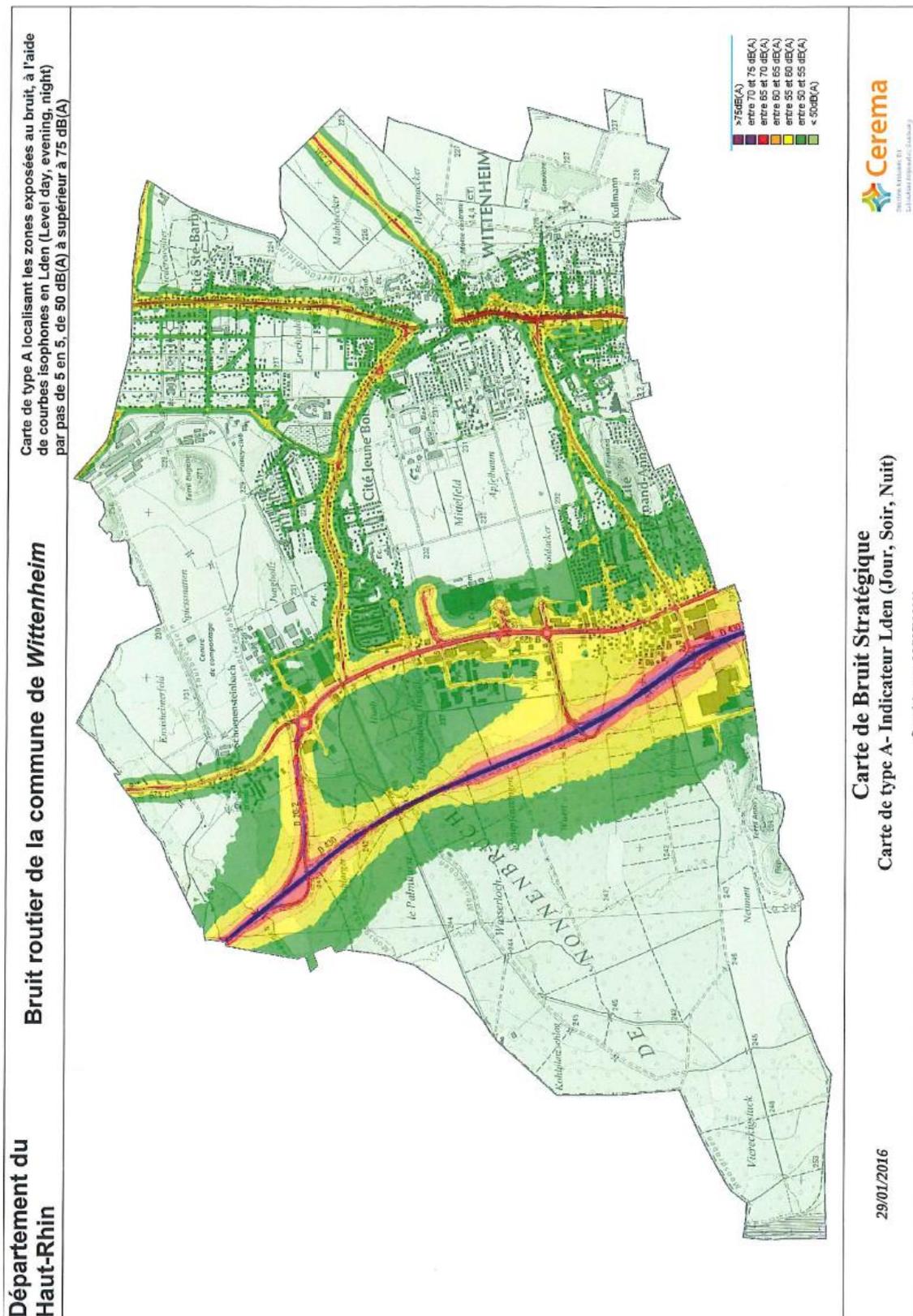
Direction Nationale de l'Ingénierie de l'Urbanisme et de l'Équipement

Copyright : scan25@IGN 2009





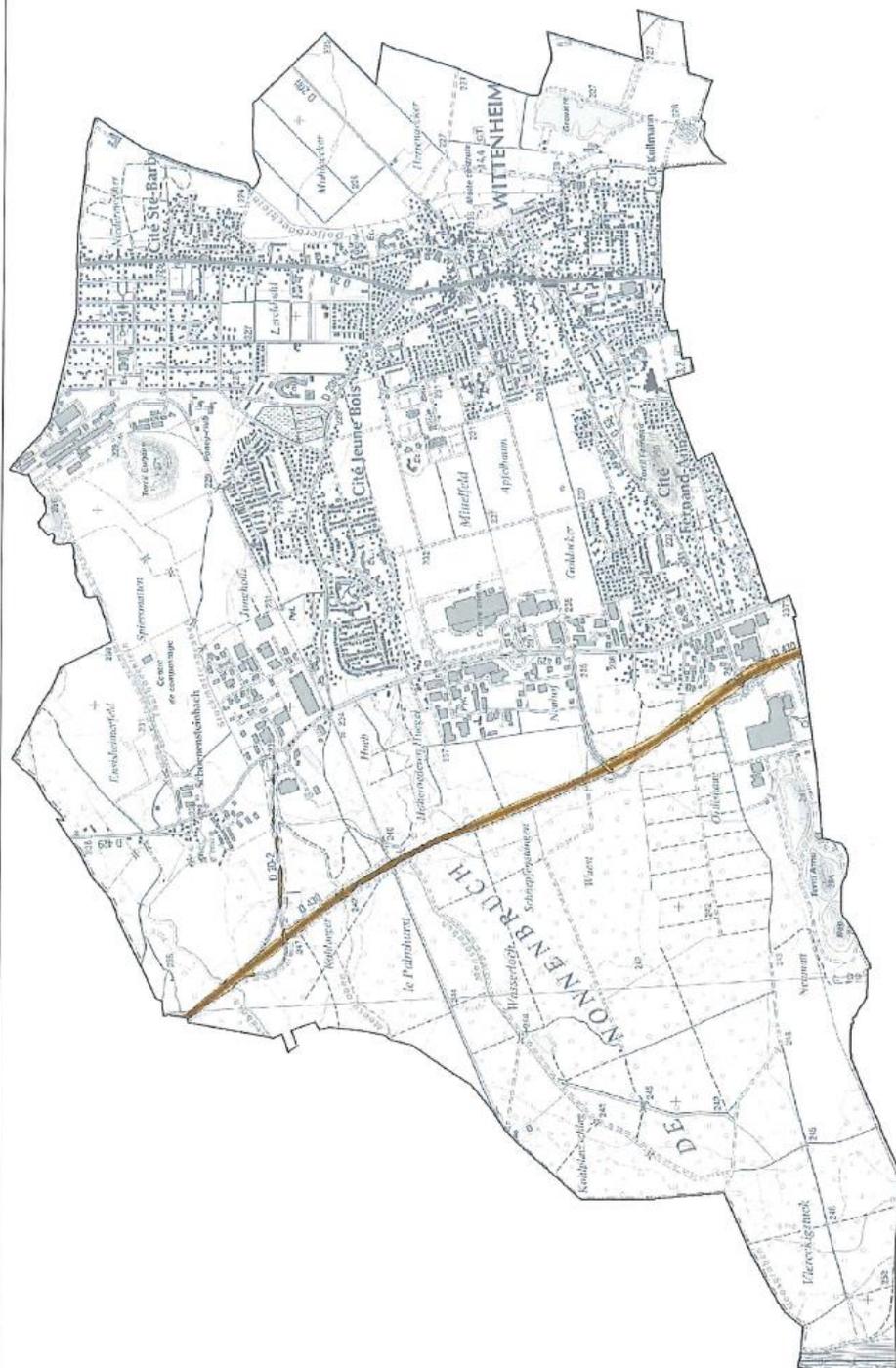




Département du Haut-Rhin

Bruit routier de la commune de Wittenheim

Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day, evening, night) dépasse 68 dB(A)



Carte de Bruit Stratégique
Carte de type C- Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit)

02/02/2016

Copyright : scan25@IGN 2009



Département du Haut-Rhin

Bruit routier de la commune de Wittenheim

Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)



Carte de Bruit Stratégique
Carte de type A- Indicateur Ln (Nuit)



Copyright : sem25@IGN 2009

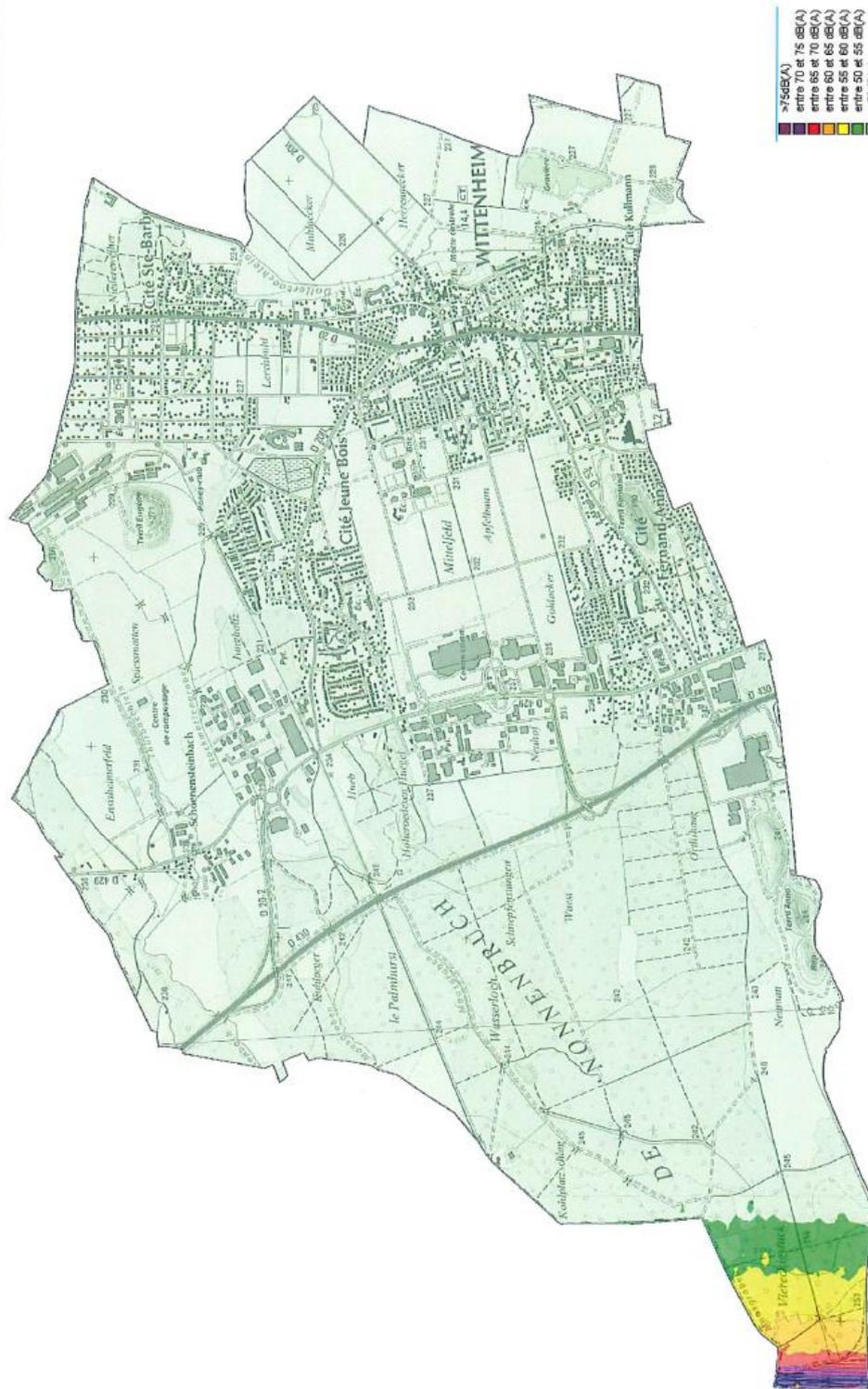
29/01/2016



Département du Haut-Rhin

Bruit ferroviaire de la commune de Wittenheim

Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)



Carte de Bruit Stratégique Carte de type A- Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit)



01/02/2016

Copyright : scan25@IGN 2009

POINT 34 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN - REVISION DES STATUTS

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a décidé de réviser ses statuts. En effet, les précédents datent du 6 novembre 2000, et ne sont plus conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Les principales modifications portent sur :

- le changement de dénomination suite à l'arrivée de deux Communautés bas-rhinoises ;
- les compétences du Syndicat ;
- la maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les réseaux d'électricité ;
- l'élection des délégués des communes et communautés membres.

Réuni le 29 février 2016, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité a approuvé les nouveaux statuts.

A présent, il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de formuler un avis sur les statuts révisés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- émet un avis favorable sur ces statuts révisés, et retracés pages 238 à 247, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

POINT 35 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé (18 communes bas-rhinoises avec 11 069 habitants) a délibéré le 25 février dernier pour demander son adhésion au Syndicat pour le transfert de sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité, avec effet dès la publication de l'arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Réuni le 29 février 2016, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de formuler un avis sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

adoptés par le Comité Syndical du 29 février 2016

Préambule :

- Par arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, le Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin est créé.
- Par arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, les communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim adhèrent au Syndicat le 1^{er} janvier 2000.
- Par arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, la dénomination du Syndicat est modifiée et des nouveaux statuts sont adoptés pour l'extension à la compétence gaz.
- Par arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008, la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

Article 1^{er} : Dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Objet

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

1. d'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre.
2. d'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.
3. de mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le transfert de compétences porte sur l'électricité et peut porter sur le gaz.

Article 3 : Compétences*A. Compétence obligatoire en matière d'électricité*

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1/ Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

2/ Négociation avec les entreprises délégataires ou concessionnaires, ainsi que la signature de tous actes relatifs à la délégation ou à la concession du service public de distribution d'électricité sur le territoire des collectivités membres, ou le cas échéant, exploitation du service en régie.

3/ Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT.

4/ Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.

5/ Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.

Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCFE ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.

6/ Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres.

Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.

7/ Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'esthétique » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité.

Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.

En l'absence de travaux coordonnés, le Syndicat peut déléguer au concessionnaire ERDF la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'esthétique, conformément aux clauses du Contrat de concession.

8/ Participation à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du Syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.

9/ Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

B. Compétence en matière de gaz

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1/ Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

2/ Négociation avec les entreprises délégataires ou concessionnaires, ainsi que la signature de tous actes relatifs à la délégation ou à la concession du service public de distribution de gaz sur le territoire des collectivités membres, ou le cas échéant, exploitation du service en régie.

3/ Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT.

4/ Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.

5/ Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

A. Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou une communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

B. Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 5 : Propriété des ouvrages

Conformément au CGCT, les ouvrages réalisés par les collectivités membres et nécessaires à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, sont mis à disposition du Syndicat.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession sont gérés par les délégataires au niveau de chaque commune ou du territoire de la concession.

Article 6 : Fonctionnement du Syndicat

A. Délégués

Les communes et les Communautés membres du Syndicat élisent des délégués dont le nombre est fixé comme suit :

| <i>Population (population totale)</i> | <i>Nombre de délégués pour une commune</i> | <i>Nombre de délégués pour une Communauté</i> |
|---|---|---|
| Moins de 1 000 habitants | 1 | |
| 1 001 à 3 500 habitants | 2 | |
| 3 501 à 5 000 habitants | 3 | |
| 5 001 à 10 000 habitants | 4 | 8 |
| Plus de 10 000 habitants | 5 | 10 |
| | Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants | Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants |

Les fonctions de délégués sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué sera alors désigné par la commune ou la Communauté. Les délégués élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.

Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque candidat se présentera avec son suppléant.

B. Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des Communautés membres.

Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.

En cas d'empêchement du membre titulaire, son suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

En cas de démission ou de décès, son suppléant lui succède au Comité Syndical.

C. Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, cinq Vice-présidents, cinq autres membres. Le nombre de Vice-Présidents peut être modifié par délibération du Comité.

L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

D. Commissions

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses délibérations.

E. Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur.

Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 7 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions applicables aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT à la date de la demande.

Article 8 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

Article 9 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur,
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur départemental.

Article 10 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 11 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 11 rue du 1^{er} Cuirassiers 68000 COLMAR.

Article 12 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 13 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

Annexe I : liste des communes et Communauté membres au 29 février 2016.

**331 Communes et 1 Communauté membres du Syndicat
au 29 février 2016**

| | | | |
|----|------------------------|----|-----------------------|
| 1 | ALTENACH | 49 | CERNAY |
| 2 | ALTKIRCH | 50 | CHALAMPE |
| 3 | AMMERSCHWIHR | 51 | CHAVANNES-SUR-L'ETANG |
| 4 | ANDOLSHEIM | 52 | COURTAVON |
| 5 | ASPACH | 53 | DANNEMARIE |
| 6 | ASPACH-LE-BAS | 54 | DIEFMATTEN |
| 7 | ASPACH-MICHELBACH | 55 | DIETWILLER |
| 8 | ATTENSCHWILLER | 56 | DOLLEREN |
| 9 | AUBURE | 57 | DURLINSDORF |
| 10 | BALDERSHEIM | 58 | DURMENACH |
| 11 | BALLERSDORF | 59 | DURRENENTZEN |
| 12 | BALSCHWILLER | 60 | EGLINGEN |
| 13 | BANTZENHEIM | 61 | EGUISHEIM |
| 14 | BARTENHEIM | 62 | ELBACH |
| 15 | BATTENHEIM | 63 | EMLINGEN |
| 16 | BEBLENHEIM | 64 | ENSISHEIM |
| 17 | BELLEMAGNY | 65 | ESCHBACH-AU-VAL |
| 18 | BENDORF | 66 | ESCHENTZWILLER |
| 19 | BENNWIHR | 67 | ETEIMBES |
| 20 | BERENTZWILLER | 68 | FALKWILLER |
| 21 | BERGHEIM | 69 | FELDBACH |
| 22 | BERGHOLTZ | 70 | FELDKIRCH |
| 23 | BERGHOLTZ ZELL | 71 | FELLERING |
| 24 | BERNWILLER | 72 | FERRETTE |
| 25 | BERRWILLER | 73 | FISLIS |
| 26 | BETTENDORF | 74 | FLAXLANDEN |
| 27 | BETTLACH | 75 | FORTSCHWIHR |
| 28 | BILTZHEIM | 76 | FRANKEN |
| 29 | BISCHWIHR | 77 | FRELAND |
| 30 | BISEL | 78 | FRIESEN |
| 31 | BITSCHWILLER-LES-THANN | 79 | FROENINGEN |
| 32 | BLODELSHEIM | 80 | FULLEREN |
| 33 | BLOTZHEIM | 81 | GALFINGUE |
| 34 | BOLLWILLER | 82 | GEISHOUSE |
| 35 | BOURBACH-LE-BAS | 83 | GEISPITZEN |
| 36 | BOURBACH-LE-HAUT | 84 | GILDWILLER |
| 37 | BOUXWILLER | 85 | GOLDBACH-ALTENBACH |
| 38 | BRECHAUMONT | 86 | GOMMERSDORF |
| 39 | BREITENBACH | 87 | GRIESBACH-AU-VAL |
| 40 | BRETTEN | 88 | GUEBERSCHWIHR |
| 41 | BRINCKHEIM | 89 | GUEBWILLER |
| 42 | BRUEBACH | 90 | GUEMAR |
| 43 | BRUNSTATT-DIDENHEIM | 91 | GUEVENATTEN |
| 44 | BUETHWILLER | 92 | GUEWENHEIM |
| 45 | BUHL | 93 | GUNDOLSHEIM |
| 46 | BURNHAUPT-LE-BAS | 94 | GUNSBACH |
| 47 | BURNHAUPT-LE-HAUT | 95 | HABSHEIM |
| 48 | CARSPACH | 96 | HAGENBACH |

**331 Communes et 1 Communauté membres du Syndicat
au 29 février 2016**

| | |
|-----|-----------------------|
| 97 | HARTMANNSWILLER |
| 98 | HATTSTATT |
| 99 | HAUSGAUEN |
| 100 | HECKEN |
| 101 | HEIDWILLER |
| 102 | HEIMERSDORF |
| 103 | HEIMSBRUNN |
| 104 | HEIWILLER |
| 105 | HELFRANTZKIRCH |
| 106 | HERRLISHEIM |
| 107 | HINDLINGEN |
| 108 | HIRSINGUE |
| 109 | HIRTZBACH |
| 110 | HIRTZFELDEN |
| 111 | HOCHSTATT |
| 112 | HOHROD |
| 113 | HOMBOURG |
| 114 | HORBOURG-WIHR |
| 115 | HOUSSEN |
| 116 | HUNAWIHR |
| 117 | HUNDSBACH |
| 118 | HUSSEREN-LES-CHATEAUX |
| 119 | HUSSEREN-WESSERLING |
| 120 | ILLFURTH |
| 121 | ILLHAEUSERN |
| 122 | ILLTAL |
| 123 | ILLZACH |
| 124 | INGERSHEIM |
| 125 | ISSENHEIM |
| 126 | JESHEIM |
| 127 | JETTINGEN |
| 128 | JUNGHOLTZ |
| 129 | KAPPELEN |
| 130 | KATZENTHAL |
| 131 | KAYSERSBERG-VIGNOLE |
| 132 | KEMBS |
| 133 | KIFFIS |
| 134 | KINGERSHEIM |
| 135 | KIRCHBERG |
| 136 | KNOERINGUE |
| 137 | KOESTLACH |
| 138 | KOETZINGUE |
| 139 | KRUTH |
| 140 | LABAROCHE |
| 141 | LANDSER |
| 142 | LAPOUTROIE |
| 143 | LARGITZEN |
| 144 | LAUTENBACH |

| | |
|-----|----------------------|
| 145 | LAUTENBACH-ZELL |
| 146 | LAUW |
| 147 | LE BONHOMME |
| 148 | LE HAUT SOULTZBACH |
| 149 | LEIMBACH |
| 150 | LEVONCOURT |
| 151 | LIEBSDORF |
| 152 | LIEPVRE |
| 153 | LIGSDORF |
| 154 | LINSDORF |
| 155 | LINTHAL |
| 156 | LOGELHEIM |
| 157 | LUCELLE |
| 158 | LUEMSCHWILLER |
| 159 | LUTTENBACH |
| 160 | LUTTER |
| 161 | LUTTERBACH |
| 162 | MAGNY |
| 163 | MAGSTATT-LE-BAS |
| 164 | MAGSTATT-LE-HAUT |
| 165 | MALMERSPACH |
| 166 | MANSPACH |
| 167 | MASEVAUX-NIEDERBRUCK |
| 168 | MERTZEN |
| 169 | MERXHEIM |
| 170 | METZERAL |
| 171 | MEYENHEIM |
| 172 | MICHELBACH-LE-BAS |
| 173 | MICHELBACH-LE-HAUT |
| 174 | MITTELWIHR |
| 175 | MITTLACH |
| 176 | MITZACH |
| 177 | MOERNACH |
| 178 | MOLLAU |
| 179 | MONTREUX-JEUNE |
| 180 | MONTREUX-VIEUX |
| 181 | MOOSCH |
| 182 | MOOSLARGUE |
| 183 | MORSCHWILLER-LE-BAS |
| 184 | MUESPACH |
| 185 | MUESPACH-LE-HAUT |
| 186 | MUHLBACH-SUR-MUNSTER |
| 187 | MULHOUSE |
| 188 | MUNCHHOUSE |
| 189 | MUNSTER |
| 190 | MUNTZENHEIM |
| 191 | MUNWILLER |
| 192 | MURBACH |

**331 Communes et 1 Communauté membres du Syndicat
au 29 février 2016**

| | | | |
|-----|-------------------------|-----|------------------------|
| 193 | NIEDERENTZEN | 241 | RORSCHWIHR |
| 194 | NIEDERHERGHEIM | 242 | ROSENAU |
| 195 | NIEDERMORSCHWIHR | 243 | ROUFFACH |
| 196 | NIFFER | 244 | RUEDERBACH |
| 197 | OBERBRUCK | 245 | RUELISHEIM |
| 198 | OBERENTZEN | 246 | RUMERSHEIM-LE-HAUT |
| 199 | OBERHERGHEIM | 247 | SAINT-AMARIN |
| 200 | OBERLARG | 248 | SAINT-BERNARD |
| 201 | OBERMORSCHWIHR | 249 | SAINT-COSME |
| 202 | OBERMORSCHWILLER | 250 | SAINTE-CROIX-AUX-MINES |
| 203 | ODEREN | 251 | SAINTE-CROIX-EN-PLAINE |
| 204 | OLTINGUE | 252 | SAINTE-MARIE-AUX-MINES |
| 205 | ORBAY | 253 | SAINT-HIPPOLYTE |
| 206 | ORSCHWIHR | 254 | SAINT-LOUIS |
| 207 | OSENBACH | 255 | SAINT-ULRICH |
| 208 | OSTHEIM | 256 | SAUSHEIM |
| 209 | OTTMARSHEIM | 257 | SCHLIERBACH |
| 210 | PETIT-LANDAU | 258 | SCHWEIGHOUSE-THANN |
| 211 | PFAFFENHEIM | 259 | SCHWOBEN |
| 212 | PFASTATT | 260 | SENTHEIM |
| 213 | PFETTERHOUSE | 261 | SEPPOIS-LE-BAS |
| 214 | PORTE DU RIED | 262 | SEPPOIS-LE-HAUT |
| 215 | PULVERSHEIM | 263 | SEWEN |
| 216 | RAEDERSDORF | 264 | SICKERT |
| 217 | RAEDERSHEIM | 265 | SIERENTZ |
| 218 | RAMMERSMATT | 266 | SONDERNACH |
| 219 | RANSPACH | 267 | SONDERSDORF |
| 220 | RANSPACH-LE-BAS | 268 | SOPPE-LE-BAS |
| 221 | RANSPACH-LE-HAUT | 269 | SOULTZ |
| 222 | RANTZWILLER | 270 | SOULTZBACH-LES-BAINS |
| 223 | REGUISHEIM | 271 | SOULTZEREN |
| 224 | REININGUE | 272 | SOULTZMATT |
| 225 | REZWILLER | 273 | SPECHBACH |
| 226 | RIBEAUVILLE | 274 | STAFFELFELDEN |
| 227 | RICHWILLER | 275 | STEINBACH |
| 228 | RIEDISHEIM | 276 | STEINBRUNN-LE-BAS |
| 229 | RIESPACH | 277 | STEINBRUNN-LE-HAUT |
| 230 | RIMBACH-PRES-GUEBWILLER | 278 | STEINSOULTZ |
| 231 | RIMBACH-PRES-MASEVAUX | 279 | STERNENBERG |
| 232 | RIMBACH-ZELL | 280 | STETTEN |
| 233 | RIQUEWIHR | 281 | STORCKENSOHN |
| 234 | RIXHEIM | 282 | STOSSWIHR |
| 235 | RODEREN | 283 | STRUETH |
| 236 | RODERN | 284 | SUNDHOFFEN |
| 237 | ROGGENHOUSE | 285 | TAGOLSHEIM |
| 238 | ROMAGNY | 286 | TAGSDORF |
| 239 | ROMBACH-LE-FRANC | 287 | THANN |
| 240 | ROPPENTZWILLER | 288 | THANNENKIRCH |

**331 Communes et 1 Communauté membres du Syndicat
au 29 février 2016**

| | |
|-----|------------------|
| 289 | TRAUBACH-LE-BAS |
| 290 | TRAUBACH-LE-HAUT |
| 291 | TURCKHEIM |
| 292 | UEBERSTRASS |
| 293 | UFFHEIM |
| 294 | UFFHOLTZ |
| 295 | UNGERSHEIM |
| 296 | URBES |
| 297 | URSCHENHEIM |
| 298 | VALDIEU-LUTRAN |
| 299 | VIEUX-FERRETTE |
| 300 | VIEUX-THANN |
| 301 | VILLAGE-NEUF |
| 302 | VOEGLINSHOFFEN |
| 303 | WAHLBACH |
| 304 | WALBACH |
| 305 | WALDIGHOFFEN |
| 306 | WALHEIM |
| 307 | WALTENHEIM |
| 308 | WASSERBOURG |
| 309 | WATTWILLER |
| 310 | WEGSCHEID |
| 311 | WERENTZHOUSE |
| 312 | WESTHALTEN |
| 313 | WETTOLSHEIM |
| 314 | WICKERSCHWIHR |
| 315 | WIHR-AU-VAL |
| 316 | WILDENSTEIN |
| 317 | WILLER |
| 318 | WILLER-SUR-THUR |
| 319 | WINKEL |
| 320 | WINTZENHEIM |
| 321 | WITTELSHEIM |
| 322 | WITTENHEIM |
| 323 | WITTERSDORF |
| 324 | WOLFERSDORF |
| 325 | WOLSCHWILLER |
| 326 | WUENHEIM |
| 327 | ZAESSINGUE |
| 328 | ZELLENBERG |
| 329 | ZILLISHEIM |
| 330 | ZIMMERBACH |
| 331 | ZIMMERSHEIM |

| | |
|-----|---|
| 332 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM sur délégation des communes ci-après : |
| 1 | ARTOLSHEIM |
| 2 | BINDERNHEIM |
| 3 | BOESENBIESEN |
| 4 | BOOTZHEIM |
| 5 | ELSENHEIM |
| 6 | GRUSSENHEIM |
| 7 | HEIDOLSHEIM |
| 8 | HESENHEIM |
| 9 | HILSENHEIM |
| 10 | MACKENHEIM |
| 11 | MARCKOLSHEIM |
| 12 | OHNENHEIM |
| 13 | RICHTOLSHEIM |
| 14 | SAASENHEIM |
| 15 | SCHOENAU |
| 16 | SCHWOBSHEIM |
| 17 | SUNDHOUSE |
| 18 | WITTISHEIM |

POINT 36 - FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDES

Le marché à bons de commandes pour la fourniture de fioul domestique conclu par un groupement de commandes constitué entre m2A et les communes de Bollwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Galfingue, Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Wittenheim et Zimmersheim, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de poursuivre la recherche d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures des marchés, il est proposé que m2A et les communes membres de m2A intéressées, constituent un groupement de commandes en application des dispositions du Code des Marchés Publics, dont l'objet sera la fourniture de fioul domestique ou superfioul déparaffiné destinés au chauffage des bâtiments communautaires et communaux.

La convention constitutive du groupement fixe les modalités de fonctionnement du groupement, et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché, soit pour une période de 4 ans.

Il est proposé que m2A soit désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombera de gérer la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de m2A. Toutefois, à l'issue de la procédure de passation des marchés, chacun des membres est chargé de l'exécution de son marché à hauteur des besoins qu'il a préalablement définis.

Le marché de fournitures à bons de commandes sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert et pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les bons de commandes seront émis suivant les besoins de la Ville de Wittenheim et dans les limites des crédits inscrits au budget, selon le cadre contractuel fixé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le principe de constitution du groupement de commandes pour la fourniture de fioul domestique, et notamment de donner mandat à m2A pour en être le coordonnateur, selon les modalités présentées ci-dessus et définies dans la convention constitutive,
- charge M. le Maire ou son représentant de signer ladite convention avec les autres membres, à savoir m2A, la Ville de Mulhouse et les autres communes adhérentes,
- inscrit les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

POINT 37 - DIVERS**POINT 37 A – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date prévisionnelle de la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra le 10 juin 2016.

POINT 37 B – DATES A COMMUNIQUER

Monsieur RICHERT indique les prochaines manifestations :

- 2 et 3 avril – Printemps de la photo
- 9 et 10 avril – Championnats interrégionaux d'haltérophilie – Salle P. de Coubertin
- 22 avril – Cérémonie des nouveaux arrivants – salle culturelle L. Lagrange
- 24 avril – Friejhohr – Salle Gérard Philipe
- 1er mai – Marché aux puces USW Foot – Halle au Coton
- 8 mai – Cérémonies du 8 Mai 1945
- 8 mai – Bourse-expo Motos Anciennes – Halle au Coton
- 11 mai – Atelier avec les écoles élémentaires « Préserver la Mémoire collective de notre histoire locale »
- 15 mai – Marché aux puces Société de Gymnastique des MDPA – Cité Sainte-Barbe
- 21 mai – Crescendo des enfants de l'Ecole de Musique – Salle A.Camus
- 28 mai – Concert de printemps Harmonie Municipale VOGESIA – Halle au Coton
- 28 mai – Journée Citoyenne
- 4 juin – Portes Ouvertes Espace Roger Zimmermann

POINT 37 C – JOURNEE CITOYENNE

Madame VALLAT évoque la journée citoyenne du 28 mai, en indiquant qu'une réunion de lancement a eu lieu en février et qu'une autre se tiendra le 14 mai pour présenter les différents chantiers.

POINT 37 D – VENTE DE COMPOSTEURS

Madame GASSER fait part des différentes actions qui seront menées dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides :

- une vente de composteurs aura lieu le vendredi 29 avril à la MJC Théodore toute la journée
- projection du film « Guerre et paix dans le potager » au Cinéma Gérard PHILIPPE vendredi soir
- samedi 30 avril le matin de 9 h à 12 h, possibilité de ramener les produits dangereux à la déchetterie.

Fin de séance 22 h 20